Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Note liminaire

ANNÉE 2016

Régie des eaux de La Garde

PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence interne et la transparence à l'usager, l'information dans la gestion de ces services.

Il a été créé par l'article 73 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT). Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a introduit les indicateurs de performance des services.

Ces textes s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée. De la même façon, tous les conseils municipaux qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre conseil municipal.

La Commune de LA GARDE :

- a transféré sa compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2009. Pour les réseaux situés sur la commune de La Garde, cet EPCI a conservé en gestion directe (régie) sa compétence pour les canalisations de collecte et a délégué, par contrat d'affermage, à la société Véolia l'exploitation et la gestion de ses réseaux principaux de transport et de sa station d'épuration dénommée Amphora

- a conservé ses compétences pour sa production (captage propre et achats d'eau via un syndicat intercommunal, le SIAE, qui a lui-même délégué la gestion de son patrimoine à la société Véolia), son transfert, son stockage, son traitement et sa distribution d'eau potable avec une gestion directe (régie)

Le conseil municipal de La Garde, qui a donc transféré en partie ses compétences à deux établissements publics de coopération intercommunale, est destinataire des rapports de ces établissements et doit les présenter à son propre conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il doit les compléter par un rapport sur les compétences non transférées. Afin de rendre compréhensibles ces rapports entre eux, le maire les complète par une note liminaire qui présente une synthèse.

Toujours dans l'esprit de transparence voulue par la loi Barnier, ces rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau sont mis à disposition du public dans les quinze jours suivants leur présentation devant le conseil municipal ; le public étant avisé par le Maire par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois. Parallèlement un exemplaire des rapports est adressé au préfet pour information.

INTERLOCUTEURS

Commune de La Garde :
M. PAPET : Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Mme JEROME : Chef du pôle Eaux/Environnement
Mme CASTELLO : Chef du service Gestion financière
Hôtel de Ville
BP 121
83 957 LA GARDE CEDEX
Tél : 04.94.08.98.00
Fax : 04.94.08.99.30

SIAE :
M. MESQUIDA : Président
M. OMET : Chargé de mission
Mairie de La Garde
BP 121
83957 LA GARDE CEDEX
Tél : 04.94.08.98.24
Fax : 04.94.08.99.30

VEOLIA (délégataire du SIAE) :
M COT : Directeur d'Agence
Agence de Toulon Est
ZA Le Pouverel
Rue des Oliviers
83 130 LA GARDE
Tél : 04.94.08.67.45
Fax : 04.94.21.05.47

GLOSSAIRE

Intitulés	Sigles et abréviations
Plomb	Pb
Bromes	Br
Chlore	Cl
Agence Régionale de la Santé	ARS
Ozone	O3
Chlore gazeux	Cl2
Oxygène	02
Potentiel Hydrogène	Ph
Température	T (°C)
Nitrate	NO3
Comité Départemental d'Hygiène	CDH
Chlorure Ferrique	FeCl3
Adduction d'Eau Potable	AEP
Plan d'Occupation des Sols	POS
Plan Local d'Urbanisme	PLU
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	EPCI
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Valette, La Garde et Le Pradet	SIAE
Système d'Information Géographique	SIG
Diamètre	Ø
Fonte Ductile	FD
Polyéthylène Haute Densité	PEHD
Société Canal de Provence	SCP
Variables de performance (ces données élémentaires permettent de calculer les indicateurs du service)	VP.063, VP.077, …
Indicateurs du service de l'eau potable (ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social)	D101.0, P101.1, P 102.1

I.1 Les abonnés

Les 7 907 contrats (au 31 décembre 2016) sont répartis en :

- 7 037 contrats domestiques (eau potable)
- 870 contrats d'arrosage

NB : 1 contrat = 1 compteur = 1 abonné. 1 abonné qui a 2 compteurs a 2 contrats.

Nombre d'abonnés (VP.056) = 7907

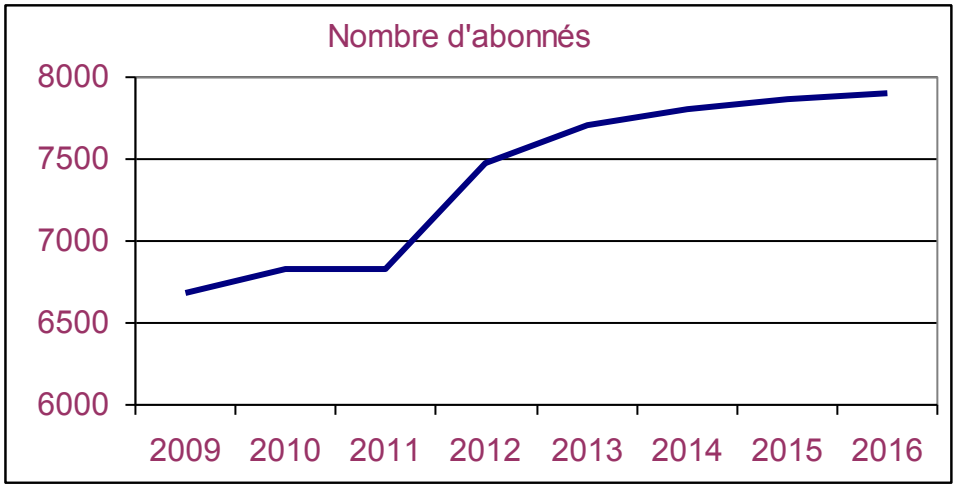

I.2.Volumes produits

Volumes prélevés pour l'eau potable du 1er janvier au 31 décembre 2016
Forage de FONTQUEBALLE 799 115 m³

Volumes prélevés pour l'eau non potable du 1er janvier au 31 décembre 2016
Forage de FONTQUEBALLE 159 277 m³

I.3. Volumes achetés

Volume d'eau potable facturé par le SIAE : 1 137 439 m³
Volume d'eau non potable facturé par la SCP : 32 110 m³

I.4. Volumes vendus

Les volumes facturés ci-dessous sont ceux des 1er, 2ème et 3ème quadrimestres 2016 soit ceux d'une période de consommation allant du 12/10/15 (date de début de la relève du 3ème quad 2015) au 28/10/16 (date de fin de la relève du 3ème quad 2016).

Eau potable en m³	1er, 2ème et 3ème quadrimestres 2016
Volumes facturés eau domestique	1 396 717
Volumes facturés eau d'arrosage	127 287
Total volumes facturés (VP.063 = VP.232)	1 524 004
Volumes produits en eau potable (VP.059)	799 115

Volumes achetés en eau potable (VP.060)	1 137 439
Total prélèvements (VP.234)	1 936 554
Volumes produits non facturés et pertes	412 552

I. 5. Caractéristiques du réseau

La commune, dans le cadre de ses obligations, exploite 128,7 km de canalisations.
Véolia (délégataire du SIAE), dans le cadre de ses obligations, exploite 14,8 km de canalisations.

I.6. Caractéristiques de l'alimentation

La commune de La Garde regroupe 25 528 habitants (estimation INSEE de janvier 2016 de la population totale) sur une superficie totale de 1 554 hectares.

I.6.1 Eau potable

La population desservie (D101.1) par le service public d'eau potable est de : 25 528 habitants

Les besoins moyens sont de 8 200 m^3/j et les besoins en pointe de 10 000 m^3/j ; ils sont alimentés :

- pour partie en eau souterraine provenant du forage communal de Fontqueballe (pour environ 60% sauf en période de sécheresse où ce pourcentage tombe à 40%)
- et, en complément, avec de l'eau achetée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) de La Garde, La Valette et Le Pradet provenant :
    - de la société du Canal de Provence (50%)
    - de la commune de Toulon (50%) avec comme origine de l'eau : lac de Carcès et eau de la société du Canal de Provence

La production du forage communal de Fontqueballe est de l'ordre de 4 000 m^3/j en moyenne avec des pointes exceptionnelles à 5 500 m^3/j (hors année de sécheresse). L'aquifère concerné est en outre exploité par :

- le forage de la Foux qui alimente la commune voisine du Pradet
- des puits et forages particuliers qui alimentent certains écarts ou sont utilisés pour l'irrigation des jardins et cultures.

Ce forage profond a été créé en 1965. Il est équipé d'une pompe de 240 m^3/h calée à 37 m de profondeur. 1 pompe est en stock au Centre Technique Municipal. Un poste HT/BT EDF de 250 KVA assure l'alimentation des équipements électromécaniques.

L'eau pompée par le forage communal de FONTQUEBALLE est directement refoulée, par une canalisation fonte Ø300 mm sur 3 300 ml, depuis le quartier des Astourets jusqu'aux deux réservoirs communaux de 1 500 m^3 situés sur la colline du Thouars (dénivelé environ 150 m). Là, elle est pré-chlorée au chlore gazeux puis mélangée, par un asservissement à un nitratemètre, à de l'eau achetée au SIAE stockée à proximité, dans 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3. La distribution, après désinfection de l'eau par un traitement au chlore gazeux en aval des réservoirs communaux, est gravitaire.

La commune, en fonction des capacités de l'aquifère du forage, peut être scindée en deux secteurs d'alimentation :

- secteur Est : alimentation gravitaire directe à partir des 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3 de Pierrascas (côte 100m NGF). L'eau distribuée est celle provenant de la Société du Canal de Provence, après traitement au chlore gazeux.
- secteur Ouest : alimentation gravitaire par les réservoirs communaux du Thouars (côte 135). L'eau distribuée est un mélange eau du forage de FONCQUEBALLE et eau achetée au SIAE après traitement au chlore gazeux. L'origine et le trajet de l'eau achetée au SIAE sont :

- d'une part : l'eau achetée à la société du Canal de Provence est désinfectée par un traitement au chlore gazeux puis stockée dans les 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3 de Pierrascas puis transférée, via la station de surpression de Pierrascas, dans les 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen (côte 180m NGF) de 2 000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les deux réservoirs intercommunaux de 2 x 2 000 m^3 et communaux de 2 x 1500 m^3 de La Garde sur le site du Thouars (cote : 128m NGF) avec desserte au passage de quartiers de La Valette.
- d'autre part : l'eau achetée à la commune de Toulon (provenant du lac de Carcès et de la Société du Canal de Provence) est transférée gravitairement de l'usine de La Valette (propriété de Toulon avec traitement ozone + chlore gazeux) aux 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen de 2 000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les réservoirs intercommunaux du Thouars de 2 x 2 000 m^3 avec desserte au passage de quartiers de La Valette-du-Var.

Les volumes d'eau achetés par la commune de La Garde auprès du SIAE varient en fonction de trois paramètres :

- la concentration en nitrates de l'eau pompée par le forage de Fontqueballe (nécessité de la mélanger systématiquement pour obtenir une concentration acceptable en distribution)
- la préservation de la ressource souterraine du forage de Fontqueballe, notamment en période de sécheresse, qui induit moins de pompage en hiver pour rechargement de la nappe (pompage d'environ 3 500 m^3/j d'octobre à mai inclus et d'environ 5 500 m^3/j de juin à septembre inclus)
- le coût des achats d'eau au SIAE selon les saisons qui induit moins d'achat d'eau en été (coût d'achat élevé durant cette période de forte demande)

La délimitation des deux secteurs est modulée en été et en hiver en fonction des éléments pré-cités. En 2013, 2014 et 2015, le secteur Est n'a pas été mis en place (sauf essais) du fait d'une ressource eau profonde (Fontqueballe) abondante et la totalité de la population desservie a été alimenté selon le schéma du secteur Ouest.

Les données concernant la production, la distribution et la consommation intercommunales se trouvent dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE.

I.1.2 Eau non potable

D'autre part, la commune a un réseau distinct d'eau non potable pour l'alimentation des fontaines d'agrément et l'arrosage de la majeure partie de ses espaces verts. Avant février 2009, cette eau brute provenait uniquement d'achats faits auprès de la société du Canal de Provence ; depuis cette date, elle provient directement du forage de Fontqueballe avec un tamponnage dans un réservoir d'eau créé en 2008-2009 au Thouars, à côté de ceux existants pour la production d'eau potable. Un secours avec achat d'eau auprès de la société du Canal de Provence a été conservé.

I.7. Travaux de petits entretiens sur le réseau

La commune, dans le cadre de ses obligations :

- **Réseau :**

Intitulé	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Changement branchement défectueux	89	88
Changement compteur	21	15
Changement compteur bloqué	43	70
Changement compteur gelé	0	0
Changement robinet compteur	51	253

Changement vanne	2	1
Déplacement de compteur	7	5
Dépose de compteur	25	20
Fuite sur branchement	53	43
Fuite sur compteur	33	59
Fuite sur conduite	12	17
Fuite sur vanne	1	0
Branchement neuf	7	7
Compteur neuf eau potable	61	60
Compteur neuf arrosage	12	7
Pose de vannes	1	0
Manque de pression	38	37
Divers	147	12
Coupure + remise en eau	35	18
Entretien détendeur	0	9
Essais de conduite	0	0
Détection de bouche à clé	3	2
Détection de conduite	5	2
Enquête achèvement de travaux	4	4
Mise à jour de plan	1	0
Mise en service détendeur	1	0
Suivi de chantier	2	1
Détection de fuite	2	3
Corrélation acoustique	8	3
Mise à niveau de bouche à clé	10	8

Total interventions en régie réseau : 744

Les achats de compteurs ont été de 14 226,00 € TTC en 2016.

- **Production :**

	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Fontqueballe		
Alarme intrusion	0	0
Analyse	4	5
Analyse ARS	2	2
Analyse autocontrôle Laboratoire départemental	36	16
Bureautique	1	3
Chlore	0	0
Dépannage	1	5
Devis	3	7
Divers	4	14
Electromécanique	15	15
Entretien	21	11
Hydraulique	4	2
Informatique	0	0
Réunion	2	2
Travaux	9	22
Visite	3	10
Visite APAVE	1	1
Thouars		

Alarme intrusion	0	0
Analyses	2	1
Analyse ARS	10	8
Analyse autocontrôle Laboratoire départemental	12	5
Bureautique	1	3
Chlore	24	25
Dépannage	9	11
Devis	6	14
Divers	8	8
Electromécanique	22	18
Entretien	17	18
Hydraulique	7	13
Informatique	0	1
Réunion	2	2
Travaux	3	20
Visite	7	3
Visite APAVE	1	1

Total interventions en régie production : 266

La commune de La Garde a contracté un contrat d'assistance technique avec la société Véolia :

- pour le service d'astreinte du réseau de distribution
- pour l'entretien des réservoirs du Thouars et du forage de Fontqueballe
- pour le service d'astreinte des réservoirs du Thouars et du forage de Fontqueballe

- **Réseau :**

Intitulé	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Fuite sur branchement	2	0
Fuite sur compteur	0	0
Fuite sur conduite	1	1
Divers	0	0

- **Production :**

Lors des visites périodiques (2 par an par installation : 16/06/16 et 26/12/16), il est procédé aux opérations suivantes :

- contrôle général de l'isolement
- vérification et resserrage du circuit de puissance
- contrôle de la terre
- essais des groupes de pompage
- essais des poires de niveau
- contrôle de la batterie du groupe
- essais de fonctionnement du groupe électrogène
- contrôle de l'inverseur des phases
- visite du nitratemètre
- visite des installations de traitement au chlore

On peut noter notamment sur le forage de Fontqueballe :

- 09/06/2016 : Débroussaillage

II - INDICATEURS FINANCIERS

II.1 Volumes facturés eau potable part communale

	m³	PRIX en €/m³ 1er, 2ème, 3ème Quadrimestres 2016	TOTAL en € H.T.*
Eau domestique	1 396 717	1,484	2 072 717,68
Eau arrosage	127 287	1,484	188 892,72
Sous total	1 524 004	/	2 261 610,40
Abonnement	24 038	Tarifs variable selon le diamètre voir § II.1.2	573 492,86
Accès à l'eau domestique sans déplacement agent	496 contrats	15	7 440,00
Accès à l'eau domestique sans déplacement agent	1 contrat	25	25,00
Accès à l'eau d'arrosage à la pose compteur	6 contrats	200	1 200,00
Accès à l'eau d'arrosage sans déplacement agent	16 contrats	30	480,00
Accès à l'eau d'arrosage avec déplacement agent	0	60	0,00
Eau Non potable	160 406	1,179	189 118,78
Nombre d'habitants	25 528	TOTAL facturé 2015	3 003 367,04

II.2 Volumes facturés eau potable part syndicale SIAE

Volume facturé par le SIAE : 1 137 439 m³
1 072 230,37 € (Part fermier + Surtaxe syndicale)
Prix moyen : 0,94 €/m³

II.3 Volumes facturés eau non potable part SCP

Volume facturé par la SCP : 32 110 m³
Prix moyen : 0,43 €/m³

III - INDICATEURS DU SERVICE

Indicateurs du service de l'eau potable (ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social)	Sigles	Valeurs
Territoire desservi par le service des eaux communal	VP.061	0
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé	VP.192	41,26 %
Linéaire de canalisations de distribution d'eau potable	VP.077	128,7 km
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	VP.130	+ 10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	VP.131	+ 5
Existence d'un inventaire des réseaux	VP.132	+ 10 + 3
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	VP.133	+ 10 + 2
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	VP.134	+ 10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	VP.135	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, …	VP.136	+ 10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.138	+ 10
Nombre d'abonnés	VP.056	7 907
Total volumes facturés - Consommation moyenne annuelle domestique	VP.063 = VP.232	1 524 004 m3
Volumes produits	VP.059	799 115 m3
Volumes achetés en eau potable	VP.060	1 137 439 m3
Total prélèvements	VP.234	1 936 554 m3
Volume de service	VP.220	16 489 m3
Volume de consommation sans comptage	VP.221	21 977 m3
Consommation moyenne par abonné	VP.231	192,74 m3
Densité linéaire d'abonné = concentration urbaine	VP.228	61,44
Ratio habitant par abonné	VP.229	3,23
Volume facturé eau non domestique	VP.201	0
Indice linéaire de consommation	VP.224	33,26 m3/km/j
Rendement seuil par défaut	VP.226	71,65 %
Rendement seuil en ZRE	VP.227	0
Volume comptabilisé non domestique	VP.201	0

Volume vendu à d'autres services d'eau potable	VP.061	0
Nombre de réclamations écrites reçues	VP.003 + VP.152	2
Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.020	15
Montant de la part fixe revenant à la collectivité	VP.191	52,26
Montant de la part fixe revenant au délégataire	VP.19	0
Montant de la facture 120m3 revenant à la collectivité	VP.178	230,34 €
Montant de la facture 120m3 revenant au délégataire	VP.177	0 €
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	5,5 %
Redevance prélèvement Voies Navigables de France	VP.214	0
Autres taxe et redevance applicables sur le tarif	VP.219	0
Redevance préservation des ressources	VP.215	0,07 €/m3
Redevance lutte contre la pollution	VP.216	0,29 €/m3
Montant total des taxes et redevances applicables dans la facture 120 m3	VP.179	58,24 €
Chiffre d'affaires TTC facturé au titre de l'année 2015	VP.185	2 867 651,22 €
Somme des abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	VP.119	0 €
Encours de la dette au 31 décembre 2016	VP.182	3 944 439,95 €
Epargne brute annuelle	VP.183	1 128 143,98 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

ANNÉE 2016

Régie des eaux de La Garde

PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence interne et la transparence à l'usager, l'information dans la gestion de ces services.

Il a été créé par l'article 73 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT). Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a introduit les indicateurs de performance des services.

Ces textes s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée. De la même façon, tous les conseils municipaux qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre conseil municipal.

La Commune de LA GARDE :

- a transféré sa compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2009. Pour les réseaux situés sur la commune de La Garde, cet EPCI a conservé en gestion directe (régie) sa compétence pour les canalisations de collecte et a délégué, par contrat d'affermage, à la société Véolia l'exploitation et la gestion de ses réseaux principaux de transport et de sa station d'épuration dénommée Amphora

- a conservé ses compétences pour sa production (captage propre et achats d'eau via un syndicat intercommunal, le SIAE, qui a lui-même délégué la gestion de son patrimoine à la société Véolia), son transfert, son stockage, son traitement et sa distribution d'eau potable avec une gestion directe (régie)

Le conseil municipal de La Garde, qui a donc transféré en partie ses compétences à deux établissements publics de coopération intercommunale, est destinataire des rapports de ces établissements et doit les présenter à son propre conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il doit les compléter par un rapport sur les compétences non transférées. Afin de rendre compréhensibles ces rapports entre eux, le maire les complète par une note liminaire qui présente une synthèse.

Toujours dans l'esprit de transparence voulue par la loi Barnier, ces rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau sont mis à disposition du public dans les quinze jours suivants leur présentation devant le conseil municipal ; le public étant avisé par le Maire par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois. Parallèlement un exemplaire des rapports est adressé au préfet pour information.

INTERLOCUTEURS

Commune de La Garde :
M. PAPET : Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Mme JEROME : Chef du pôle Eaux/Environnement
Mme CASTELLO : Chef du service Gestion financière
Hôtel de Ville
BP 121
83 957 LA GARDE CEDEX
Tél : 04.94.08.98.00
Fax : 04.94.08.99.30

SIAE :
M. MESQUIDA : Président
M. OMET : Chargé de mission
Mairie de La Garde
BP 121
83957 LA GARDE CEDEX
Tél : 04.94.08.98.24
Fax : 04.94.08.99.30

VEOLIA (délégataire du SIAE) :
M COT : Directeur d'Agence
Agence de Toulon Est
ZA Le Pouverel
Rue des Oliviers
83 130 LA GARDE
Tél : 04.94.08.67.45
Fax : 04.94.21.05.47

GLOSSAIRE

Intitulés	Sigles et abréviations
Plomb	Pb
Bromes	Br
Chlore	Cl
Agence Régionale de la Santé	ARS
Ozone	O3
Chlore gazeux	Cl2
Oxygène	02
Potentiel Hydrogène	Ph
Température	T (°C)
Nitrate	NO3
Comité Départemental d'Hygiène	CDH
Chlorure Ferrique	FeCl3
Adduction d'Eau Potable	AEP
Plan d'Occupation des Sols	POS
Plan Local d'Urbanisme	PLU
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	EPCI
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Valette, La Garde et Le Pradet	SIAE
Système d'Information Géographique	SIG
Diamètre	Ø
Fonte Ductile	FD
Polyéthylène Haute Densité	PEHD
Société Canal de Provence	SCP
Variables de performance (ces données élémentaires permettent de calculer les indicateurs du service)	VP.063, VP.077, …
Indicateurs du service de l'eau potable (ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social)	D101.0, P101.1, P 102.1

I - INDICATEURS TECHNIQUES

I.1. LE TERRITOIRE DESSERVI ET LES MODES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX

La commune de La Garde regroupe 25 528 habitants (estimation INSEE de janvier 2016 de la population totale) sur une superficie totale de 1 554 hectares.
Le territoire desservi par le service des eaux est communal (aucun volume n'est exporté, VP.061 = 0).

I.1.1 Eau potable

La population desservie (D101.1) par le service public d'eau potable est de : 25 528 habitants

Les besoins moyens sont de 8 200 m^3/j et les besoins en pointe de 10 000 m^3/j ; ils sont alimentés :

- pour partie en eau souterraine provenant du forage communal de Fontqueballe (pour environ 60% sauf en période de sécheresse où ce pourcentage tombe à 40%)
- et, en complément, avec de l'eau achetée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) de La Garde, La Valette et Le Pradet provenant :
    - de la société du Canal de Provence (50%)
    - de la commune de Toulon (50%) avec comme origine de l'eau : lac de Carcès et eau de la société du Canal de Provence

La production du forage communal de Fontqueballe est de l'ordre de 4 000 m^3/j en moyenne avec des pointes exceptionnelles à 5 500 m^3/j (hors année de sécheresse). L'aquifère concerné est en outre exploité par :

- le forage de la Foux qui alimente la commune voisine du Pradet
- des puits et forages particuliers qui alimentent certains écarts ou sont utilisés pour l'irrigation des jardins et cultures.

Ce forage profond a été créé en 1965. Il est équipé d'une pompe de 240 m^3/h calée à 37 m de profondeur. 1 pompe est en stock au Centre Technique Municipal. Un poste HT/BT EDF de 250 KVA assure l'alimentation des équipements électromécaniques.

L'eau pompée par le forage communal de FONTQUEBALLE est directement refoulée, par une canalisation fonte Ø300 mm sur 3 300 ml, depuis le quartier des Astourets jusqu'aux deux réservoirs communaux de 1 500 m^3 situés sur la colline du Thouars (dénivelé environ 150 m). Là, elle est pré-chlorée au chlore gazeux puis mélangée, par un asservissement à un nitratemètre, à de l'eau achetée au SIAE stockée à proximité, dans 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3. La distribution, après désinfection de l'eau par un traitement au chlore gazeux en aval des réservoirs communaux, est gravitaire.

La commune, en fonction des capacités de l'aquifère du forage, peut être scindée en deux secteurs d'alimentation :

- secteur Est : alimentation gravitaire directe à partir des 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3 de Pierrascas (côte 100m NGF). L'eau distribuée est celle provenant de la Société du Canal de Provence, après traitement au chlore gazeux.
- secteur Ouest : alimentation gravitaire par les réservoirs communaux du Thouars (côte 135). L'eau distribuée est un mélange eau du forage de FONCQUEBALLE et eau achetée au SIAE après traitement au chlore gazeux. L'origine et le trajet de l'eau achetée au SIAE sont :
    - d'une part : l'eau achetée à la société du Canal de Provence est désinfectée par un traitement au chlore gazeux puis stockée dans les 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3 de Pierrascas puis transférée, via la station de surpression de Pierrascas, dans les 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen (côte 180m NGF) de 2 000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les deux réservoirs intercommunaux de 2 x 2 000 m^3 et communaux de 2 x 1500 m^3 de La Garde sur le site du Thouars (cote : 128m NGF) avec desserte au passage de quartiers de La Valette.
    - d'autre part : l'eau achetée à la commune de Toulon (provenant du lac de Carcès et de la Société du Canal de Provence) est transférée gravitairement de l'usine de La Valette (propriété de Toulon avec

traitement ozone + chlore gazeux) aux 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen de 2 000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les réservoirs intercommunaux du Thouars de 2 x 2 000 m^3 avec desserte au passage de quartiers de La Valette-du-Var.

Les volumes d'eau achetés par la commune de La Garde auprès du SIAE varient en fonction de trois paramètres :

- la concentration en nitrates de l'eau pompée par le forage de Fontqueballe (nécessité de la mélanger systématiquement pour obtenir une concentration acceptable en distribution)
- la préservation de la ressource souterraine du forage de Fontqueballe, notamment en période de sécheresse, qui induit moins de pompage en hiver pour rechargement de la nappe (pompage d'environ 3 500 m^3/j d'octobre à mai inclus et d'environ 5 500 m^3/j de juin à septembre inclus)
- le coût des achats d'eau au SIAE selon les saisons qui induit moins d'achat d'eau en été (coût d'achat élevé durant cette période de forte demande)

La délimitation des deux secteurs est modulée en été et en hiver en fonction des éléments pré-cités. En 2013, 2014 et 2015, le secteur Est n'a pas été mis en place (sauf essais) du fait d'une ressource eau profonde (Fontqueballe) abondante et la totalité de la population desservie a été alimenté selon le schéma du secteur Ouest.

Un synoptique joint en Annexe 1 caractérise le fonctionnement général du réseau d'alimentation.

Les données concernant la production, la distribution et la consommation intercommunales se trouvent dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE (cf. Annexe 2).

I.1.2 Eau non potable

D'autre part, la commune a un réseau distinct d'eau non potable pour l'alimentation des fontaines d'agrément et l'arrosage de la majeure partie de ses espaces verts. Avant février 2009, cette eau brute provenait uniquement d'achats faits auprès de la société du Canal de Provence ; depuis cette date, elle provient directement du forage de Fontqueballe avec un tamponnage dans un réservoir d'eau créé en 2008-2009 au Thouars, à côté de ceux existants pour la production d'eau potable. Un secours avec achat d'eau auprès de la société du Canal de Provence a été conservé.

I.2. LE SERVICE DES EAUX

Le service est géré au niveau communal ; il est exploité en régie avec autonomie financière (délibération du conseil municipal n°3 du 7 janvier 2013). Les prestations du service, les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau et les droits et obligations de la régie des Eaux de La Garde, des abonnés, des usagers et des propriétaires sont définis dans le règlement du service dont la dernière version a été approuvée par la délibération n°30 du conseil municipal du 22 septembre 2014.

La régie des Eaux de La Garde distribue à La Garde :

- de l'eau potable destinée principalement aux besoins domestiques, publics, professionnels, commerciaux et artisanaux ainsi qu'à la protection contre l'incendie
- de l'eau non potable destinée essentiellement aux besoins spécifiques des services municipaux

Elle est responsable du bon fonctionnement de la distribution. Les branchements et les compteurs sont établis sous sa responsabilité de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation sauf circonstances exceptionnelles.

Elle est tenue de :

- fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement sur tout le parcours des canalisations de distribution, dans la limite de capacité des installations,
- assurer le bon fonctionnement de la distribution publique d'eau, c'est à dire la continuité de la fourniture d'eau sauf cas de force majeure
- communiquer à tout candidat à l'abonnement les informations techniques nécessaires à la réalisation et au coût de son accès à l'eau
- répondre à chacune des demandes techniques, en particulier celles concernant le niveau de pression d'eau potable au compteur
- conseiller sur la conduite à tenir en cas de gel et de fuites

- fournir une eau potable présentant les qualités de potabilité requises par la réglementation en vigueur et communiquer sur demande les justificatifs de cette conformité qui sont par ailleurs affichés à l'hôtel de ville et en mairie annexe.
- mettre en libre consultation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et les délibérations qui fixent les tarifs de l'eau et des prestations de services
- assurer un autocontrôle régulier de l'eau sachant que les services du ministère de la santé réalisent un contrôle sanitaire conformément à la réglementation en vigueur,
- avoir une assistance technique d'urgence 24h/24 et 7j/7 (voir coordonnées indiquées sur le verso de votre facture d'eau)
- fournir une pression minimale conforme à l'article R1321-58 du code de la santé publique (0,3 bars),
- proposer une large variété de moyens de paiement des factures,
- assurer un accueil physique dans le cadre d'une plage d'ouverture la plus large possible en fonction de la saisonnalité des activités
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réduction du délai de coupure non programmé
- déposer une information par avis en cas de coupure d'eau programmée au moins 48 heures en avance
- transmettre une information en cas de constat de consommation règlementairement anormale lors de la relève de compteur,
- établir un abonnement et une résiliation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de la demande et si l'installation est conforme aux règles de l'art,
- mettre en service l'alimentation en eau au plus tard le 3ème jour qui suit la demande, en cas de branchement et contrat conformes
- une fermeture de branchement (hors résiliation) dans un délai de 3 jours suivant la demande,

NB : tous les délais indiqués ci-dessus sont en jour ouvré.

L'accueil des abonnés se fait au service « abonnés » de la régie des eaux situé au RDC de l'hôtel de ville :

les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h
les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le service est aussi consultable :

téléphoniquement au 04 94 08 99 40 ou 04 94 08 99 79
ou par mail à secretariat-eau@ville-lagarde.fr

Une astreinte assure une continuité de service 24h/24 et 7j/7 sur simple appel au 04.94.08.98.00.
Pour toute question relative au paiement des factures, un seul numéro, le 04.94.08.98.91.

Les relèves des compteurs sont faites quadrimestriellement aux mois de mars, juin et novembre.

L'organisation est (cf. organigramme nominatif en annexe 10) :

- Un service « direction des eaux » qui assure les projets, la gestion technique et administrative des travaux et interventions de la régie
  Moyens humains : 1 directeur des services techniques (partagé), 1 chef de pôle (partagé) et 1 surveillant de travaux
  Moyens matériels : 2 VL

- Un service « distribution des eaux » qui entretient préventivement et curativement (fuites) les réseaux publics, réalise les prestations (branchements neufs, pose de compteurs, …) et relève les compteurs d'eau potable
  Moyens humains : 10 agents (1 chef d'équipe + 9 agents).
  Moyens matériels : 2 mini-pelles, 1 B110, un tribenne, un tractopelle, 2 trafics, 2 VL, 1 camion grue, 2 remorques, 5 scooters, petits matériels d'intervention (pioche, pelle, scie, …)

- Un service « production des eaux » qui entretient préventivement et curativement les équipements et ouvrages de production d'eau potable (forage et réservoirs) et assure le suivi de la qualité de l'eau potable
  Moyens humains : 2 agents (1 chef + 1 agent).
  Moyens matériels : 2 VL, petits matériels d'intervention

- Un service « abonnés des eaux » gérant les relations avec les abonnés notamment les demandes de prestations (branchement neuf, déplacement de compteur, …) et l'émission des factures d'eau
  Moyens humains : 1 agent.

L'ensemble des services et agents précités sont imputés sur le budget Eau. Par ailleurs, d'autres services et agents sont nécessaires au fonctionnement de la régie des eaux mais sont mutualisées avec les services de la Ville. Ainsi, le budget Eau rembourse au budget Ville le temps passé par ces agents de la Ville sur l'Eau. Il s'agit des services :

- « direction » qui assure la gestion technique et administrative des travaux et interventions de la régie
  Moyens humains : 1 directeur des services techniques (partagé), 1 chef de pôle (partagé).
- « voirie » qui réfectionne les tranchées réalisées
  Moyens humains : 4 agents (partagés).
- « Système d'Information Géographique (SIG) » qui assure la mise à jour et à disposition informatique des plans des réseaux d'eaux.
  Moyens humains : 1 agent (partagé)
- « régie d'encaissement » qui assure, entre autres, l'encaissement des factures d'eau
  Moyens humains : 1 chef de service (partagé) + 5 agents (partagés).
- «finances » gérant les facturations de travaux (investissement et fonctionnement)
  Moyens humains : 1 responsable (partagé) + 1 chef de service (partagé) + 1 agent (partagé).
- « marché public » gérant les marchés publics relevant de l'eau
  Moyens humains : 1 chef de service (partagé) + 7 agents (partagés).
- « secrétariat » assurant la rédaction des courriers et des bons de commande
  Moyens humains : 4 agents (partagés)
- « magasin » assurant le suivi et la gestion du stock des pièces eau au centre technique municipal
  Moyens humains : 1 agent (partagé)
- « communication» assurant la réalisation de documents de communication divers
  Moyens humains : 2 agents (partagés)
- « ressources humaines » gérant les paies, formations, congés, …
  Moyens humains : 1 responsable (partagé) + 1 chef de service (partagé) + 7 agents (partagés).
- « garage » gérant la distribution de carburants, la réparation et les contrôles techniques des véhicules
  Moyens humains : 1 responsable (partagé) + 1 chef de service (partagé) + 3 agents (partagés).
- « assurance/juridique » gérant les assurances personnels et véhicules, les contentieux
  Moyens humains : 1 responsable (partagé) + 2 agents (partagés).
- « astreintes » gérant les urgences hors heures ouvrées
  Moyens humains : 1 responsable (partagé) + 1 agent (partagé).

En 2015, le montant remboursé par le budget eau au budget ville en termes de personnels a été de 81 879,68 € TTC.

I.3. LA PRODUCTION D'EAU

I.3.1 Les réservoirs

La commune possède 2 réservoirs de 1 500 m³ chacun situés sur le site d'exploitation de la colline du Thouars. Ils sont télé gérés par un poste de télécommande et de télétransmission rattaché au Centre Technique municipal ; un accès déporté est à la Mairie. Les réservoirs font l'objet d'une vidange annuelle pour nettoyage et désinfection. A l'occasion de cet entretien, une inspection est réalisée (échelle, génie civil, équipements hydrauliques, sondes, …). Ce diagnostic a indiqué pour 2016 un bon état général lors de la vidange et nettoiement effectué par l'entreprise société Eau Traitement et Services en février.

Le SIAE possède 4 réservoirs télégérés par un poste de télécommande et de télétransmission :

- 2 de 2 000 m³ sur le site d'exploitation de la colline du Thouars
- 2 de 2 000 m³ sur le site d'exploitation de Pierrascas

I.3.2 Volumes prélevés pour l'eau potable du 1er janvier au 31 décembre 2016

Forage de FONTQUEBALLE	799 115	m³	
S.I.A.E. (achat)	1 137 439	m³	
Total prélèvement		1 936 554	m³

Soit 168 042 m³ de moins qu'en 2015 soit 7,98 % de diminution.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé (VP192) : 41,26 %

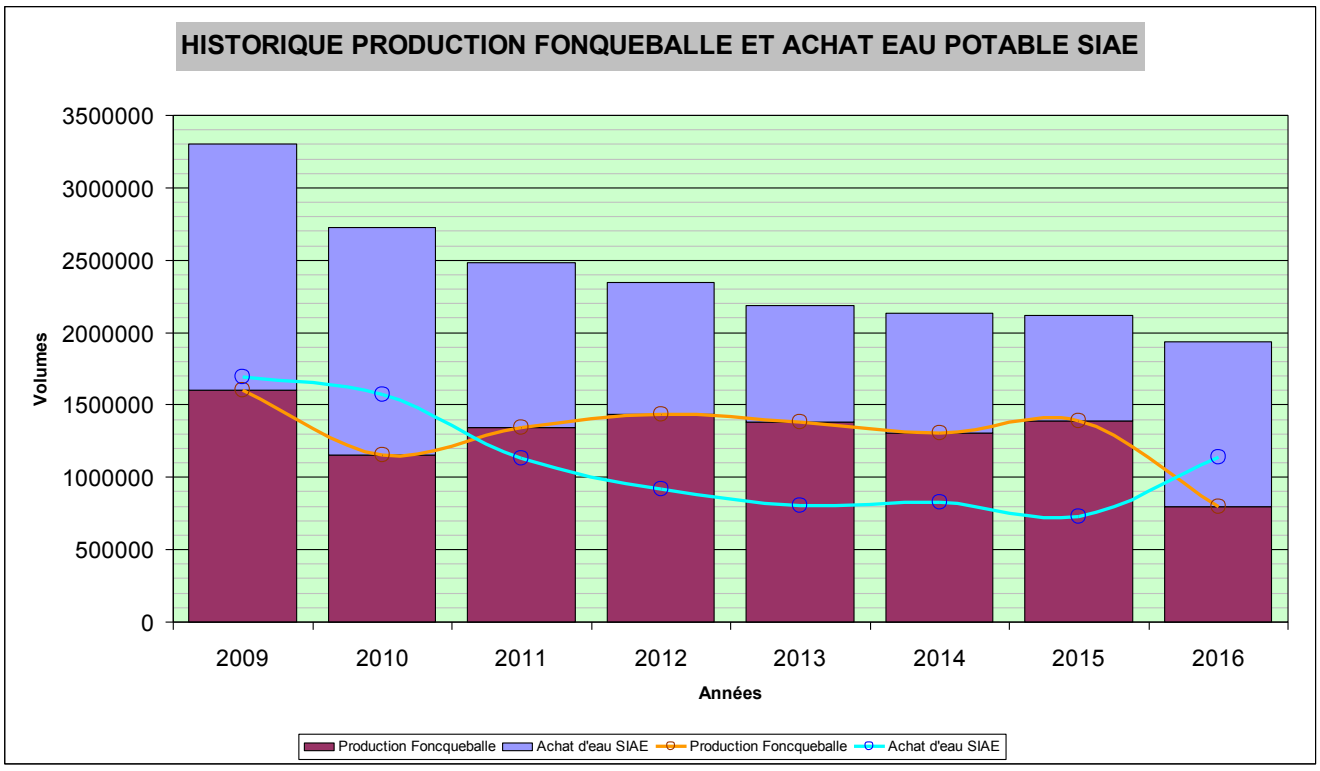

I.3.3 Volumes prélevés pour l'eau non potable du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nota : depuis février 2009, le forage de Fontqueballe alimente en priorité les réservoirs d'eau potable puis en surplus celui d'eau brute créé en 2008-2009 au Thouars.

Forage de FONTQUEBALLE	159 277	m³	
S.C.P (achat)	32 110	m³	
Total prélèvement		191 387	m³

Soit 87 808 m³ de moins qu'en 2015 soit 31,45 % de diminution.

I.4. LA DISTRIBUTION D'EAU

I.4.1 Le réseau

Une importante mise à jour du plan des réseaux et du carnet de vannage a été effectuée lors de schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable réalisé de septembre 2009 à juin 2011. Depuis, les mises à jour sont mises en œuvre en continu et en interne par le référent SIG.

Les linéaires indiqués proviennent des données du SIG :

- canalisations de distribution d'eau potable (128,7 km, valeur SIG février 2015, VP.077) :
    - fonte grise : 40%
    - fonte ductile : 40%
    - P.V.C. : 12%
    - Polymère orienté : 5%
    - Polyéthylène : 2%
- branchements d'eau potable : 50 km en PEHD
- canalisations d'eau non potable : 24 km en PEHD

Le réseau communal d'eau potable est équipé de :

- Poteaux Incendie : 448 dont 64 privés
- Vannes : 2 000
- Réducteurs de pression : 19

Le réseau communal est découpé en 21 secteurs de distribution dont 19 équipés d'un réducteur de pression en tête :

N° Secteur	Nom du secteur	Emplacement du réducteur de pression	Réducteur de pression	**Date de mise en service du réducteur**
1	Sainte Marguerite	boulevard Pierre Loti sur chaussée	Oui	22/07/2013
2	Fort	Boulevard Enseigne de Vaisseau Pont sur chaussée	Oui	14/04/2013
3	Chênes Bas	avenue Jean Giono / avenue du Pouverel sur chaussée	Oui	08/01/2013
4	Chênes Haut	avenue Jean Giono / avenue Abel Gance sur piétonnier	Oui	11/12/2012
5	Bellevue	avenue Bellevue / rue Victor Hugo sur chaussée	Oui	29/07/2013
6	Pouverel	Rue des Oliviers sur chaussée	Oui	10/12/2013
7	Clairières	Avenue du Pouverel / allée de la Clairières sur chaussée	Oui	28/05/2013
8	ZAC Bas	avenue Louis Masson / rue Pierre Gaillard sur chaussée	Oui	10/10/2013
9	Palmiers	avenue Abel Gance / rue de la Mauranne sur chaussée	Oui	05/02/2013
10	Savels - Patinoire	avenue Abel Gance / avenue Jean Moulin sur chaussée	Oui	10/01/2012
11	DFL Bas	avenue Louis Masson / avenue de Bormes sur chaussée	Oui	22/07/2014

12	Centre-Ville	Avenue de Montesarchio / impasse des Jasmins sur chaussée	Oui	01/10/2014
13	Haut-Thouars	allée des Tournesols sur chaussée	Oui	16/07/2015
14	Planquette-Ferry	avenue Jules Ferry / rue Marie Mauron sur trottoir	Oui	23/09/2014
15	Planquette-Barbusse	avenue Barbusse/ avenue Gauguin sur chaussée	Oui	09/06/2015
16	Guy Mocquet	avenue Toulouse Lautrec sur chaussée	Oui	10/06/2015
17	ZAC 4 chemins	avenue du Bicentenaire de la Révolution / allée des 4 chemins sur chaussée	Oui	25/06/2015
18	ZI	Avenue de Draguignan / rond-point Campénio sur chaussée	Oui	02/07/2015
19	Plantades Bas	RN98 / avenue André Lurcat sur chaussée	Oui	05/10/2015
20	Transport 1er BIMP		Non	
21	Montée du Thouars		Non	
22	Plantades haut		Non	
23	Anciens combattants		Non	
24	Transport Pouverel		Non	
25	Transport Ste Marguerite		Non	
26	Le Goffic		Non	

Au 31/12/15, l'ensemble du réseau d'alimentation a été équipé de tous les réducteurs de pression définit au schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :
Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Points		**2015**	**2016**
0	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet		
+ 10	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable. (VP.130)	+ 10	+ 10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-3 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. (VP.131)	+ 5	+ 5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur le matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur	+ 10 + 3	+ 10 + 3

	les matériaux et diamètre sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.132)		
+ 10	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. (VP.133)	+ 10 + 2	+ 10 + 2
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants.			
+ 10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, …) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. (VP.134)	+ 10	+ 10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	+ 10	+10
+ 10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements. (VP.135)	0	0
+ 10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	+ 10	+ 10
+ 10	Un document identifie les secteurs où sont réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	0	0
+ 10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, … (VP.136)	+ 10	+ 10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). (VP. 138)	+ 10	+ 10
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire des réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	+ 5
		95	95

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages, …) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

I.4.2 Les compteurs

Compteurs domestiques : 7 037
Compteurs d'arrosage : 870
Total : 7 907

Compteurs simples		Compteurs combinés	
Ø en mm	nombre	Ø en mm	nombre
15	7407	50/15	2
20	286	50/20	0
25	6	65/20	3
30	81	80/20	2
40	68	100/20	7
50	9	150/40	1
60	9		
65	3		
80	11		
100	8		
150	4		

Compteurs d'eau non potable : 89

Compteurs simples		Compteurs combinés	
Ø en mm	nombre	Ø en mm	nombre
15	29	50/15	0
20	12	50/20	1
25	0	65/20	0
30	14	80/20	0
40	17	100/20	0
50	15	150/40	0
60	1		
80	0		
100	0		
150	0		

I.5. LA CONSOMMATION D'EAU

I.5.1 Les abonnés

Les 7 907 contrats (au 31 décembre 2016) sont répartis en :

- 7 037 contrats domestiques (eau potable)
- 870 contrats d'arrosage

NB : 1 contrat = 1 compteur = 1 abonné. 1 abonné qui a 2 compteurs a 2 contrats.

Nombre d'abonnés (VP.056) = 7907

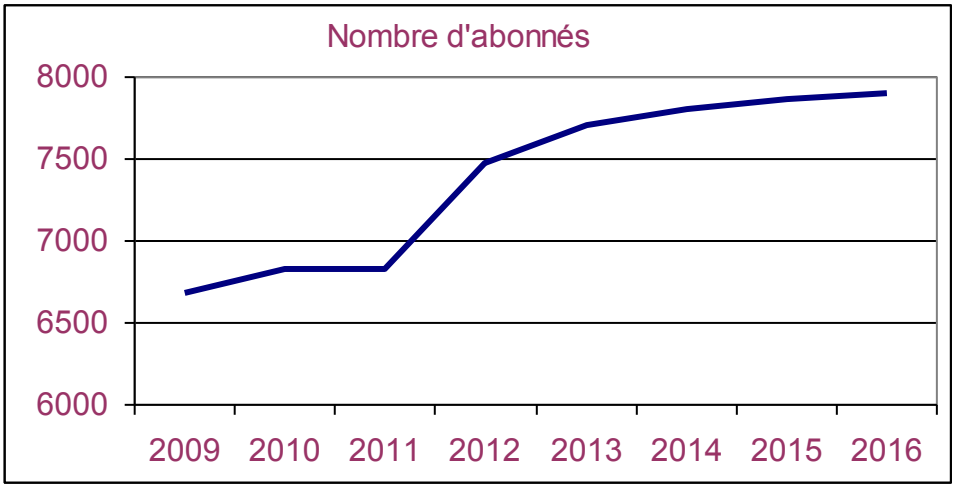

I.5.2 Les volumes vendus et produits

Les volumes facturés ci-dessous sont ceux des 1er, 2ème et 3ème quadrimestres 2016 soit ceux d'une période de consommation allant du 12/10/15 (date de début de la relève du 3ème quad 2015) au 28/10/16 (date de fin de la relève du 3ème quad 2016).

Eau potable en m³	1er, 2ème et 3ème quadrimestres 2016
Volumes facturés eau domestique	1 396 717
Volumes facturés eau d'arrosage	127 287
Total volumes facturés (VP.063 = VP.232)	1 524 004
Volumes produits en eau potable (VP.059)	799 115

Volumes achetés en eau potable (VP.060)	1 137 439
Total prélèvements (VP.234)	1 936 554
Volumes produits non facturés et pertes	412 552

Volume de service (VP220) :
= 7425 (turbidimètre et conductimètre Fontqueballe) + 8546 (nitratemètre, analyseur de chlore, turbidimètre et by-pass au Thouars) + 340 (désinfection après travaux) + 178 (purge)
= 16 489 m^3
Soit + 35,49 % par rapport à 2015

Volume de consommation sans comptage (VP221) :
= 3 345 (eau incendie) + 42 (variable de 5% sur l'individualisation des contrats de fourniture d'eau) + 11 468 (volumes écrêtés) + 495 (prise illégale sur PI par gens du voyage ; chiffre estimé) + 4 876 (casse sur canalisation) + 1 303 (casse sur branchement) + 448 (purges/coupure d'eau pour travaux entreprises)
= 21 977 m^3
Soit – 40,24 % par rapport à 2015

Consommation moyenne par abonné (VP.231) :
= consommation moyenne annuelle domestique VP.063 / nombre d'abonnés VP.056
= 1 524 004 / 7 907
= 192,74 m^3
Soit + 1,96 % par rapport à 2015

Densité linéaire d'abonnés qui traduit la concentration urbaine (VP.228) :
= Nombre d'abonnés VP.056 / Linéaire de réseau hors branchements VP.077
= 7 907 / 128,7
= 61,44
Soit + 0,54 % par rapport à 2015

Ratio habitant par abonné (VP.229) :
= Estimation du nombre d'habitants desservis D.101.0 / Nombre d'abonnés VP.056
= 25 528 / 7 907
= 3,23
Soit – 1,22 % par rapport à 2015

Eau non potable en m3	2016
Nombre de contrats	89
Volumes facturés sur 371 jours	160 406
Volumes produits en eau non potable du 1/01 au 31/12/16	159 277
Volumes achetés en eau non potable du 1/01 au 31/12/16	32 110
Total prélèvements	191 387
Volumes produits non facturés et pertes	30 981

NB : 1 contrat = 1 compteur = 1 abonné. 1 abonné qui a 2 compteurs a 2 contrats.

Volume facturé eau non domestique (VP.201) = 0

I.6. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU D'EAU POTABLE

I.6.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement (P104.3)
= (Volume comptabilisé domestique VP.063 + Volume comptabilisé non domestique VP.201 + Volume consommé sans comptage VP.221 + Volume de service VP.220 + Volume vendu à d'autres services d'eau potable VP.061) / (Volume produit VP.059 + Volume acheté à d'autres services d'eau potable VP.060) x 100
= (1 524 004 + 0 + 21 977 + 16 489 + 0) / (799 115 + 1 137 439) x 100
= 80,68 %

Indice linéaire de consommation (VP.224)
= (Volume comptabilisé domestique VP.063 + Volume comptabilisé non domestique VP.201 + Volume consommé sans comptage VP.221 + Volume de service VP.220 + Volume vendu à d'autres services d'eau potable VP.061) / Linéaire de réseau hors branchements VP.077 / 365 jours
= (1 524 004 + 0 + 21 977 + 16 489 + 0) / 128,7 / 365
= 33,26 m³/ km / j

Rendement seuil par défaut (VP.226)
Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements. Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas général, c'est à dire « Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition ne sont pas supérieurs à 2 millions de m³/an ».
Les ressources utilisées par la commune de La Garde ne sont pas classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %. Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Le rendement seuil par défaut calculé par l'Observatoire correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.
= 65 + (indice linéaire de consommation VP.224 / 5)
= 65 + (33,26 / 5)
= 71,65 %

Rendement seuil en ZRE (VP.227)
= 0
Les ressources utilisées par la commune de La Garde ne sont pas classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE 2009 à 2016

	Unité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Production totale annuelle sur 365 jours	m3	3 298 928	2 724 056	2 479 730	2 349 168	2 186 617	2 133 728	2 104 596	1 936 554
Volume facturé	m3	1 825 069	1 831 623	1 852 065	1 564 442	1 565 246	1 524 591	1 486 285	1 524 004
Volume non facturé et pertes	m3	1 473 859	892 433	627 665	784 726	621 371	609 137	618 311	412 550
Rapport non facturé et pertes/production	%	44,68	32,76	25,31	33,40	28,42	28,55	29,38	21,30
Indice linéaire de consommation	m3/j/km	37,74	37,87	38,30	32,35	32,74	33,24	32,65	33,26
Indice linéaire de perte	m3/j/km	30,48	18,45	12,98	16,23	12,85	12,97	12,15	8,78
Volume consommé	m3					8 175	26 301	36 776	21 977

sans comptage									
Volume de service	m3					10 182	10 533	10 637	16 489
Linéaire de réseau	ml	132,50	132,50	132,50	132,50	132,50	128,70	128,70	128,70
Rendement de réseau	%	55,32	67,24	74,69	66,60	72,42	73,18	72,87	80,68
Rendement seuil par défaut (si r < 85%)	%					71,55	71,65	71,53	71,65

NB1 : en 2012, suppression des tarifs commune/SIAE séparés et eau industrielle
NB2 : en 2013, insertion des variables de performance et indicateurs de service

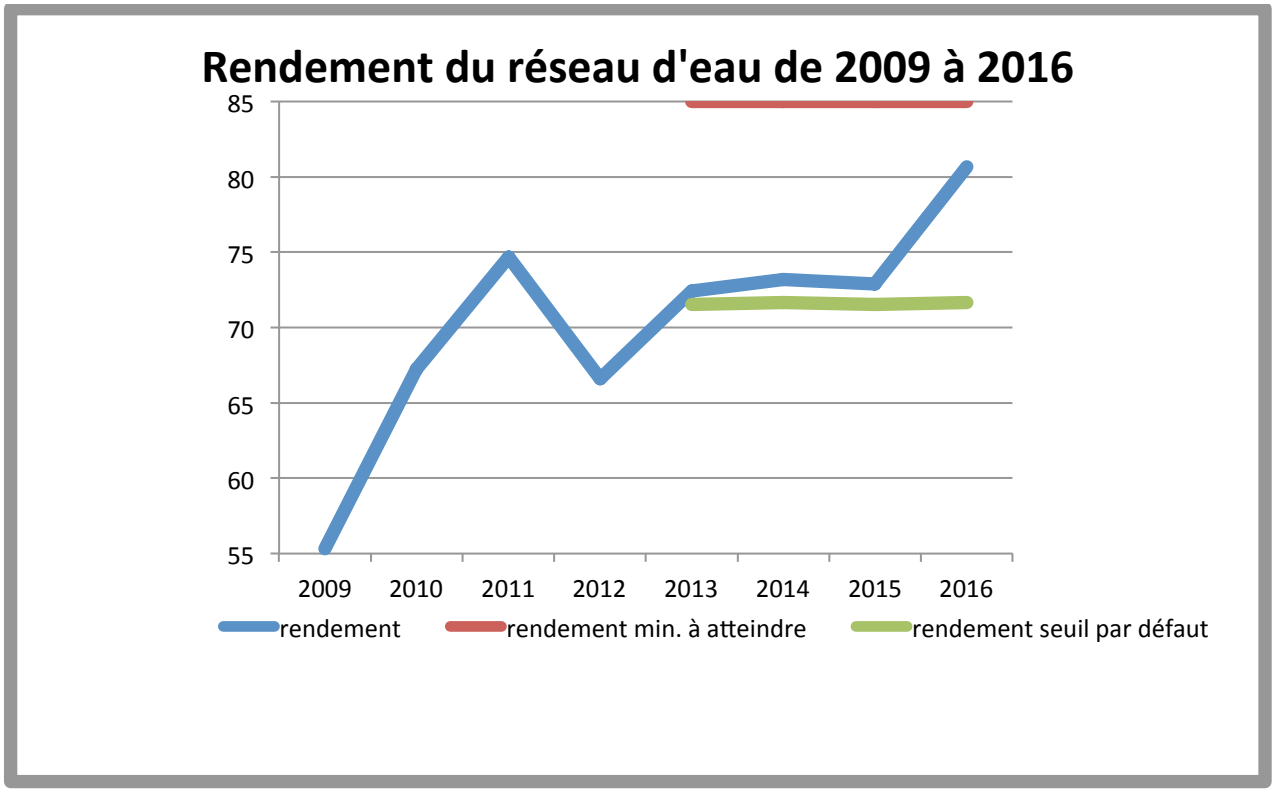

I.6.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
= (Volume produit VP.059 + Volume acheté à d'autres services d'eau potable VP.060 - Volume vendu à d'autres services d'eau potable VP.061 - Volume comptabilisé domestique VP.063 - Volume comptabilisé non domestique VP.201) / Linéaire de réseau hors branchements VP.077 /365
= (799 115 + 1 137 439– 0 – 1 524 004 – 0) / 128,7 / 365
= 8,78 m³/ km / j

I.6.3 Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommé sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la maintenance et du renouvellement du

réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision des comptages chez les abonnés.

Indice linéaire de perte du réseau (P106.3)
= (Volume produit VP.059 + Volume acheté à d'autres services d'eau potable VP.060 - Volume vendu à d'autres services d'eau potable VP.061 - Volume comptabilisé domestique VP.063 - Volume comptabilisé non domestique VP.201 - Volume consommé sans comptage VP.221 - Volume de service VP.220) / Linéaire de réseau hors branchements VP.077 /365
= (799 115 + 1 137 439– 0 – 1 524 004– 0 – 21 977 – 16 489) / 128,7 / 365
= 7,96 m³/ km / j

I.6.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	1,714	0,516	1,538	1,051	2,92

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)
= (Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / 5 / Linéaire de réseau hors branchements VP.077) X 100
= (7,739 / 5 / 128,7) x 100
= 1,2026 %
Soit + 34,99 % par rapport à 2015

I.7. LA QUALITE DE L'EAU

I.7.1 Mesures de prévention pour la qualité de la production.

Concernant la ressource propre communale, le forage de Fontqueballe, la régularisation de la situation réglementaire du captage de Fontqueballe (autorisation de prélèvement et protection réglementaire par DUP) est en cours :

- avis de l'hydrogéologue agréé délivré le 28 janvier 2004,
- dossier technique préparatoire version 1 transmis le 23 décembre 2008 à la préfecture du Var, avis de l'ARS (service instructeur) et de la DDTM le 5 juillet 2010,
- dossier technique version 2 transmis le 8 septembre 2011, avis de la DDTM le 22 novembre 2011.
- dossier technique version 3 transmis le 11 juin 2012, avis de la DDTM le 5 juillet 2012 et de l'ARS le 18 octobre 2012.
- réunion à l'ARS le 18 décembre 2012

En 2013-2014 ont été engagées 2 études fondamentales dont les résultats pourraient modifier notoirement le fonctionnement actuel de la distribution de l'eau sur La Garde :

- celle relative à la définition de l'aire d'alimentation du captage réalisée par l'agence de l'eau ayant un volet relatif aux périmètres de protection
- celle concernant l'estimation des volumes globaux réalisée par la DDTM pouvant modifier les volumes prélevables sur la ressource Carcès

Le rapport définitif de la première étude a été diffusé le 2/10/15. La seconde n'étant pas conclue, la commune a souhaité mettre en attente le dossier du forage de Fontqueballe afin de ne pas élaborer un dossier coûteux qui pourrait être inadapté ou obsolète à l'issue. Des échanges de courrier ont été faits entre l'ARS et la commune à ce sujet (6/10/14, 13/10/14, 1/12/14, 30/12/14, 30/01/15 et 23/02/15).
Relancée le 17/02/16 par l'ARS, la commune s'est engagée, par courrier du 25/05/16 à lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'études pour réaliser les procédures réglementaires nécessaires à la régularisation administrative du forage de Fontqueballe. La consultation, lancée le 26/09/16, a été notifiée le 26/01/17 au bureau d'études Euryece.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) est de 40%.

En dépit de cette situation administrative, la commune prend toutes les précautions quant à la protection de son forage :

- 1999 : Busage de 1800 ml de fossés situés dans le projet de périmètre de protection immédiate, dans un rayon de 50 m autour du forage et sur le collecteur d'Astouret pour résoudre les problèmes ponctuels de turbidité et de bactériologie
- depuis 2000 : Acquisition des parcelles situées dans le projet de périmètre de protection immédiate. Actuellement environ 80 % (soit 22 092 m²) de ces surfaces sont propriétés de la commune de La Garde (parcelles référencées cadastralement AP 553, 242, 243, 569, 571, 573, 289, 554, 583, 286, 287, 618 et 620). La parcelle AP 584 a été dernièrement acquise par la commune (délibération en mai 2016, acte notarié en février 2017) ; elle porte à 3 292 m² les surfaces acquises dans le projet de périmètre de protection immédiate. La parcelle AP 290 d'environ 3 550 m² est toujours en cours d'acquisition. Nous considérons que nos démarches amiables n'aboutiront pas pour les parcelles AP 296 (partie), 283 (partie), 284 et 572 (partie) bien que ces terrains soient classés au Plan Local d'Urbanisme en zone inconstructible Api. Pour accélérer ces achats et protéger au plus tôt le captage, il conviendrait de procéder à l'expropriation de ces terrains à acquérir. Voir annexe 3.
- 2000 : Mise en place d'un système de télégestion 24h/24 et 7j/7 avec des équipements de télésurveillance et un logiciel transmettant toutes les alarmes sur le poste central basé au Centre Technique Municipal et sur les téléphones d'astreinte
- 2006 : Intégration des projets de périmètres de protection et des préconisations du rapport de M. Gravost dans le PLU lors du passage POS → PLU. NB : depuis 1995, le POS intégrait déjà des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée provenant de rapports d'hydrogéologues antérieurs.
- Juin 2008 : Mise en place d'une clôture avec déplacement du portail d'accès pour inclure la dernière parcelle acquise dans le périmètre clos du forage
- 27 novembre 2008 : Signature avec la SAFER, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement, d'une convention d'intervention foncière
- décembre 2012 : Mise en place d'une clôture avec déplacement du portail d'accès pour inclure les dernières parcelles acquises dans le périmètre clos du forage
- décembre 2013 : débroussaillage d'arbres accolés à la clôture
- mars 2014 : pose de 80ml de demi-buses et recalibrage de fossés dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate du forage

Lors des intempéries de novembre 2014, le forage d'eau de Fontqueballe a subit des coupures d'électricité qui ont pénalisé, notamment financièrement, le fonctionnement de la régie des eaux. Une demande de priorité d'alimentation en cas de délestage a été faite à notre concessionnaire électrique, EDF, le 30/12/14 pour le forage de Fontqueballe mais aussi les réservoirs du Thouars. Des courriers de relance ont été faits le 29/04/15 et le 18/03/16.

I.7.2 Type de traitement.

Sur le secteur Est (mis en place en fonction des conditions hydrologiques, cf. Chapitre I.1.1), l'alimentation est gravitaire, directe à partir des 2 réservoirs intercommunaux de 2 000 m^3 de Pierrascas (côte 100m NGF). L'eau distribuée est achetée au SIAE, elle provient de la Société du Canal de Provence avec un traitement au chlore gazeux.

Sur le secteur Ouest (plus ou moins étendu en fonction des conditions hydrologiques, cf. Chapitre I.1.1), l'alimentation est gravitaire, par les réservoirs communaux du Thouars (côte 135). L'eau distribuée est un mélange de l'eau du forage de FONTQUEBALLE et de l'eau achetée au SIAE avec un traitement au chlore gazeux.
L'origine et le trajet de l'eau achetée au SIAE sont :

- l'eau achetée à la société du Canal de Provence est désinfectée par un traitement au chlore gazeux puis stockée dans les 2 réservoirs intercommunaux de 2000 m^3 de Pierrascas puis transférée, via la station de surpression de Pierrascas, dans les 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen (côte 180m NGF) de 2000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les deux réservoirs intercommunaux de 2 x 2000 m^3 et communaux de 2 x 1500 m^3 de La Garde sur le site du Thouars (cote : 128m NGF).
- d'autre part : l'eau achetée à la commune de Toulon (provenant du lac de Carcès et de la Société du Canal de Provence) est transférée gravitairement de l'usine de La Valette (propriété de Toulon avec traitement ozone + chlore gazeux) aux 2 réservoirs intercommunaux de Bouttuen de 2000 m^3. Ces réservoirs alimentent ensuite gravitairement les réservoirs intercommunaux du Thouars de 2 x 2000 m^3.

I.7.3 Surveillance de la qualité distribuée.

→ Contrôle réglementaire ARS

Cf. le bilan des analyses réalisées par l'ARS en Annexe 4.
71 analyses ont été effectuées sur des paramètres microbiologiques et des physico-chimiques.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	2015	2016
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

→ Autocontrôle

La commune a notifié au Laboratoire Départemental du Var le 2 juillet 2012 un marché pour la réalisation d'un autocontrôle analytique annuel. Arrivant à échéance à l'été 2016, un nouveau marché, en accord cadre avec la régie des eaux de Six-Fours les Plages, a été lancé et notifié au Laboratoire Départemental du Var le 22/08/16.

Sur 2016, 82 prélèvements et analyses (11 RP, 2 No3So4, 4 P1, 2 P2, 41 D1, 19 D2, 3 EPCN) ont été effectués.
Sur l'ensemble de ces 82 analyses, nous avons enregistré le 27 janvier 2016 : un dépassement en microbiologie concernant la présence de spores micro-organisme anaérobies sulfito-réducteur. La chloration du secteur à été augmentée, puis une nouvelle analyse a été effectuée le 11/02/16 ; les résultats, obtenus le 18/02/16.

I-8. BILAN D'ACTIVITES 2016

Concernant les autres ressources en eau de la commune, les informations se trouvent dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE (cf. Annexe 2).

I.8.1 Fonctionnement du forage de Fontqueballe.

Voir tableaux et graphiques bilans 2016 en Annexe 5.

	2015	2016
Nombre d'heures de fonctionnement de la pompe	6 119	4 173
Nombre de démarrage de la pompe	878	1 900

I.8.2 Interventions en régie.

Voir tableaux en Annexe 6.

Les achats de matériels en 2016 ont été de :

- 9 709,34 € TTC pour le service « distribution eaux » : 4 nouveaux panneaux de signalisation, un détecteur de métaux, 2 découpeuses à béton, une armoire vestiaire, une remorque, un vélo à assistance électrique, 2 PC, 2 écrans, une imprimante, des disques, des cônes 6 clés spéciales releveurs, 1 dame carrée, 1 élingue, clés outillage et matériels pour chantier.
- 499,68 € TTC pour le service « abonnés eaux » : 2 lampes de bureau, une imprimante/scan/photocopieur, une patère murale
- 803,70 € TTC pour la régie d'encaissement : nouveau terminal de paiement
- 12 625,33 pour le service « direction eaux » : un véhicule léger, une imprimante et une patère murale
- 804,74 € TTC pour le service « production eaux » : mise à jour du logiciel anti-virus, un disque dur externe, 2 mètres diamètre, un duplicateur d'impulsion, convertisseur analogique batteries onduleur et radio,
- 19 584,94 € TTC pour les services direction, distribution, production eaux : GPS avec formation et abonnement pour mise à jour des plans des réseaux en régie (16 700,16 € TTC) et vêtement de sécurité/protection auditive (2 884,78 € TTC)

- **Abonnés :**

Taux de réclamations (P.155.1) :

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées

= Nombre de réclamations écrites reçues (VP.003 + VP.152) / Nombre d'abonnés x 1000
= 2 / 7 907 x 1000
= 0,25 %
Soit + 52 % par rapport à 2015

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

= Nombre d'interruptions de service non programmées VP.020 / Nombre d'abonnés x 1000
= 15 / 7 907 x 1000
= 1,90 %
Soit + 13,16 % par rapport à 2015

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D.151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.
Le règlement applicable au 1/01/15 et diffusé avec la facture du 3ème quadrimestre 2014 stipule un délai maximal de 3 jours pour la mise en service de l'alimentation en eau.
Ce délai peut être réduit à 0 lorsque la résiliation du contrat précédent est faite de concert avec un nouvel abonnement avec relevé contradictoire de l'index du compteur. Ce cas est majoritaire.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P.152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).
Le délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.
100% des dossiers traités ont été traité dans le délai de 3 jours ; taux de respect = 100%

- **Réseau :**

Intitulé	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Changement branchement défectueux	89	88
Changement compteur	21	15
Changement compteur bloqué	43	70
Changement compteur gelé	0	0
Changement robinet compteur	51	253
Changement vanne	2	1
Déplacement de compteur	7	5
Dépose de compteur	25	20
Fuite sur branchement	53	43
Fuite sur compteur	33	59
Fuite sur conduite	12	17
Fuite sur vanne	1	0
Branchement neuf	7	7
Compteur neuf eau potable	61	60
Compteur neuf arrosage	12	7
Pose de vannes	1	0
Manque de pression	38	37
Divers	147	12
Coupure + remise en eau	35	18
Entretien détendeur	0	9
Essais de conduite	0	0
Détection de bouche à clé	3	2
Détection de conduite	5	2
Enquête achèvement de travaux	4	4
Mise à jour de plan	1	0
Mise en service détendeur	1	0
Suivi de chantier	2	1
Détection de fuite	2	3
Corrélation acoustique	8	3
Mise à niveau de bouche à clé	10	8

Total interventions en régie réseau : 744

Les achats de compteurs ont été de 14 226,00 € TTC en 2016.

- **Production :**

	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Fontqueballe		

Alarme	0	0
Analyse	4	5
Analyse ARS	2	2
Analyse autocontrôle Laboratoire départemental	36	16
Bureautique	1	3
Chlore	0	0
Dépannage	1	5
Devis	3	7
Divers	4	14
Electromécanique	15	15
Entretien	21	11
Hydraulique	4	2
Informatique	0	0
Réunion	2	2
Travaux	9	22
Visite	3	10
Visite APAVE	1	1
Thouars		
Alarme	0	0
Analyses	2	1
Analyse ARS	10	8
Analyse autocontrôle Laboratoire départemental	12	5
Bureautique	1	3
Chlore	24	25
Dépannage	9	11
Devis	6	14
Divers	8	8
Electromécanique	22	18
Entretien	17	18
Hydraulique	7	13
Informatique	0	1
Réunion	2	2
Travaux	3	20
Visite	7	3
Visite APAVE	1	1

Total interventions en régie production : 266

I.8.3 Interventions en prestation de service.

La commune de La Garde a contracté un contrat d'assistance technique avec la société Véolia :

- pour le service d'astreinte du réseau de distribution
- pour l'entretien des réservoirs du Thouars et du forage de Fontqueballe
- pour le service d'astreinte des réservoirs du Thouars et du forage de Fontqueballe

Voir tableaux en Annexe 6 et compte rendu technique Véolia en Annexe 7.

- **Réseau :**

Intitulé	Nombre d'intervention 2015	Nombre d'intervention 2016
Fuite sur branchement	2	0
Fuite sur compteur	0	1
Fuite sur conduite	1	0
Divers	0	0

- **Production :**

Lors des visites périodiques (2 par an par installation : 16/06/16 et 26/12/16), il est procédé aux opérations suivantes :

- contrôle général de l'isolement
- vérification et resserrage du circuit de puissance
- contrôle de la terre
- essais des groupes de pompage
- essais des poires de niveau
- contrôle de la batterie du groupe
- essais de fonctionnement du groupe électrogène
- contrôle de l'inverseur des phases
- visite du nitratemètre
- visite des installations de traitement au chlore

On peut noter notamment sur le forage de Fontqueballe :

- 09/06/2016 : Débroussaillage

I.8.4 Réalisation de travaux neufs et/ou de grosses réparations.

- **Travaux :**

Mois de réalisation	Désignation	Type de travaux	Linéaire, nature et diamètre	Coût en € TTC
Janvier 2016	Rue Robespierre	Déplacement	2 branchements	20 432,48
Janvier 2016	Chemin des Plantades	Réparation fuite	Canalisation Ø100mm	4 095,49
Janvier 2016	Chemin de la Foux	Déplacement	2 branchements	9 643,93
Février 2016	RD 97	Création	Pose d'un automate de comptage	1 420,80
Mars 2016	Rue des Muriers	Renouvellement	115 ml de conduite Ø100mm	14 051,99
Avril 2016	Rue des Lilas	Renouvellement et renforcement de canalisation et branchements	40 ml de canalisation Ø100mm et 3 branchements	34 279,73
Mai 2016	Avenue du 14 juillet 1789	Déplacement et création	Abandon d'un branchement de bâtiments collectifs en partie dans cadre pluvial et création d'un nouveau branchement	38 487,29
Juin-Juillet 2016	Avenue du Commandant Houot	Renouvellement conduite et branchements	200 ml de canalisation Ø150mm et 5 branchements	106 727,46
Juillet 2016	Colline du Thouars	Réparation fuite	Canalisation Ø250mm	5 158,62
Juillet 2016	Chemin des Plantades	Renouvellement et renforcement de canalisation et branchements	177 ml de canalisation Ø150mm et 4 branchements	74 869,49
Septembre-Octobre 2016	Rue Albert Camus	Renouvellement et renforcement de canalisation et branchements	170 ml de canalisation Ø100mm et 7 branchements	12 367,20
Octobre – avril 2016	Chemin des Plantades (suite)	Renouvellement et renforcement de canalisation et branchements	1 000 ml de canalisation Ø150mm et 17 branchements	245 944,16

Octobre 2016	RN 98	Renouvellement et renforcement de canalisation et branchements	240 ml de conduite Ø100mm, 186 ml de conduite Ø 150 mm et 570 ml de conduite Ø 60 mm et 12 branchements	408 980,64
Novembre 2016	Chemin des Plantades	Renouvellement maillage avec SIAE	Pose de 5 ml de canalisation Ø100mm avec 1 vanne Ø 150 mm	4 123,76
Novembre 2016	Avenue Jean Giono, impasse Jean Giono, rue de Manosque, impasse des Alpilles, rue de Provence (partie), rue du Lubéron (partie)	Entretien	Décapage de 520 ml de canalisation Ø 100mm et 220 ml de canalisation Ø 60mm par un mélange air/eau	4 200,00
Novembre 2016	Réservoirs du Thouars et colline	Sortie de câbles d'alimentation des débitmètres de la vidange	Sondage, pose de 85 ml de gaine TPC Ø 90 mm	8 227,92
Novembre 2016	Escaliers château de Passy	Renouvellement canalisation et branchements	55 ml de canalisation Ø 100 mm et 10 branchements	25 338,73
Décembre 2016	Rue Jean Moulin	Renouvellement	1 vanne Ø 250 mm	5 061,60
Décembre 2016	Rue Ledru Rollin	Renouvellement canalisation et branchements	100ml de canalisation Ø100 mm et 13 branchements	36 174,00
Décembre 2016	Carrefour rue de la Solange et avenue des Savels	Maillage	70 ml de canalisation Ø 100 mm et 1 branchement	35 039,17
Décembre 2016	Avenue de Draguignan	Création	1 branchement	18 937,14
2016	Diverses rues	Renouvellement	858 compteurs	119 937,69
2016	Site du Thouars	Création et renouvellement	Divers matériels : confection de marchés d'accès, d'un caniveau technique et de deux rampes, renouvellement de 3 analyseurs de chlore, d'une vanne guillotine et d'un regard.	27 723,84
			Total	**1 261 223,13**

Montant financier (HT) des travaux engagés (DC.195) = 1 261 223,13 €.

En parallèle, ont été dépensés par le budget Ville :

- 95 548,80 € TTC au titre de la défense incendie.
- 11 215,08 € TTC au titre de la création d'un nouveau point d'eau public.

Site de Fontqueballe :

- 11/02/2016 : Création d'une passerelle d'accès piéton sur un fossé pluvial.
- Mars 2016 : visite de l'ancien réservoir de Fonqueballe en assistance avec les pompiers ; réalisation d'un diagnostic béton avec le BE SNAPSE (600 € TTC)
- 25 Avril 2016 : dépose de la pompe suite à fuite dans colonne puis changement de joints et révision du clapet anti-retour (5 193,30 € TTC)
- Octobre 2016 : interventions sur frelons (288 € TTC)
- Octobre 2016 : entretien climatiseur
- 22/06/2016 : Visite APAVE

Site du Thouars :

- 9/02/2016 : Nettoyage bassins

- Avril 2016 : obstruction de la vidange, interventions de curage (561 € TTC) ; diagnostic puis travaux susvisés en novembre 2016
- 02/08/2016 : Elagage du pin au bord du regard Le Goffic
- 22/06/2016 : Visite APAVE
- Octobre 2016 : entretien climatiseur

- **Études :**

- Le captage de Fontqueballe est classé comme prioritaire au vu de la concentration en nitrates de l'eau pompé ; il est inclus au Zones d'Actions Renforcées du fait de sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions par les nitrates d'origine agricole. Il fait partie du 5ème programme d'actions nitrates départementales.
- Lancement d'une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'études pour réaliser les procédures réglementaires nécessaires à la régularisation administrative du forage de Fontqueballe. La consultation, lancée le 26/09/16, a été notifiée le 26/01/17 au bureau d'études Euryece.
- Lancement d'une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité de l'ancien réservoir de Fontqueballe.

I-9. PROGRAMMATION 2017

Réalisation des travaux prévus en 2017 sur le programme pluri-annuel 2012-2020, à savoir :

	Budget Investissement 2017	Montant estimatif en € HT
N°1	Sectorisation	
	* mise en place des compteurs de sectorisation	150 000,00
	* Maillage canalisation syndicale et communale	35 000,00
N°2	Renouvellement de compteurs (mis en fonctionnement)	60 000,00
N°3	Renouvellement de conduites :	550 000,00
N°4	Création/renouvellement de branchements :	60 000,00
N°5	Site du Thouars :	
	* Diagnostic étanchéité et structure réservoirs	2 000,00
	* achat de matériels	5 000,00
	* Diagnostic hydraulique aval réservoirs	50 000,00
	* gaine technique : modification eau motrice chloration	20 000,00
N°6	Site de Fontqueballe :	
	* achat de matériels	5 000,00
	* Changement de la vessie de l'anti-bélier	2 000,00
	* mise en sécurité ancien réservoir	25 000,00
	* enquête parcellaire/DUP	60 000,00
N°7	Informatique/logiciel/Télécommunication :	
	* production	500,00
	* abonnés	500,00
N°8	Matériel :	
	* production	2 000,00
	* distribution	5 000,00
N°9	Véhicule :	
	* distribution	37 500,00
	TOTAL	1 009 500,00

Ce programme a nécessité l'inscription au budget Ville d'un montant de 168 000 € TTC (96 000 € HT au titre de la défense incendie et 72 000 € HT au titre de la mise en circuit fermé du bassin veyret).

A ce programme de travaux s'ajoutent :

- la poursuite de l'acquisition du projet de périmètre de protection immédiate
- la poursuite de la régularisation de la situation réglementaire du captage de Fontqueballe
- le suivi et la participation au contrat de baie n°2, au contrat de l'aire toulonnaise pour une gestion durable des milieux aquatiques 2016-2018 signé entre TPM, l'agence de l'eau RMC et la commune le 14/11/16 et dont les actions ont été intégrées dans le contrat de baie n°2 et au 5ème programme d'action régional de lutte contre les nitrates d'origine agricole.

Budget fonctionnement 2016 - chapitre 11

Article	Libellé	en € HT	Observations
605	Achats d'eau	1 100 000,00 €	
6061	Fourniture non stockable	90 000,00 €	
6062	Produits de traitement	5 000,00 €	marché gazechim
6063	Fourniture d'entretien et de petits équipements	6 000,00 €	vêtements, petits matériels
6064	Fournitures administratives	100,00 €	
6066	Carburants	7 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00 €	Remblais + enrobés + consommables + petites pièces pas chères même sur véhicule
6071	Achat de marchandises - compteurs	15 000,00 €	
611	Sous traitance générale	6 500,00 €	Contrôle APAVE, étalonnage compteur
617	Etudes et recherches	500,00 €	
6135	Location mobilières	500,00 €	location de feux
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	67 500,00 €	Marché entretien Thouars + débroussaillage ponctuel fontqueballe si besoin + renouvellement compteurs
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	3 000,00 €	
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	2 000,00 €	réparation outils machines
6156	Entretien et réparation - maintenance	60 000,00 €	Marchés télégestion/astreinte/extincteurs/JVS/Monevar/Itron, vidange Thouars, mise à jour Topkapi
6161	Prime d'assurance multirisque	550,00 €	marchés responsabilité civile + dommage aux biens
6168	Autres (assurance)	6 000,00 €	
618	Divers	25 000,00 €	déblais + formation + JVS (e-portail) + CACES (1500)
6225	Indemnités aux comptables et aux régisseurs	800,00 €	
6226	Honoraires servitudes	15 000,00 €	Mise à jour servitudes – plan réseau public/privé
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	500,00 €	avocats, huissiers, …
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €	
6256	Déplacement, missions et réceptions	250,00 €	frais de déplacement pour formation
6262	Frais de télécommunication	7 000,00 €	Telecom + abonnement GPS
627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	CB pour la régie
6287	Remboursement de frais	120 000,00 €	location charges comprises bureaux hôtel de ville (AJe 12 m², Comte 12m², Murena 8 m²) et CTM (distribution 120 m², production 20 m²) pour 24 000 € + imprimerie municipale pour 2000 € + fourniture administrative pour 1200 € + affranchissement pour 1200 € + téléphones fixe pour 1100 € + personnel ville pour 10 000 € + petit outillage magasin 1800 € + produits 300 € + vêtement 500 € - facture à faire

6288	Autres services extérieurs - Divers autres	25 000,00 €	Marché analyse autocontrôle, analyses ARS
6371	Redevance agence de l'eau prélèvement d'eau SIAE + Fontqueballe	120 000,00 €	
	TOTAL CHAP 11	1 736 700,00 €	

I.10. DIVERS

Note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances et leur redistribution sous forme d'aides. Edition 2016. Voir Annexe 9.

II - INDICATEURS FINANCIERS

La souscription d'un contrat entraîne le paiement :

- sur la première facture quadrimestrielle : d'une prime forfaitaire d'accès à l'eau, des abonnements, des volumes d'eau et des taxes
- sur les factures quadrimestrielles suivantes : des abonnements, volumes d'eau et taxes
- le cas échéant et sur une facture spécifique : des frais de prestations
- le cas échéant et sur un titre émis par la trésorerie principale de La Valette-du-Var : des frais de pénalités

II.1 LE PRIX DE L'EAU

La facturation a lieu tous les 4 mois sur la base de relevés des m^3 réellement consommés.
Le tarif est composé d'une partie fixe appelée « abonnement » et d'une partie proportionnelle, selon le volume consommé. Il faut noter toutefois que l'abonnement est fonction du diamètre du compteur.

II.1.1 Prime d'accès à l'eau

Mise en place à compter du 1/01/15, avec le nouveau règlement de l'eau, conformément à la délibération n°31 du conseil municipal du 22 septembre 2014.

accès à l'eau domestique	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
avec déplacement d'un agent, inclus fermeture et réouverture	25,00 €	5,00 €	30,00 €
sans déplacement d'un agent	15,00 €	3,00 €	18,00 €

accès à l'eau arrosage	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
à la pose du compteur	200,00 €	40,00 €	240,00 €
avec déplacement d'un agent, inclus fermeture et réouverture	60,00 €	12,00 €	72,00 €
sans déplacement d'un agent	30,00 €	6,00 €	36,00 €

II.1.2. Abonnement :

Abonnement pour 4 mois (délibération n°9 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016) :
Compteurs simples :

Diamètre	Tarif 2015 en € HT	Tarif 2016 en € HT
Ø 15 mm	17,42	17,42
Ø 20 mm	65,33	65,33
Ø 25 mm	87,10	87,10
Ø 30 mm	108,89	108,89
Ø 40 mm	141,54	141,54
Ø 50 mm	187,86	187,86
Ø 60 mm	234,83	234,83
Ø 65 mm	234,83	234,83
Ø 80 mm	293,53	293,53
Ø 100 mm	352,4	352,4
Ø 150 mm	42,69	42,69

Compteurs combinés :

Diamètre	Tarif 2015 en € HT	Tarif 2016 en € HT

50/15 mm	352,24	352,24
50/20 mm	352,24	352,24
60/15 mm	352,24	352,24
65/20 mm	352,24	352,24
80/15 mm	528,36	528,36
80/20 mm	528,36	528,36
95/20 mm	528,36	528,36
100/20 mm	528,36	528,36
150/40 mm	1408,96	1408,96

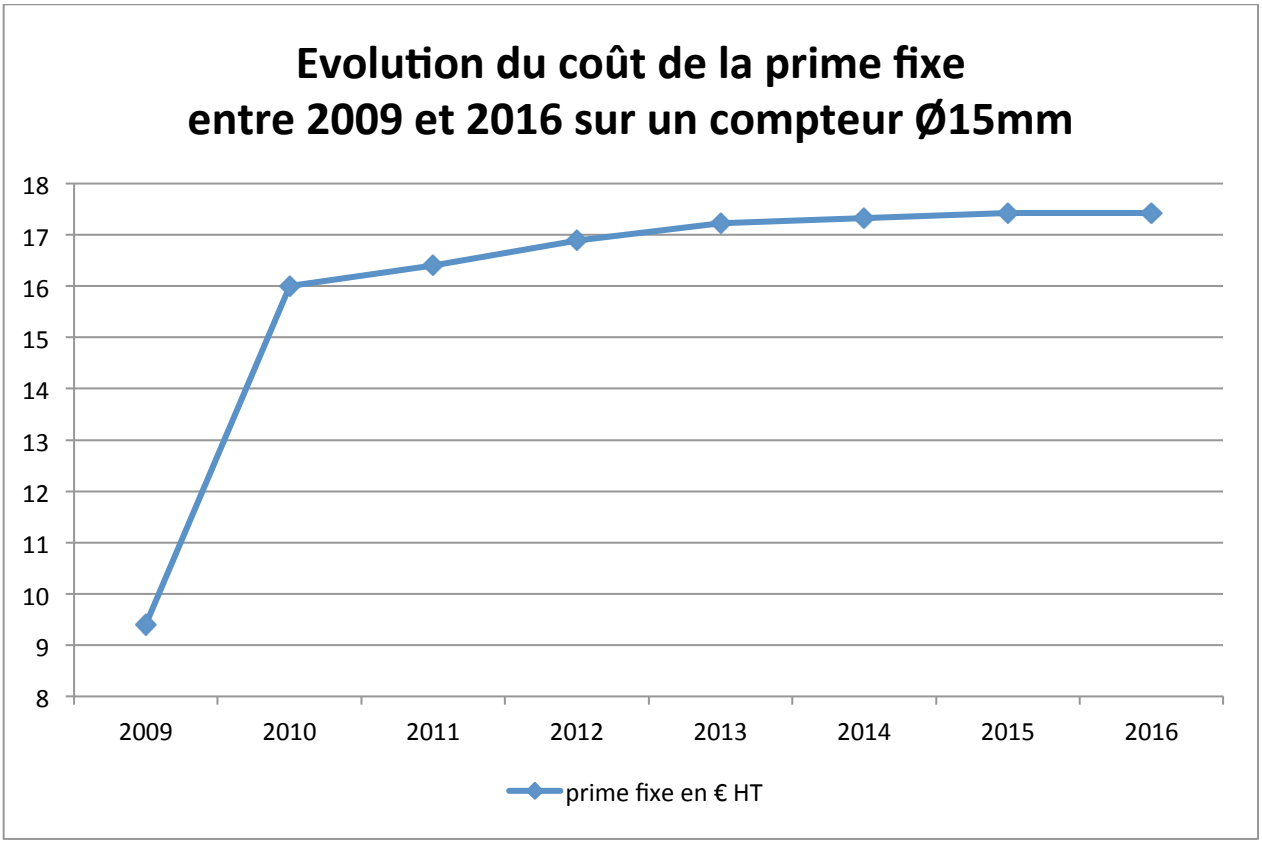

Montant de la part fixe revenant à la collectivité VP.191
= Montant HT de la partie fixe **annuelle** de la collectivité calculé sur la base du tarif en vigueur au 1er janvier de l'année. En cas d'abonnement variant par exemple selon la taille du compteur, l'abonnement à prendre en compte est le plus usuel pour les abonnés domestiques (compteur de 15 mm et branchement de diamètre 20 mm), selon l'avis du 29 novembre 1995 concernant la consommation d'eau de référence.
= 52,26
Soit + 0 % par rapport à 2015

Montant de la part fixe revenant au délégataire VP.19 = 0

II.1.3. Part proportionnelle :

Prix de l'eau (part communale) (délibération n°9 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016)

	Prix en 2015 en € HT/m^3	Prix en 2016 en € HT/m^3
Part Communale Eau potable	1.474	1.484
Part Communale Eau arrosage	1.474	1.484
Part Communale Eau non potable	1.179	1.179

Les usagers paient le tarif correspondant à leur usage de l'eau :

- Eau potable
- Eau arrosage : réservée exclusivement à l'arrosage des jardins, l'eau distribuée pour cet usage n'est pas soumise à la taxe d'assainissement.
- Eau non potable : pour les professionnels qui peuvent en bénéficier, selon la desserte de la Commune.

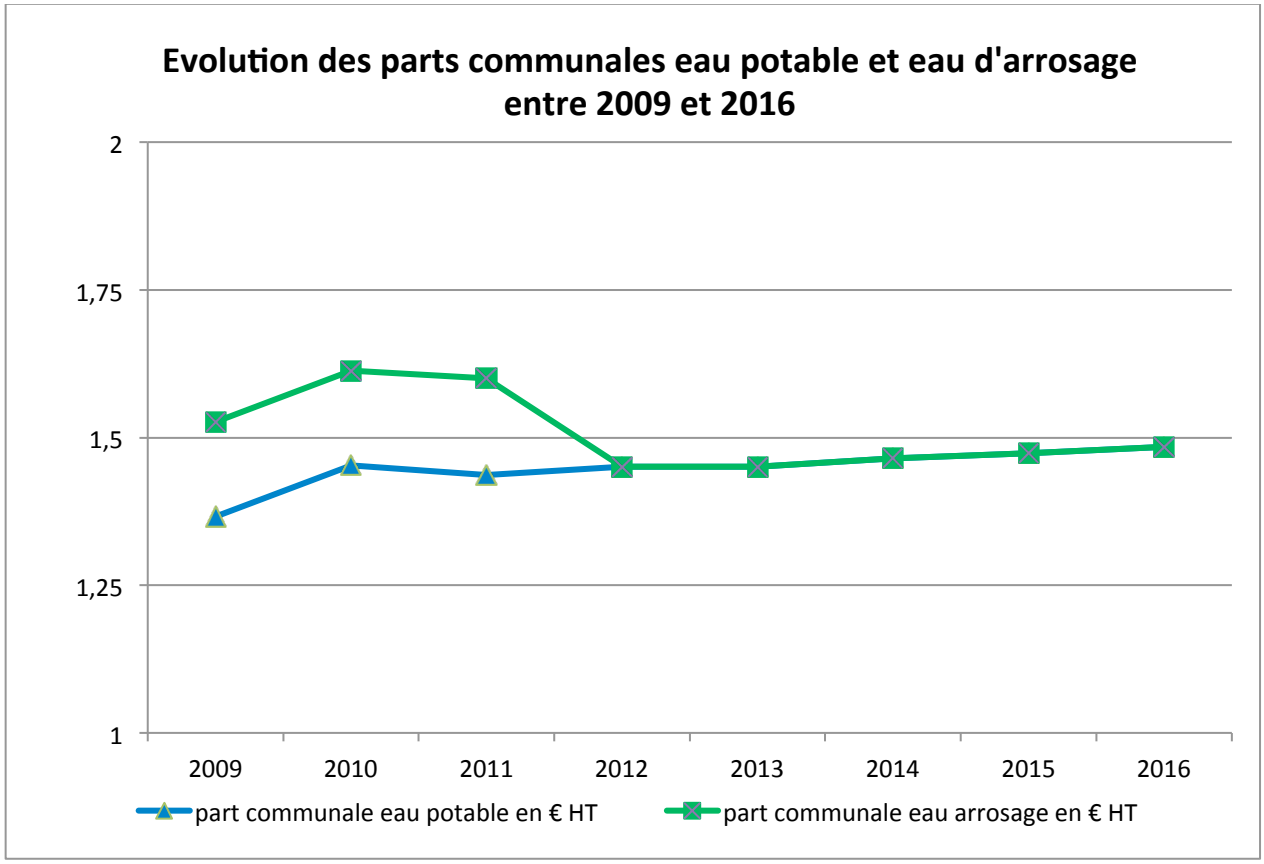

Montant de la facture 120 m³ revenant à la collectivité VP.178
= Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité VP.191 + Prix au m³ de 0 à 120 m³, part variable de la collectivité (en tenant compte des éventuelles tranches intermédiaires).
= 52,26 + 120 x 1,484
= 230,34 € HT
Soit + 0,43 % par rapport à 2015

Montant de la facture de la facture 120 m³ revenant au délégataire VP.177 = 0

II.1.4. TVA :

La collectivité est assujettie à la T.V.A.
Les taux appliqués sont :

- 5,5 % pour la part « Distribution de l'eau » et la redevance « Lutte contre la pollution »
- 10 % pour la part « Collecte et traitement des eaux usées » et la redevance « Modernisation des réseaux »

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (VP.213) = 5,5 %

II.1.5. Les redevances :

Au prix de l'eau, selon la catégorie de l'usager et l'abonnement souscrit, s'ajoutent les redevances en vigueur prévues soit :

- la Redevance « Préservation des ressources » (Agence de l'Eau) qui s'applique sur la part distribution de l'eau potable, distribution de l'eau d'arrosage et distribution de l'eau non potable
- la Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau) qui s'applique sur la part « Organismes publics »
- la redevance « Modernisation des Réseaux » (Agence de l'Eau) qui s'applique sur la part « Organismes publics »

Ces taxes sont perçues puis reversées à l'administration concernée.
La commune n'est pas redevable au titre :

- de la redevance prélèvement Voies Navigables de France (VNF) : VP.214 = 0
- d'autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA) comme par exemple une taxe EPTB : VP.219 = 0

	Prix en 2015 en € HT/m^3	Prix en 2016 en € HT/m^3
Redevance préservation des ressources (part distribution de l'eau potable et distribution de l'eau d'arrosage) VP.215	0,09	0,07
Redevance préservation des ressources (part distribution de l'eau non potable)	0,016	0,016
Redevance lutte contre la pollution VP.216	0,29	0,29
Redevance modernisation des réseaux	0,155	0,16

Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m^3 (VP.179)
= (redevance VNF VP.214 + redevance agence de l'eau protection de la ressource VP.215 + redevance agence de l'eau lutte contre la pollution VP.216 + Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA) comme par exemple une taxe EPTB VP.219) x 120 x (1 + Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture VP.213 / 100) + (Montant HT de la facture 120 m³ revenant aux délégataires VP.177 + Montant HT de la facture 120 m³ revenant aux collectivités VP.178) x Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture VP.213 / 100
= (0 + 0,07 + 0,29 + 0) x 120 x (1 + 5,5 /100) + 230,34 x 5,5 /100
= 58,24 €
Soit - 4,06 % par rapport à 2015

II.1.6. Total :

Prix TTC du service au mètre cube pour 120 m^3 (D102.0)
Le prix au m^3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Il intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.
= (montant HT de la facture 120m³ revenant aux collectivités VP.178 + Montant HT de la facture 120m³ revenant au délégataire VP.177 + Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ VP.179) /120
= (230,34 + 0 + 62,4) / 120
= 2,44 €
Soit + 1,025 % par rapport à 2015

Cf. Annexe 8 : factures d'eau fictives pour une consommation de 120 m³ en 2015 et 2016.

II.2 LES RECETTES DU SERVICE

II.2.1 Tarification des prestations

Tarifs établis selon la délibération n°31 du conseil municipal du 22 septembre 2014.

- **Installation et pose de compteur :**

Diamètre	Coût forfaitaire en € HT
Ø 15 mm	106,16
Ø 20 mm	138,01
Ø 25 mm	222,94
Ø 30 mm	249,48
Ø 40 mm	334,41
> 40 mm, incendie, industriel	Sur devis uniquement

- **Adaptation pour pose de compteur d'arrosage :**

Diamètre	Coût forfaitaire en € HT
Ø 15 mm	31,85

- **Remise en conformité du système de comptage suite à effraction :** sur devis uniquement

- **Dépose de compteur :** 31,85 € HT

- **Pose et dépose de compteur de chantier :**

Diamètre	Coût forfaitaire en € HT
Ø 15 mm	138,01
Ø 20 mm	169,86
Ø 25 mm	265,40
Ø 30 mm	297,94
Ø 40 mm	382,18
> 40 mm	Sur devis uniquement

- **Fourniture, pose et dépose de compteur de chantier avec création puis suppression d'un branchement provisoire** : sur devis uniquement

- **Contrôle de compteur** : 95,54 € HT

- **Vérification d'un compteur sur banc d'essai :** sur devis uniquement

- **Fermeture et réouverture de branchement :** 26,54 € HT

- **Fermeture ou ouverture de branchement :** 15,92 € HT

- **Déplacement de compteur et modification de branchement ou modification de compteur :** sur devis uniquement

- **Branchement complet:**

Diamètre	Coût en € HT
19/25 mm	1 433,17
24.8/32 mm	1 539,33
31/40 mm	1 698,57
> 31/40 mm	Sur devis uniquement

- **ml supplémentaire (> 5 ml) :**

Diamètre	Coût en € HT
25 mm	106,16
32 mm	116,78
40 mm	127,39
> 40 mm	Sur Devis uniquement

- **main d'œuvre :**

	Coût horaire en € HT
Chef d'équipe	33,97
Ouvrier d'exécution	30,79
Plus-value pour travail de nuit, samedi, dimanche et jours fériés	+100%

- **terrassement :** 29,72 € HT/m^3
- **brise roche hydraulique :** 37,16 € HT/ml
- **blindage :** 37,16 € HT/ml
- **évacuation des déblais :** 26,54 € HT/m^3
- **remblaiement :** 31,85 € HT/m^3
- **découpe de chaussée :** 2,12 € HT/ml
- **réfection de revêtement :**

Enrobé à chaud	28,66 € HT/m²
Résine, enrobés colorés, pavé, autre	42,46 € HT/m²

- **signalisation :**

Feux de signalisation	74,31 € HT/24h
Barrière mobile	10,62 € HT/ml/j
Séparateur DBA	15,92 € HT/ml/j

- **matériel :**

Véhicule léger	27,60 € HT/demi-journée
Mini pelle	191,09 € HT/demi-journée
Fourgon ou camion 3,5t	31,85 € HT/demi-journée

- **Coupure d'eau :** sur devis uniquement
- **Frais de gestion :** 5%
- **Contrôle de forage ou puits :**

contrôle	74,31 € HT
Visite suite à demande de mise en conformité	42,46 € HT

- **Relève de compteur :** 26,54 € HT
- **Individualisation des contrats de fourniture d'eau :**

50 premiers logements	
Contrôle dossier technique	15,9 € HT/compteur
Visite de contrôle	90,24 € HT/compteur
51ème logement et suivants	
Contrôle dossier technique	5,31 € HT/compteur
Visite de contrôle	90,24 € HT/compteur

- **Contrôle de poteau incendie public :** 159,24 € HT/poteau

II.2.2 Tarification des pénalités

Mise en place à compter du 1/01/15, avec le nouveau règlement de l'eau, conformément à la délibération n°31 du conseil municipal du 22 septembre 2014.

type 1	**30,00 €**
Rajout dans la niche d'équipements privés (détendeur ou autres) sans obtention de notre accord écrit	
Difficulté d'accès au compteur via une niche non entretenue	
Abscence de protection du système de comptage	
Déplacement pour client absent au rendez-vous	
Essai d'appareils de défense incendie privés sans information préalable au service des eaux	
Impossibilité successive de lecture d'index	
Accès permanent du branchement et/ou du système de comptage impossible notamment en cas de mise en place de clôture ou portail	

type 2	**400,00 €**
Manœuvre d'appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé	
Non déclaration de bris des scellés ou plomb équipant le système de comptage. Pénalité doublée pour récidive	
Changement, modification de l'emplacement, gêne du fonctionnement ou détérioration du système de comptage et/ou du branchement	
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou d'aspiration directe sur le réseau public	
Utilisation de l'eau d'un appareil public (hors poteau incendie) sans la mise en place d'un compteur mobile	
Détérioration du système de comptage due à une niche non conforme ou à une malversation	
Usage de l'eau autrement que pour son usage personnel	
Impossibilité de relève d'index de compteur mobile	
Dégradation ou perte de compteur mobile	
Utilisation ou manœuvre des bouches de lavage et de puisage réservées à notre usage et à celui des services municipaux	

type 3	**800,00 €**
Modification de l'usage de l'eau sans nous en informer	
Alimentation par un piquage non autorisé sur le réseau de distribution publique d'eau potable	
Démontage de tout ou partie du branchement. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.	
Utilisation d'appareils incendie. Pénalité doublée pour récidive.	
Vol de compteur d'eau. Cette pénalité ne sera pas appliquée si l'abonné nous fournit une justification de son innocence (procès-verbal de dépôt de plainte à la police nationale)	
Obstacle à la pose, l'entretien, au renouvellement et à la vérification du branchement et du système de comptage	
Obstacle au contrôle de l'usage de l'eau ou des réparations effectuées sur fuite après compteur	

Obstacle au contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération des eaux de pluie
Communication entre des installations hydrauliques alimentées par des branchements distincts, et en particulier celles reliant un puits ou un forage privé aux installations raccordées au réseau public
Introduction de substances nocives ou non désirables dans le réseau public

II.2. 3 Tableau récapitulatif

Type de recette	2015	2016	Variation en %
Recette vente d'eau aux usagers	2 485 962,44	2 451 903,72	-1,37
abonnements	592 273,91	573 596,50	-3,15
Taxes et redevances	769 258,18	513 194,34	-33,29
Recettes liées aux travaux	36 109,31	67 734,27	87,58
Recettes liées à la prime d'accès	8 145,00	9 115,00	11,91
Recettes liées aux pénalités	3 200,00	2 400,00	-25,00
Remboursement de frais	55 880,49	22 399,88	-59,91
Atténuation de charges	10 351,19	8 812,88	-14,86
Produits exceptionnels	69 794,39	45 976,59	-34,13
Total des recettes	**4 030 974,91**	**3 695 133,18**	**-8,33**

Le montant des recettes indiqué est celui du compte administratif 2016 (écritures comptables réalisées), donc le reflet des titres émis sur l'exercice 2016 ce qui ne correspond pas forcément à l'exercice 2016 indiqué dans le tableau ci-dessous.
Les remboursements de frais sont ceux liés au service assainissement de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (année 2015 pour 22 399,88 €).
Les produits exceptionnels comprennent les régularisations de rattachement.

II.2.4 Etat des produits d'exploitation

- **Volumes facturés part communale :**

	m³	PRIX en €/m³ 1er, 2ème, 3ème Quadrimestres 2016	TOTAL en € H.T.*
Eau domestique	1 396 717	1,484	2 072 717,68
Eau arrosage	127 287	1,484	188 892,72
Sous total	1 524 004	/	2 261 610,40
Abonnement	24 038	Tarifs variable selon le diamètre voir § II.1.2	573 492,86
Accès à l'eau domestique sans déplacement agent	496 contrats	15	7 440,00
Accès à l'eau domestique avec déplacement agent	1 contrat	25	25,00
Accès à l'eau d'arrosage à la pose compteur	6 contrats	200	1 200,00

Accès à l'eau d'arrosage sans déplacement agent	16 contrats	30	480,00
Accès à l'eau d'arrosage avec déplacement agent	0	60	0,00
Eau Non potable	160 406	1,179	189 118,78
Nombre d'habitants	25 528	TOTAL facturé 2016	3 003 367,04

** La différence de calcul entre la colonne total (provenant du logiciel de facturation) et le ratio colonne m³ x colonne Prix provient du fait que le logiciel effectue des arrondis sur chaque facture.*

Montant des recettes liées à la facturation DC.184
= Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivité et les redevances, hors TVA et travaux
= 2 770 691,81 €

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2015 au 31/12/16 VP.185
= Ce montant correspond à la somme TTC de toutes les factures d'eau émises, comprenant la part collectivité et les redevances, hors travaux, au titre de l'année N-1 au 31/12/N
= 2 867 651,22 €

En application de l'article 2 de la loi du 17 mai 2011 de simplification du droit et du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, des écrêtements de la part eau facturée ont été effectués :

	Nombre de courrier d'information de surconsommation transmis en RAR	Nombres de dossiers conformes transmis	Volumes écrêtés	Montants écrêtés en € HT
1er quadrimestre 2013		7	1 071	2 070,03
2ème quadrimestre 2013	218	14	1 870	3 614,34
3ème quadrimestre 2013	112	19	4 878	9 428,20
TOTAL 2013	330	40	7 819	15 112,57
1er quadrimestre 2014	88	17	2 347	4 518,91
2ème quadrimestre 2014	151	27	3 782	7 281,86
3ème quadrimestre 2014	188	40	11 234	21 629,94
TOTAL 2014	427	84	17 363	33 430,71
1er quadrimestre 2015	67	11	2 144	3 974,98
2ème quadrimestre 2015	86	10	3 558	6 596,53
3ème quadrimestre 2015	139	23	12 505	23 184,27
TOTAL 2015	292	44	18 207	33 755,78
1er quadrimestre 2016	164	19	1 827	3 369,00
2ème quadrimestre 2016	72	14	4 914	9 061,42
3ème quadrimestre 2016	108	27	4 727	8 716,59
TOTAL 2016	344	60	11 468	21 147,01

Conformément à la réglementation en vigueur, les dépôts de garantie sont interdits depuis le 01/01/2008 et doivent être remboursés. Depuis le 1/01/2009, la commune ne demande plus de caution et les rembourse à chaque départ. Elle a décidé mi-2014 de rembourser en masse les abonnés concernés afin d'accélérer la cadence.
Ainsi, par courrier du 17 octobre 2014 :

- l'ensemble des abonnés concernés et payant en prélèvement automatique (509) ont été informé du remboursement à venir de leur dépôt de garantie.
- l'ensemble des abonnés « actifs » concernés (1 389) ont été informé de la procédure engagée et de la nécessité de transmettre un RIB pour obtenir le remboursement de leurs dépôts de garantie.

Pour les impayés, la trésorerie a déduit directement la somme du montant restant dû.

Par courrier du 1/03/16, l'ensemble des actifs ont été relancés et par courriers du 17/06/16 et du 22/09/16 (relance) l'ensemble des inactifs ont été informé de la procédure engagée et de la nécessité de transmettre un RIB pour obtenir le remboursement de leurs dépôts de garantie.
Ainsi, les sommes remboursées au titre du remboursement des cautions ont été de :

- 30 700,15 € au 31/12/14
- 74 220,21 € au 31/12/15
- 21 234,37 € au 31/12/16

Le dossier a été soldé au 31/12/16.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2015 P154.0
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2016 sur les factures d'eau de l'année 2015 mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.
Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.
= (montant des impayés au 31/12/16 des factures eau émises au titre de l'année 2015 / montant total TTC des factures d'eau émises au titre de l'année 2015) x 100
= (176 508,32 / 3 911 953,30) x 100
= 4,51%

- **Volumes et montants facturés pour le compte d'un tiers, l'agence de l'eau (hors TVA 5,5 %)**

Redevance Préservation des Ressources Eau potable et Eau d'arrosage :
1 524 013 m^3 = 106 699,45 € HT
Redevance Préservation des Ressources Eau non Potable :
161 803 m^3 = 2 588,90 € HT
TOTAL : 1 685 816 m^3 = 109 288,35 € H.T.

Lutte contre la Pollution : 1 387 524 m^3 = 402 381,96 € HT

- **Total général facturé (produit d'exploitation) :**

Part communale (Eau potable et Eau d'arrosage) + Préservation des Ressources (Eau potable et eau d'arrosage) + Lutte contre la Pollution :
2 261 610,40 € + 106 699,45 € + 402 381,96 € = 2 770 691,81 € HT

Part communale (Eau potable et Eau d'arrosage) + Part Communale (Eau non Potable) + Préservation des Ressources (Eau potable et Eau d'arrosage et Eau non potable) + Lutte contre la Pollution :
2 261 610,40 € + 189 118,78 € + 109 288,35 € + 402 381,96 € = 2 962 399,49 € HT

II.4 CHARGES D'EXPLOITATION

	2015	2016
Achats entretien (011)	1 385 870,99	1 467 310,34
Personnel (012)	543 952,66	572 958,76
Charges financières (66)	89 700,93	74 840,35
Charges diverses et exceptionnelles (67)	157 914,93	12 306,91
Dotation aux amortissements (042)	360 247,95	367 184,66
Atténuation de produits (014)	718 489,18	627 000,00
Autres charges de gestion courantes (65)	50 567,69	23 471,63
TOTAL	3 306 744,33	3 145 072,65

Concernant le chapitre 67, il s'agit du compte 673 qui correspond à l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 4196,98 € et du compte 678 qui retrace les annulations de rattachement de recettes pour 8 109,93 €.
L'augmentation du chapitre 011 est due principalement aux achats d'eau (compte 605).
Le chapitre 66 reflète les dépenses d'intérêts qui sont en baisse.

Le chapitre 014, atténuation de produits, prend en compte la taxe de modernisation des réseaux récoltée auparavant par la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (service assainissement).

Somme des abandons de créances et versement à un fonds de solidarité VP.119
= total hors TVA mais redevances comprises des abandons de créance à caractère social votées au cours de l'exercice et des versements à un fond de solidarité (FSL, CCAS, …)
= 0 €

Montant des abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité P.109.0
Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m^3, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau
= Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) VP.119 / (Volume comptabilisé domestique VP.063 + Volume comptabilisé non domestique VP.201)
= 0 / (1 524 004 + 0)
= 0 €

L'aide aux personnes en difficultés se fait uniquement au travers du CCAS, qui prend en charge, sur son propre budget, une (ou des) factures d'eau, intégralement ou partiellement, d'abonnés incapables de payer. Les chiffres obtenus sont les suivants :

	2015	2016
Nombre d'abonnés aidés	42	47
Volumes d'eau concernés en m3	1 153*	1 317
Montant pris en charge par le CCAS en €	4 689,56*	5 354,82

* Valeurs indiquée indiqués sur le rapport 2015 erronées ; corrigées sur ce rapport.

II.5 VOLUMES D'EAU ACHETES AU S.I.A.E. (affermage Véolia)

Volume facturé par le SIAE : 1 137 439 m^3
Ce volume peut diffèrer de celui indiqué à l'article I.2.2 car il correspond aux relèves des compteurs effectués physiquement par Véolia et non aux télérelevés.

II.5.1 Rémunération du fermier (Véolia)

Prime fixe mensuelle :	116 185,43 €
Prime fixe mensuelle proportionnelle :	230 156,17 €
Part variable :	
Hiver (1/01 au 15/05) : 382 152 m^3 X 0,2130 €/m^3 X 1,212075* =	98 660,94 €
Eté (16/05 au 31/06) : 114 529 m^3 X 0,3490 €/m^3 X 1,212075* =	88 330,86 €
Eté (01/07 au 15/09) : 300 365 m^3 X 0,3490 €/ m^3 X 1,209712** =	126 810,95 €
Hiver (16/09 au 31/12) : 340 393 m^3 X 0,2130 €/m^3 X 1,209712** =	114 586,02 €
	774 730,37 €

*coefficient de révision k2 = 1,212075 (indice connu au 01/01/2015)
**coefficient de révision k2 = 1,209712 (indice connu au 01/07/2015)

II.5.2 Surtaxe Syndicale (S.I.A.E.)

0 à 550 000 m3 : 0,45 €/m³ X 550 000 =	247 500,00 €
550 001 à 800 000 m³: 0,20 €/m³ X 250 000 =	50 000,00 €
> 800 000 m³ : 0 €/ m³ X 337 433 =	0 €
	297 500,00 €

II.5.3 Total achat d'eau au S.I.A.E :

1 072 230,37 € (Part fermier + Surtaxe syndicale)
Prix moyen : 0,94 €/m³
Soit - 0,20 % par rapport à 2015

II-6 VOLUMES ACHETES A LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (eau non potable)

Volume facturé par la SCP : 32 110 m³

Abonnement (100 m³/h) :	1 666,80 €
Redevance Agence de l'eau :	236,69 €
Part proportionnelle (32 110 m³ X 0,36878 €/m³) :	11 841,52 €
TOTAL en € H.T.	13 745.01 €

Prix moyen : 0,43 €/m³
Soit -69,72 % par rapport à 2015

II-8 REDEVANCE DE PRELEVEMENT VERSEE A L'AGENCE DE L'EAU (Forage de Fontqueballe)

Volume prélevé dans la nappe (déclaré à l'agence) :
Eau potable : 799 115 m³
Eau brute : 159 277 m³

Montant de la redevance :	38 738,00 €
Eau potable :	37 238,76 €
Eau brute :	1 498,80 €

Prix moyen :
Eau potable : 0,0466 €/m³
Eau brute : 0,00941 €/m³

II.9 LA DETTE :

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €) VP.182	4 386 572,92	3 944 439,95
Montant remboursé durant l'exercice en €	521 332,67	520 973,31
En capital	430 890,46	442 132,96
En intérêts	90 442,21	75 450,85

Epargne brute annuelle VP.183 :
= recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49
= 3 906 031,97 – 2 777 887,99
= 1 128 143,98 €

Durée d'extinction de la dette de la collectivité P.153.2 :

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

= Encours total de la dette VP.182 / Epargne brute annuelle VP.183

= 3 944 439,95 / 1 128 143,98

= 3,50

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 1 :

SYNOPTIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA GARDE

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT EAU POTABLE LA GARDE

annexe 1

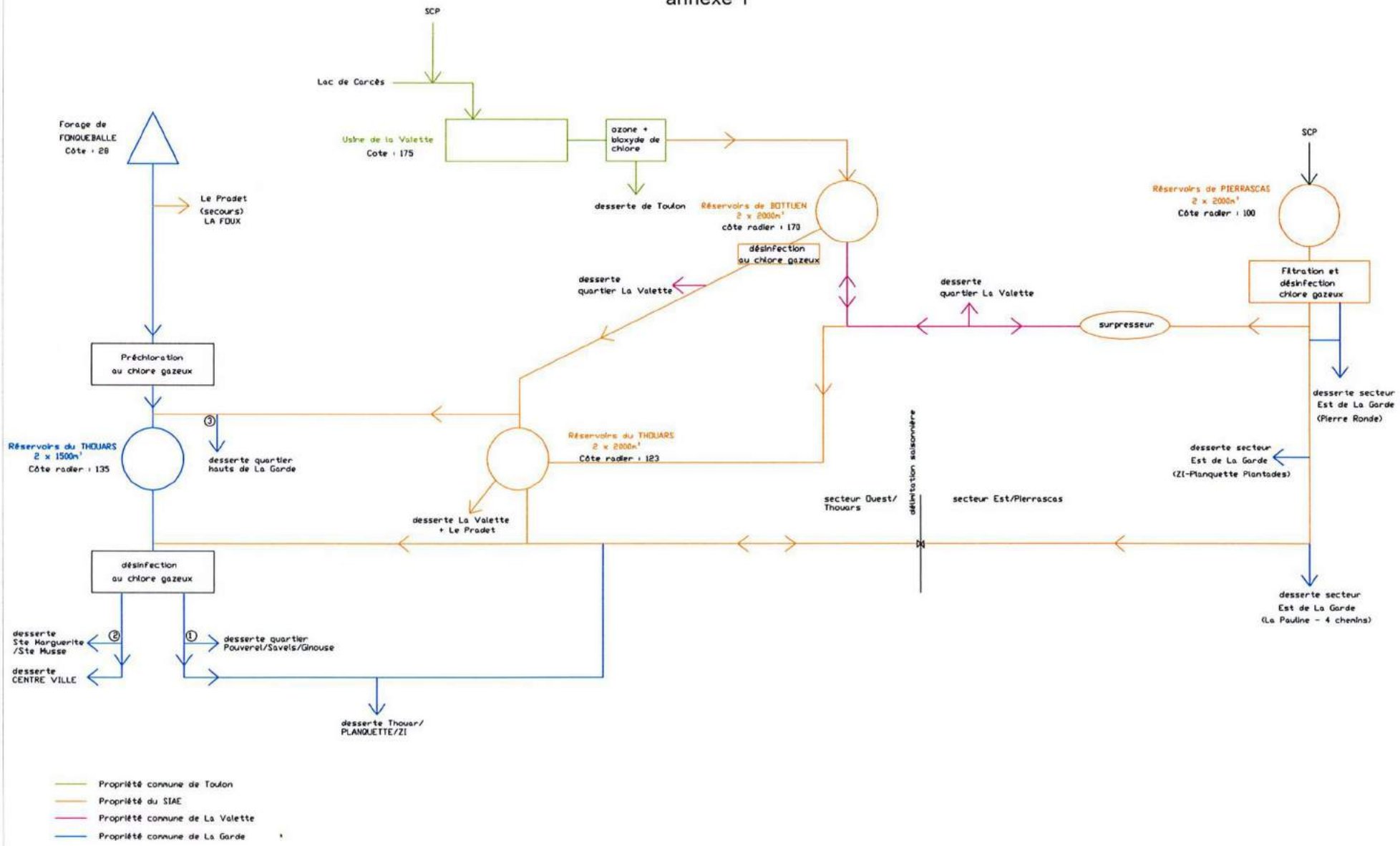

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 2 :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU SIAE

VEOLIA

2016

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SIAE La Valette, La Garde, Le Pradet : Service public de l'eau potable

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2016

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie…

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 9
1.1. Présentation du Contrat 10
1.2. L'essentiel de l'année 2016 12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016 15
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016 16
1.5. Le prix du service public de l'eau 17
2. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS 19
2.1. Un dispositif au service des clients 20
2.2. Présentation du Centre 21
2.3. Les équipes et moyens au service du territoire 25
2.4. Veolia, acteur local du territoire 30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 33
3.1. L'inventaire des biens 34
3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine 36
3.3. Gestion du patrimoine 38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 41
4.1. La qualité de l'eau 42
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 48
4.3. La maintenance du patrimoine 55
4.4. L'efficacité environnementale 58
4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine 60
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 63
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 64
5.2. Situation des biens 66
5.3. Les investissements et le renouvellement 67
5.4. Les engagements à incidence financière 69
6. ANNEXES 73
6.1. Le synoptique du réseau 74
6.2. Le bilan énergétique du patrimoine 75
6.3. L'empreinte environnementale 76
6.4. Annexes financières 77
6.5. Actualité réglementaire 2016 93
6.6. Glossaire 100
6.7. Autres annexes 106

1. L’essentiel de l’année

1.1. Présentation du Contrat

SIAE La Valette, La Garde, Le Pradet : Service public de l'eau potable

Chiffres clés

3 Nombre d'abonnés (clients)	**1** Nombre d'installations de production	**6** Nombre de réservoirs
21 Longueur de réseau (km)	**100,0** Taux de conformité microbiologique (%)	**99,3** Rendement de réseau (%) calendaire

Données clés

- **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- **Périmètre du service** : Communes de La Valette, La Garde, Le Pradet
- **Numéro du contrat** : X6300
- **Nature du contrat** : Affermage
- **Prestations du contrat** : Elévation, Production, Transfert eau potable
- **Date de début du contrat** : 01/01/2007
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2016

- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SCP	Achat d'eau brute à la SCP
achat	TOULON	Achat d'eau à Toulon VEG
vente	LA GARDE	Vente d'eau à la Garde
vente	LA VALETTE DU VAR	Vente d'eau à la Valette
vente	LE PRADET	Vente d'eau au Pradet

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	05/06/2016	Adaptation des opérations de renouvellement prévues au programme de renouvellement contractuel.
1	23/07/2015	- Adapter les opérations de renouvellement prévues au plan de renouvellement contractuel; - Compléter les obligations du délégataire en termes de procédures de communication et des informations cartographiques des réseaux, et adapter sa rémunération; - Mettre en place un plan d'action SIG, patrimoine Collectivité et Indice de connaissance des réseaux P103.2.

1.2. L'essentiel de l'année 2016

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DSP

Au cours de l'année 2015, le Syndicat et Veolia se sont rapprochés afin d'adapter les conditions contractuelles sur deux points.

Point 1 : le renouvellement.

Le Contrat prévoit la réalisation d'un programme de renouvellement à la charge du délégataire, fixé en annexe 2 au Contrat. Conformément à l'article 19.2.2 du contrat, il a été nécessaire de réaliser un point de l'avancement du Programme de Renouvellement et de l'adapter aux besoins du service. En effet, il s'avère que certaines opérations prévues n'étaient pas nécessaires et qu'elles pouvaient être remplacées par d'autres.

Dans ce cadre, la Collectivité et le délégataire ont convenu d'adapter le Programme de Renouvellement contractuel à conditions financières équivalentes, de façon à en extraire les opérations non nécessaires, et les remplacer par une partie des opérations identifiées de mise en conformité des postes de comptage du Syndicat.

Notons que cette mise en conformité des postes de comptage, est rendue nécessaire par l'existence d'imprécisions, cumulées par les algorithmes de calcul des volumes introduits dans le réseau et vendus aux communes adhérentes, des 16 postes de comptage du Syndicat, et qui ont pour effet de calculer un rendement de réseau supérieur à 100%. Un audit de ces 16 postes de comptage (compteurs de production et compteurs de vente en gros) a permis de déceler un certain nombre d'anomalies structurelles liées à la pose des compteurs ou à leurs équipements amont et aval. Ces anomalies ont pu être réglées par des travaux de mise en conformité des postes de comptage.

Point 1 : le guichet unique et la classe A.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » a mis en place un certain nombre de réformes intéressant le système cartographique des réseaux d'eau potable.

Le législateur a noté que la sensibilité et la méconnaissance de la localisation des réseaux, notamment souterrains, ont engendré de nombreux accidents lors de travaux conduits à proximité. Il a mis en place une réglementation spécifique qui s'est traduite par la création d'un Guichet Unique national destiné à centraliser toutes les informations sur les réseaux de toutes natures. Ce système est financé en partie par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants de réseaux.

Outre la création du Guichet Unique, cette réglementation implique également la mise en place de nouvelles procédures et exigences qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012, et qui prévoient notamment :

- d'indiquer la nature et la précision des données géographiques à communiquer aux services de l'Etat ainsi qu'à l'occasion des réponses aux Déclarations de Travaux (D.T.) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) auprès des tiers,
- de modifier les obligations relatives aux investigations complémentaires, en mettant à la charge du gestionnaire certaines opérations de terrain (sondages, géo-radar, …).
- de renforcer les exigences en matière de précision de localisation des réseaux neufs, incluant la localisation des branchements, et d'intégration de ces réseaux neufs avec une classe de précision de catégorie A dans les bases de données cartographiques sous un délai d'un mois suivant leur mise en service,

- de mettre en place des procédures destinées à l'amélioration continue des données cartographiques, notamment dans la localisation des canalisations selon un référentiel absolu.

Par ailleurs ladite loi a défini des objectifs précis en termes de rendement de réseau ainsi que des obligations de moyens pour y parvenir. Parmi celles-ci, il est demandé d'atteindre un niveau minimal de connaissance du patrimoine appelé « descriptif détaillé », et en particulier de posséder pour 90% du réseau, les bases de données relatives :

- au diamètre des canalisations,
- au matériau constitutif,

Enfin pour le calcul de l'indice P103.2 (défini par le décret du 2 mai 2007), l'arrêté du 2 décembre 2013 demande de prendre en compte certaines interventions préventives et curatives qui doivent être également tracées.

L'agence de l'eau RMC dans son 10e programme (période 2013 – 2018) a fixé certaines priorités découlant des dispositions de la loi dite « Grenelle II ». Dans le chapitre « gestion durable des services d'eau potable » de son 10e programme, l'agence de l'eau RMC prévoit la mise en place de subvention à hauteur de 50% pour les opérations visant à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités. Pour ce faire, les collectivités dont l'indice de connaissance des réseaux (ICGPR) serait insuffisant, doivent présenter un plan d'action visant à faire progresser la connaissance du patrimoine, et à améliorer la précision des SIG des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'avenant 1 permet que le délégataire prenne en charge les nouvelles obligations liées au guichet unique, et propose au BPU la prestation de passage en classe A de la cartographie du réseau.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DSP

Au cours de l'année 2016, le Syndicat et Veolia se sont à nouveau rapprochés afin de poursuivre et finaliser l'adaptation du programme contractuel de renouvellement.

Les termes de cet avenant, rendu opérationnel le 5 Août 2016, ont permis qu'à économie équivalente, les opérations résiduelles du programme de renouvellement soient les plus judicieuses possibles. Il a notamment été possible de poser deux débitmètres en DN 200 mm sur les conduites de remplissage du réservoir du Thouar.

FIN DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation du service public de production et distribution d'eau potable existant entre la Syndicat et Veolia, est arrivé à son terme le 31 Décembre 2016.

Au cours de l'année 2016, les élus et les services du Syndicat ont procédé à la mise en œuvre de la procédure de DSP pour choisir un nouveau délégataire, conformément à la loi Sapin et à la décision du Conseil Syndical.

Au terme de cette procédure et après négociation, le Syndicat a choisi de renouveler sa confiance à Veolia (par l'intermédiaire de sa filiale Compagnie des Eaux et de l'Ozone) et pour une durée de 10 ans.

Le nouveau contrat a été présenté au visa du Préfet le 22 Décembre 2016 pour une prise d'effet le 1er Janvier 2016.

VENTE D'EAU EN GROS A LA COMMUNE DE LA GARDE

Depuis le courrier du Syndicat à Veolia du 8 Octobre 2013 et sur proposition de Veolia, l'algorithme de calcul de la vente d'eau en gros du Syndicat à la Commune de La Garde est modifié comme suit :

- Précédent algorithme → Vente d'eau = C11 + C20 + (C15-C16-D7) + (C5-C9) - 9bis ;
- Nouvel algorithme → Vente d'eau = C11 + C20 + (C15-C16-D7) - C9bis.

Ce nouveau mode de calcul impose que la « vanne du Cimetière » sur le tronçon de réseau en DN 300 mm entre les compteurs C5 et C9, permettant d'alimenter en secours la Commune de La Garde, soit fermée en permanence et voire obstruée, ou qu'un comptage y soit posé pour conserver le secours.

ETUDE D'EVALUATION DES VOLUMES PRELEVABLES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENS

En tant qu'utilisateur de la ressource du lac de Sainte Suzanne situé sur la commune de Carcès et appartenant à la Ville de Toulon, le Syndicat a été informé par courrier du Préfet du Var du 26 Juin 2014, de l'existence d'une Etude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux (EEVP) sur le bassin versant de l'Argens. Cette étude a été pilotée par l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL PACA et la DDTM du Var.

L'étude identifie le bassin versant du Caramy et de l'Issole (qui alimentent le lac de Sainte Suzanne) comme présentant une situation de déséquilibre quantitatif global. Les conséquences des conclusions de cette étude EVP sont les suivantes :

- Publication le 15 Janvier 2015 par le préfet du Var, d'un arrêté plaçant le lac bassin versant du Caramy et de l'Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ceci impacte notamment les objectifs de rendement fixés par le Grenelle II, pour les communes alimentées à plus de 20% par l'eau du lac de Sainte Suzanne. Ces objectifs de rendement progressent de 5%.
- Définition d'un objectif de réduction des prélèvements sur ce bassin versant de 30 à 35%. L'usage principal de l'eau du Caramy étant l'alimentation en eau potable, le Préfet indique que des efforts significatifs devront être entrepris pour réduire les prélèvements pour l'eau potable dans le lac de Sainte Suzanne. Ces décisions, qui doivent être mises en œuvre dans le cadre d'un Plan de Gestion de la ressource (PRGE) à élaborer en concertation, peuvent avoir des conséquences importantes sur les ressources mobilisables et donc le tarif de la vente d'eau en gros de la Ville de Toulon.

Les équipes de Veolia resteront à l'écoute des développements de cette affaire, de façon à informer au mieux le Syndicat.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Poursuite du programme de remplacement des conduites vétustes :

- En 2016, le Syndicat a réalisé une première tranche de remplacement de la conduite de liaison Bouttuen-Thouar en DN 300 mm, depuis l'avenue de la Libération (La Valette) jusqu'à l'avenue de Sainte Claire (La Valette) ;
- Pour 2017, le Syndicat prévoit de réaliser la 2ème tranche de travaux, depuis le bas de la forêt du Thouar jusqu'au réservoir, y compris la mise au clair des équipements hydrauliques autour du réservoir.

Recherches en eau dans la nappe alluviale de la plaine La Garde-Le Pradet à poursuivre.

Poursuite de la réhabilitation de l'usine de Pierrascas, par le remplacement des filtres bidons, l'automatisation des séquences de lavage et la mise en place d'un traitement de désinfection aux ultra-violet.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**80/100**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution calendaire	Délégataire	**99,3 %**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**1,33 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**20 %**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé (Eau Brute SCP)	Délégataire	**891 884 m^3**
Volume produit (C)	Délégataire	**890 515 m^3**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	**1 140 308 m^3**
Nombre de fuites réparées	Délégataire	**0**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**
Capacité totale de production	Délégataire	**7 000 m^3/j**
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**6**
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**12 000 m^3**
Longueur de réseau	Délégataire	**21 km**
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**21 km**
Nombre de branchements	Délégataire	**7**
Nombre de compteurs	Délégataire	**20**
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**5**
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**3**
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**3**
Volume vendu	Délégataire	**2 017 011 m^3**
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	**2 017 011 m^3**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2016**
Energie relevée consommée	Délégataire	**214 115 kWh**

1.5. Le prix du service public de l'eau

Conditions d'alimentation des communes

	01/01/2016 (en Euros)	K* au 01/01/2016	Nouveau Contrat au 01/01/2017	01/01/2017 (en Euros)	K* au 01/01/2017
Surtaxe syndicale			**Surtaxe syndicale**		
0 à 550 000 m^3	0,45 €		Part Fixe mensuelle	18 900 €	
550 001 m3 à 850 000 m^3	0,20 €		504000 m3 à 804 000 m^3	0,20 €	
Rémunération du fermier		K1			K1
Primes fixes mensuelles					
La Valette	10 578.74	1.174267		9 850.64	1.000000
Le Pradet	10 578.74	1.174267		9 850.64	1.000000
La Garde	10 578.74	1.174267		9 850.64	1.000000
Primes fixes mensuelles proportionnelles		K2			K2
La Valette (33.33 l/s)	8 726.07	1.212075		8 125.52	1.000000
Le Pradet (34.33 l/s)	8 987.88	1.212075		8 369.31	1.000000
La Garde (73,33 l/s)	19 198.40	1.212075		17 877.12	1.000000
Prix du m3		K2			K2
Tarifs hivers	*Au 01/01/2016*			*Au 01/01/2017*	
La Valette	0,2582	1.212075		0,2404	1.000000
Le Pradet	0,2582	1.212075		0,2404	1.000000
La Garde	0,2582	1.212075		0,2404	1.000000
Tarifs été	*Au 15/05/2016*			Au 15/05/207	
La Valette	0.4230	1.212075		0.3939	1.000000
Le Pradet	0.4230	1.212075		0.3939	1.000000
La Garde	0.4230	1.212075		0.3939	1.000000

* A compter de 2017 (nouveau contrat) K1 et K2 sont actualisés annuellement au 1er janvier.
Le tableau ci-dessus indique le tarif applicable au 1er Janvier 2017 dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

A la date d'effet du contrat, les souscriptions par communes sont les suivantes :

Usagers	Débits souscrits en l/s	Volumes journaliers garantis m3/j
La Valette	33,33	2.670
La Garde	73,33	5.870
Le Pradet	34.33	2 750
TOTAL	**141**	**11 290**

2. Une organisation de Veolia au service des clients

2.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau – Bureaux de La Garde
Rue des Oliviers
ZA Le Pouverel
83 130 LA GARDE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

2.2. Présentation du Centre

Un service performant et proche de vous

Le Centre régional Provence, une équipe de 519 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

LE PERIMETRE D'ACTION

Depuis le 1er janvier 2015, le périmètre d'action du Centre régional Provence est celui des départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84).

Cette nouvelle organisation permet une meilleure mutualisation des connaissances et une plus grande réactivité au sein du Centre, tout en maintenant la proximité de ses relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, grâce à plusieurs antennes locales.

L'ORGANISATION DES SITES : DES LIEUX D'EMBAUCHE PROCHES DE VOS INSTALLATIONS

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents des Collectivités.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont ils assurent la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau. Au cœur de la relation avec les collectivités, les sites maitrisent l'ensemble des compétences nécessaires aux Services Publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Organisés par services, ils regroupent les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution des contrats. Leurs équipes de professionnels des métiers de l'eau effectuent au quotidien l'ensemble des tâches d'exploitation et veillent 24h/24 au bon fonctionnement des installations.

La réponse à chaque exigence du service est apportée au niveau le plus adapté. En effet, cette organisation est à la fois décentralisée et mutualisée : les sites locaux offrent la proximité à nos clients, les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support et les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

ORGANISATION DU CENTRE REGIONAL PROVENCE

Olivier CAVALLO
Directeur

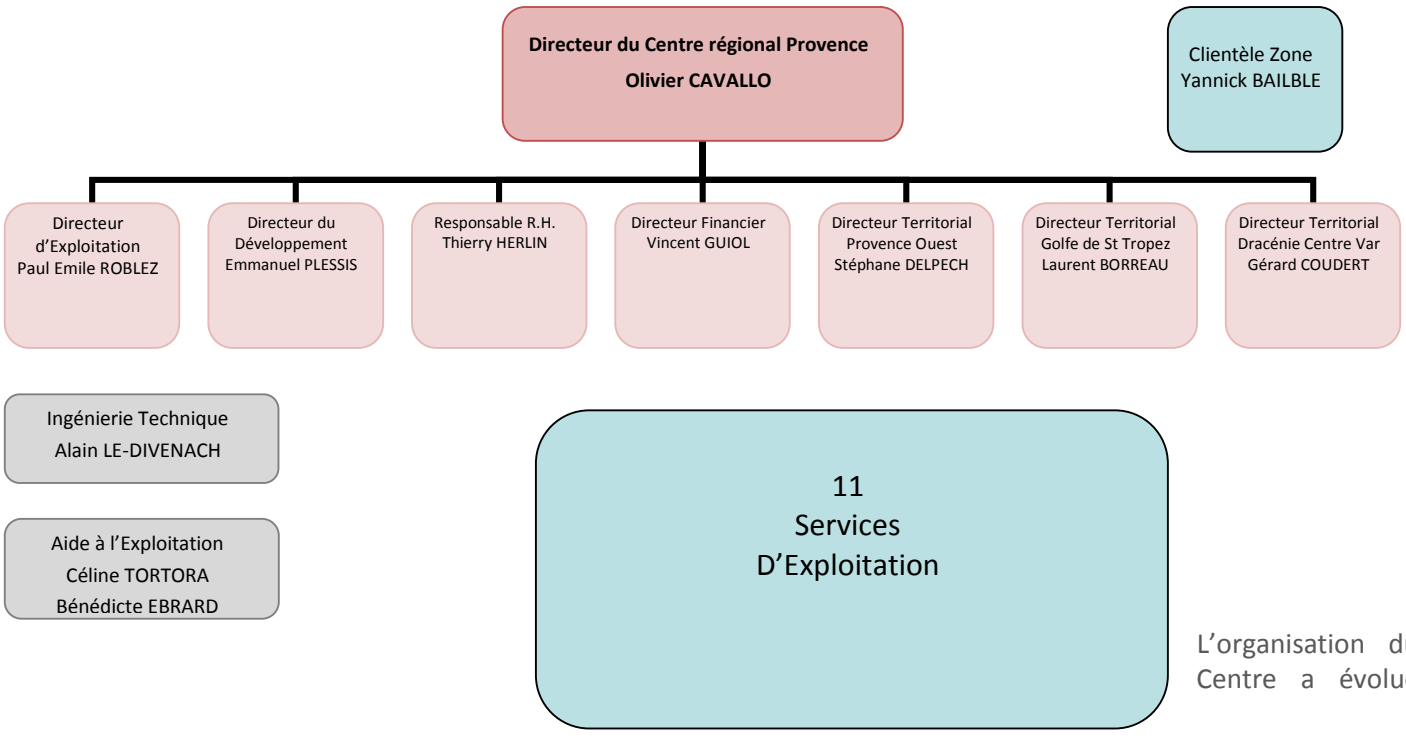

L'organisation du Centre a évolué

afin d'apporter aux collectivités clientes une meilleure **performance opérationnelle** grâce à une direction des exploitations et à la création de directions de service métier, ou polyvalente selon l'importance de l'implantation et une direction industrie.

Chaque service se décline en unités opérationnelles supervisées par un cadre « Responsable d'Unité » et assure la gestion d'une zone géographique ou d'une entité « métier », afin de garantir une proximité permanente du terrain et de pouvoir assurer, avec le souci d'une totale efficacité, l'accomplissement permanent des missions de Service Public qui nous sont confiées par les Collectivités.

Les Directions de Service

L'ensemble du périmètre géographique du Centre régional Provence est couvert par 11 services, déclinés en différentes Unités Opérationnelles :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par zone géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.

En tout, le Centre régional Provence gère 9**6** usines de dépollution et **100** stations de traitement d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions clientèles de terrain.

En tout, le Centre régional Provence gère **5 450 Km** de réseaux d'eau potable et **2 850 km** de canalisations d'assainissement.

Un **service industrie** situé à Aix en Provence gère les contrats avec les industriels.

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat. L'interlocuteur privilégié de la collectivité a la charge de s'assurer de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

En accompagnement, tous les aspects contractuels et commerciaux, au cours de la vie du contrat, seront traités en collaboration avec la Direction du développement du Centre Régional Provence.

Vincent COT, Directeur Réseaux & Travaux Provence Méditerranée

Des interlocuteurs techniques : Les Directeurs de services et les responsables d'unités opérationnelles sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.

Jean-Louis BOYER
Responsable Eau Potable Est & Travaux

Sonia DOMERGUE
Responsable Eau Potable Ouest

Laurent JEANSELME
Responsable Interventions Clientèles

2.3. Les équipes et moyens au service du territoire

2.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle ;
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 09 69 32 93 28. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

2.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- la planification et le suivi des interventions terrain ;
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…) ;

- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

2.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat
Certificate

N° 2015/69331.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes en France métropolitaine :
for the following activities in metropolitan France :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 163 - 169 avenue Georges Clemenceau FR 92000 NANTERRE
Liste des filiales certifiées en annexes n°1 à n°4 / *List of certified subsidiaries on appendices n°1 to n°4*

Le détail des activités et sites certifiés par niveau est mentionné sur les certificats suivants
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates

Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69297
Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69298

(Le certificat est valable à compter du dernier jalon)
The certificate is valid from (Last milestone date)
2015-11-10

Jusqu'au
Until
2018-09-14

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes en France métropolitaine :
for the following activities in metropolitan France :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations

Siège : 103 - 109 avenue Georges Clemenceau FR 92000 NANTERRE (N° SIREN : 572025526)
Liste des filiales certifiées en annexes n°1 à n°5 / List of certified subsidiaries on appendices n°1 to n°5

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur les sites donnés est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned locations)

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2015-11-10
jusqu'au
until
2018-11-10

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

→ *Stratégie Nationale Biodiversité*

En décembre 2015 lors de la COP21, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a reconnu l'engagement de Veolia au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Le troisième des neuf engagements pris par Veolia en faveur du développement durable en 2015, est dédié à la biodiversité, un engagement fort, porté et déployé sur le terrain et désormais reconnu par Le Comité National de Suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En 2015 Veolia a réalisé les diagnostics et propositions de plan d'actions sur 100% des sites prioritaires du TOP 2015 Eau France.

Veolia compte amplifier la démarche en 2016 et les années suivantes, dans le cadre du plan de préservation de la biodiversité de Veolia. Nos équipes gestionnaires de sites font appel aux PME et associations locales, au plus près des sites. Elles s'appuient également sur nos équipes dédiées à la biodiversité et des partenariats renouvelés avec notamment le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et Noé Conservation.

Veolia se tient à la disposition de la collectivité et des parties intéressées, pour présenter les actions et propositions pertinentes en faveur de la biodiversité.

2.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- Réduire de 20% par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
    - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,
    - Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
    - Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents »,
    - Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui vont être mis en place porteront notamment sur :

- L'engagement managérial ;
- L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

2.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme délégataire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- Participer à la vie associative ;
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.

Diversité et Responsabilité Sociétale de l'Entreprise :

Veolia Eau favorise depuis longtemps la diversité en son sein, gage de richesse humaine et d'efficacité, et lutte contre les discriminations.

Le dialogue social, un axe majeur de la cohésion interne :

- Veolia Eau a toujours placé le dialogue social comme un élément majeur de la cohésion interne et de la performance économique et sociale de l'entreprise. À ce titre, de nombreux accords ont été signés avec les organisations syndicales et, notamment en 2011, celui sur la diversité et la lutte contre les discriminations.

Signature de la charte de la Diversité :

-
- Veolia Eau a signé, en janvier 2010, la Charte de la Diversité. Librement proposée à la signature, cette charte incite les entreprises à promouvoir la diversité dans leurs effectifs.
- Veolia Eau affiche là aussi sa volonté d'une organisation performante, garante du respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires.
-

Sur le territoire du Centre Régional Provence spécifiquement :

Considérant notre rôle éminent de création de richesses humaines et économiques ainsi que notre responsabilité en matière sociétale concrétisée notamment par notre engagement en matière de RSE et de diversité, et notre capacité et notre potentiel d'intervention, nous contribuons de manière concrète au développement économique, social et culturel de notre territoire en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales)

Signature de la charte Entreprise & Quartiers

- Une implication forte dans les territoires d'intervention est essentielle. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des femmes et des hommes de Veolia Eau Centre Régional Provence. Sous l'impulsion des préfectures du Var et du Vaucluse, nous sommes signataires depuis 2014 de la charte « Entreprises et quartiers » proposée par le ministère de la ville.

Lauréat des Trophées RSE Var et PACA 2016

- Les Trophées récompensent depuis 11 ans toutes les entreprises d'un territoire de plus de 5 salariés, qui ont à cœur de mettre l'homme, l'environnement, la territorialité et les parties prenantes au centre de leurs préoccupations et de façon transversale
- Les Trophées sont établis sur le concept unique de réunir, au sein d'un même jury, les syndicats patronaux (UP, CGPME, Medef) et salariés (CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC).

- Le questionnaire de candidatures aux Trophées RSE intègre les grands principes de la norme ISO 26000 et aborde quatre grandes thématiques de la RSE qui sont l'environnement, le social, le sociétal et la gouvernance.

Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Par défaut, les biens sont propriétés de la collectivité et, s'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire (ou financés par le délégataire dans le cadre du contrat) en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est potentiellement composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

→ *Les installations*

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UP - Usine de Pierrascas	7 000	-
Capacité totale	**7 000**	-

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
SURP - Pierrascas	216	-
Capacité totale		-

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES - Bouttuen 1	2 000
Réserv. du Thouar 1	2 000
Réserv.de Pierrascas 1	2 000
Réservoir de Bouttuen 2	2 000
Réservoir de Pierrascas 2	2 000
Réservoir du Thouar 2	2 000
Capacité totale	**12 000**

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur de canalisations de distribution (ml)	20 596	Bien de retour

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)		**20 596**	**20 596**
Diamètre 100 (mm)		109	109
Diamètre 150 (mm)		4	4
Diamètre 200 (mm)		61	61
Diamètre 250 (mm)		1 837	1 837
Diamètre 300 (mm)		8 031	8 031
Diamètre 350 (mm)		2 062	2 062
Diamètre 400 (mm)		5 298	5 298
Diamètre 450 (mm)		2 469	2 469
Diamètre 500 (mm)		590	590
Diamètre indéterminé (mm)		135	135

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	7	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	20	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	13	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	13	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les éventuelles remarques liées au mauvais état de certains éléments du patrimoine seront présentées au paragraphe “Propositions d’amélioration pour votre service”.

3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.2.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	80	80	80	80

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	100	**80**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

3.3. Gestion du patrimoine

3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU		
Vannes		
2 vannes Dn400	Renouvellement	Programme
1 vanne Dn450	Renouvellement	Programme
Ventouses		
2 Ventouses	Renouvellement	Programme
RESERVOIR LE THOUAR		
Vanne de distri . Dn250 - Res. La Gard	Renouvellement	Programme
Vanne de distri . Generale Dn250 - Res	Renouvellement	Programme
2 débitmètres Dn 200 Alim R1et R2	Renouvellement	Programme
Vanne de distri . Res. 1 Dn250 - Res.	Renouvellement	Programme
STATION PIERRASCAS		
Hydrojecteur Pompe Eau Motrice 1	Renouvellement	Programme
Hydrojecteur Pompe Eau Motrice 2	Renouvellement	Programme
Lit Filtrant	Renouvellement	Programme

→ *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et aux exigences réglementaires.

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide potable en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007.

Parmi les méthodes de contrôle proposées dans le texte réglementaire, Veolia a choisi le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique du compteur.

Par ailleurs, Véolia met en œuvre un programme de renouvellement spécifique, destiné à optimiser la métrologique du parc compteurs des principaux consommateurs .

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Renouvellement des compteurs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	16	16	16	16	16	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	2	3	0	2	5	150,0%
Taux de compteurs remplacés	12,5	18,8	0,0	12,5	31,3	150,4%

→ ***Les branchements***

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2016 est de : 0

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2016 est de : 0

3.3.3. VARIATION OBSERVEE DU PATRIMOINE

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	21,0	21,0	21,1	20,8	20,6	-1,0%
Longueur de distribution (ml)	21 042	21 029	21 082	20 848	20 596	-1,2%
dont canalisations	21 042	21 029	21 082	20 848	20 596	-1,2%
Equipements	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre d'appareils publics (*)	13	13	13	13	13	0,0%
dont poteaux d'incendie	13	13	13	13	13	0,0%
Branchements	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre de branchements	7	7	7	7	7	0,0%
Compteurs	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**N/N-1**
Nombre de compteurs	16	16	16	16	20	25,0%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Les linéaires et/ou le nombre d'équipements d'eau potable peuvent varier suite à la mise à jour du SIG, Système d'Information Géographique (changement de statut public/privé, abandon de réseau, extension de réseau, découverte de nouvelles canalisations ou d'équipements, etc)

4. La performance et l’efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle

réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	44	38	8
Physico-chimique	3264	29	16

4.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	8	8		
Physico-chimique	1629	1629	4	4

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	3	3
Atrazine	3	3
Baryum	3	3
Chlorures	3	3
Déséthylatrazine	3	3
Nitrates	3	3
Simazine	3	3
Sodium	3	3
Sulfates	3	3
Terbuthylazine	3	3

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

4.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	6	6	7	7	13	13
Physico-chimie	6	6	2	2	8	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[1] :

[1] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	12	12	13	13
Physico-chimique	1410	1410	2	2
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	24	24	25	25
Physico-chimique	84	82	25	25
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	147			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégataire			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	3	3	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	6	6	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	3	3	Limite de Qualité
Fer total	3	3	Référence de Qualité
Nitrates	6	6	Limite de Qualité
Simazine	3	3	Limite de Qualité
Terbuthylazine	3	3	Limite de Qualité
Turbidité	12	12	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	1	2	0	3	0	2 Qualitatif

Equ.Calco : Ce paramètre permet d'apprécier le caractère agressif ou entartrant d'une eau. Une valeur à 0, à l'origine d'une non-conformité, correspond à une eau entartrante. Le non-respect de cette référence de qualité n'a pas d'incidence sanitaire mais doit être appréciée au regard des risques de dépôts dans les canalisations et équipements du réseau public de distribution et des désagréments dus à un entartrage excessif des appareils ménagers pour ce qui concerne les abonnés.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	56,70	84,50	3	mg/l	Sans objet
Chlorures	18,40	29,10	6	mg/l	250
Fluorures	70	140	3	µg/l	1500
Magnésium	6,47	23,41	3	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,30	3	6	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	3	µg/l	0,5
Potassium	1,20	1,70	3	mg/l	Sans objet
Sodium	9,50	18,60	3	mg/l	200
Sulfates	28,30	88	6	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	16,80	30,80	6	°F	Sans objet

4.1.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

Paramètres microbiologiques	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	6	18	18	5	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	18	18	5	6
Paramètres physico–chimique	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	6	18	18	5	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	18	18	5	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Les ressources en eau exploitées par le syndicat

Le SIAE ne dispose pas de ressource prélevée directement sur le milieu naturel.
Le réseau du syndicat est en fait alimenté par deux ressources :

- **Eau traitée** provenant de l'usine de La Valette (point de livraison en sortie d'usine), elle-même alimentée en eau brute par le lac de Carcès et la Société du Canal de Provence en secours,
- **Eau brute** provenant de la Société du Canal de Provence, traitée à l'usine de Pierrascas, propriété du syndicat.

La ressource de Pierrascas est utilisée en permanence et en priorité, dans la limite du débit souscrit auprès de la SCP, soit 90 l/s.

Les achats d'eau traitée à la ville de Toulon sont régis par une convention tripartite SIAE/Ville de Toulon/CEO en date du 8 juin 2009 (échéance fin 2019), aux conditions suivantes :

- Volume journalier garanti sur 24 heures consécutives : 5 000 m3
- Volume journalier garanti sur 60 jours consécutifs : 4 300 m3
- Volume annuel minimum garanti : 1 700 000 m3
- Volume annuel acheté garanti par le SIAE : 1 200 000 m3
- Tarif applicable au bénéficiaire composé :
    - D'une part fixe annuelle pour le délégataire
    - D'une part variable au m3 pour le délégataire
    - D'une part variable au m3 pour la ville de Toulon

Veolia gère au mieux ces contraintes en jouant sur l'optimisation tarifaire de chacune des ressources.

Les installations de traitement de l'eau

Usine de Pierrascas (90 l/s)

- Floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection au chlore gazeux.

Usine de La Valette (propriété de la Ville de Toulon, part pour le syndicat d'environ 40 l/s)

- Préozonation, coagulation floculation, injection de Charbon Actif en Poudre au besoin, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration, désinfection UV, chloration finale.

Re-chloration au réservoir de Bouttuen

- Installation d'injection asservie de chlore gazeux.

→ *Le volume d'eau brute acheté*

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
SCP	754 939	599 649	646 021	858 679	891 884	3,87%
Volume eau brute acheté total	**754 939**	**599 649**	**646 021**	**858 679**	**891 884**	**3,87%**

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	**751 552**	**596 281**	**641 069**	**851 347**	**890 515**	**4,6%**
UP - Usine de Pierrascas	751 552	596 281	641 069	851 347	890 515	4,6%

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	**751 552**	**596 281**	**641 069**	**851 347**	**890 515**	**4,6%**
Eau de surface	751 552	596 281	641 069	851 347	890 515	4,6%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**751 552**	**596 281**	**641 069**	**851 347**	**890 515**	**4,6%**
Volume eau brute acheté	754 939	599 649	646 021	858 679	891 884	3,9%
Volume produit (m3)	**751 552**	**596 281**	**641 069**	**851 347**	**890 515**	**4,6%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 165 626	1 217 886	1 126 245	873 198	1 140 308	30,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 979 873	1 846 925	1 802 143	1 748 179	2 017 011	15,4%

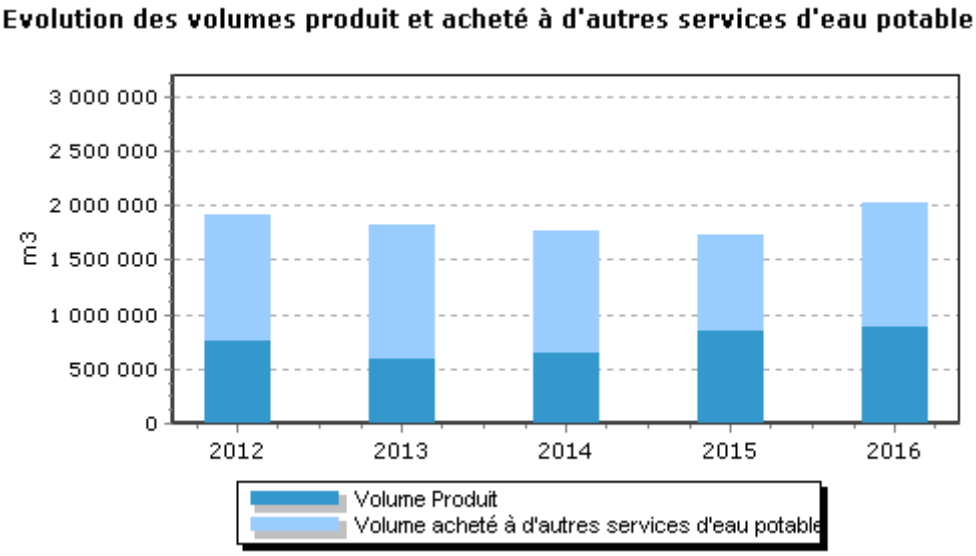

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 165 626**	**1 217 886**	**1 126 245**	**873 198**	**1 140 308**	**30,6%**
TOULON	1 165 626	1 217 886	1 126 245	873 198	1 140 308	30,6%

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**1 979 873**	**1 846 925**	**1 802 143**	**1 748 179**	**2 017 011**	**15,4%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**1 979 873**	**1 846 925**	**1 802 143**	**1 748 179**	**2 017 011**	**15,4%**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu (m3)	**1 979 873**	**1 846 925**	**1 802 143**	**1 748 179**	**2 017 011**	**15,4%**
dont volume vendu autres collectivités	1 979 873	1 846 925	1 802 143	1 748 179	2 017 011	15,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 979 873**	**1 846 925**	**1 802 143**	**1 748 179**	**2 017 011**	**15,4%**
LA GARDE	921 143	821 660	832 900	733 122	1 151 082	57,0%
LA VALETTE DU VAR	477 230	437 860	443 818	463 047	372 153	-19,6%
LE PRADET	581 500	587 405	525 425	552 010	493 776	-10,5%

Les conditions d'alimentation en eau des usagers se résument comme suit :

La Valette :	33,33 l/s	2 670 m3/jour garantis
La Garde :	73,33l/s	5 870 m3/jour garantis
Le Pradet :	34,33l/s	2 750 m3/jour garantis
Total :	141 l/s	11 290 m3/jour

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2016	99,3	85,00	1,83	1,83	267,57

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

→ *Rendement de réseau calculé sur la période asynchrone*

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**103,3 %**	**101,8 %**	**102,0 %**	**101,4 %**	**99,3 %**	**-2,1%**
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 979 873	1 846 925	1 802 143	1 748 179	2 017 011	15,4%
Volume produit (m3) C	751 552	596 281	641 069	851 347	890 515	4,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	1 165 626	1 217 886	1 126 245	873 198	1 140 308	30,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

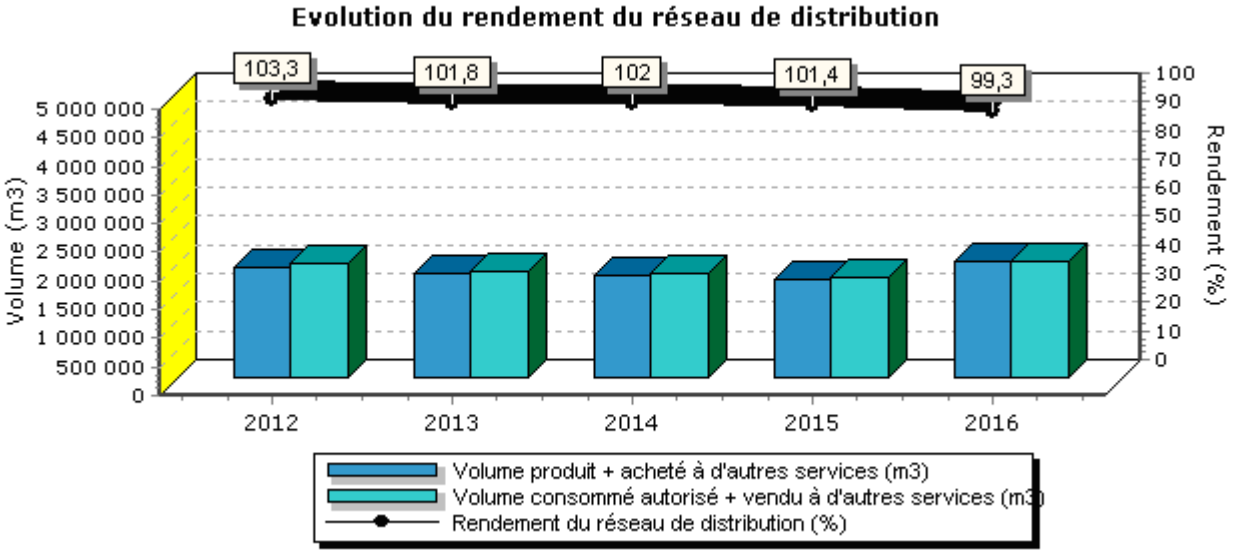

- **Commentaires sur le rendement du réseau**

De façon historique, le rendement du réseau du Syndicat était supérieur à 100%, ce qui n'est bien évidemment pas possible en théorie, mais reste possible en pratique du fait du cumul des marges d'erreurs des 16 compteurs ou débitmètres.

En 2013, afin de minimiser au possible les éventuelles erreurs de comptage liées à l'implantation ou au dimensionnement des systèmes de comptage, Veolia Eau et SCP ont realisé – à la demande du Syndicat - des diagnostics qui préconisent des travaux de mise en conformité de certains postes de comptage.

Les avenants 1 et 2 ont mis à la charge de Veolia et dans le cadre du renouvellement, la réalisation de certains de ces travaux.

On constate en 2016, les effets de ces travaux, avec un rendement qui s'établit à **99,3%.**

- **Modification des livraisons d'eau à la commune de La Valette à partir du SIAE :**

Suite aux travaux de dévoiement du réseau du SIAE , les formules de calcul des VEG mensuelles à La Valette ont été modifiées comme suit :

- Le compteur C14Bis n'existe plus, il a été démonté lors de la construction, par le SIAE LVLGLP, du feeder Pierrascas → Bouttuen.

- Le compteur C12 a été modifié au mois de Juillet 2016. Il est dorénavant raccordé sur le DN 450 mm du SIAE (dédié pour la VEG de Toulon à La Valette), et plus sur le DN 250 (dédié pour la vente d'eau du SIAE à La Valette). Afin de ne pas rompre les équilibres existants entre les achats d'eau de La Valette à Toulon et au SIAE, nous modifions la formule de calcul de façon que les consommations du C12 restent imputées à la VEG du SIAE.

- **Loi de Grenelle II**

Le décret d'application de l'article 161 de la loi de Grenelle II publié le 27 janvier 2012 poursuit un double objectif, de mise en place par les collectivités d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau, et de diminution des pertes d'eau. Au-delà du Grenelle, il s'inscrit dans le nouveau plan national d'adaptation au changement climatique, qui met en avant un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau.

Le décret rend tout d'abord obligatoire l'établissement d'un « descriptif détaillé » des réseaux avant le 31 décembre 2013. Veolia Eau dispose de toutes les informations nécessaires à cet effet, elles sont régulièrement tenues à jour dans le cadre de nos prestations de délégataire du service de l'eau.

Le décret fixe d'autre part un objectif minimal de rendement, compris entre 65 et 85 %, calculé pour chaque service d'eau :

- Soit 85 %
- Soit 65 % + 0,2 x ILC (indice linéaire de consommation) si ce calcul donne un résultat inférieur à 85% *(pour les collectivités en zone de répartition des eaux, la formule est 70% + 0,2 ILC.*

Sur la base des données de l'exercice 2016, l'objectif minimal de rendement du service de l'eau du syndicat s'établit à 85%.
Le rendement effectif du réseau étant de **99,3%** pour l'exercice 2016 (cf. calcul ci-dessus), l'objectif minimal de rendement est donc dépassé. Il ne sera pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique comme l'exige le décret lorsque l'objectif n'est pas atteint.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2016.

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES RECHERCHES DE FUITES

Réparation des fuites.

L'apparition d'une fuite sur un réseau de distribution en gros comme celui du Syndicat, est souvent impressionnante :

- Les débits charriés dans ces conduites de gros diamètre sont importants,
- La pression peut également être importante du fait de la longueur des feeders.

Ces fuites peuvent donc occasionner de gros dégât selon l'endroit où elles sont situées et le niveau d'équipement de l'environnement immédiat.

Dans un tel cas de figure, le plus important est de pouvoir réagir rapidement pour réaliser l'arrêt d'eau qui va permettre de juguler l'écoulement. Les équipes de Veolia ont plusieurs fois démontré leur réactivité et leur efficacité :

- L'implantation locale des équipes permet d'être sur place très rapidement ;
- Leur connaissance exhaustive du réseau du Syndicat permet d'organiser instantanément les manœuvres de vannes ;

Une fois l'arrêt d'eau réalisé, nos équipes déroulent la procédure suivante :

- Balisage de la zone des dégâts occasionnés par la fuite ;
- Information du Syndicat et des collectivités concernées par l'arrêt d'eau ;
- Recherche et mise en œuvre de solutions palliatives pour desservir les usagers privés d'eau (maillages, alimentations alternatives, secours …)
- Evaluation des dégâts et des risques résiduels liés à la fuite ;
- Mobilisation des moyens nécessaires pour réparer la fuite et les dégâts ;
- Mise en œuvre de ces moyens et du retour à la normale.

Généralement, lorsque des solutions palliatives permettent d'assurer la continuité de la distribution de l'eau, la réparation de la fuite peut se planifier dans le temps, de façon sereine et organisée.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	0	1	0	0	0	0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	1	2	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,0	14,3	28,6	0,0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	0	1	1	2	0	-100,0%

4.3.2. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

→ *Les installations*

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles.
- Vérification de l'ensemble des installations de traitement : démontage des systèmes d'injection de chlore pour remplacement des pièces détachées et des joints d'étanchéité, tests des alarmes et des équipements, maîtrise de la métrologie des analyseurs en continu.
- Vérification de l'ensemble des installations hydrauliques comprenant : manœuvre des vannes d'isolement, vérification des clapets de pied sur aspiration et anti-retour sur refoulement, et fonctionnement des purges sur les aspirations.
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouches chlore, les extincteurs, les équipements de pression, les potences, les monorails et autres appareils de levage.
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, rembourrage, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures.
- Vérification et entretien des installations de télésurveillance comprenant le remplacement périodique des batteries, les tests de foncttionnement, la surveillance journalière des informations télétransmises et la sauvegarde régulière des données.

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES - Bouttuen 1	19/01/2016	-
Réservoir de Bouttuen 2	25/01/2016	-
Réserv.de Pierrascas 1	13/01/2016	-
Réservoir de Pierrascas 2	12/01/2016	-
Réserv. du Thouar 1	-	Lavage biennal conformément à l'article R1321-56 du code de la santé publique
Réservoir du Thouar 2	-	Lavage biennal conformément à l'article R1321-56 du code de la santé publique

→ *Les réseaux et branchements*

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Au cours de l'année 2016, nos services ont réalisé les opérations d'exploitation des réseaux et des branchements suivantes :

- Réponses aux sollicitations extérieures pour connaître l'emprise des réseaux dans le cadre de projets de travaux. Nos équipes respectent le processus DT-DICT et notamment le délai réglementaire de 9 jours ouvrés pour réponses aux DICT, et produisent les éléments selon la norme en vigueur (article R554-24 du décret 2011-1941 du 5 Octobre 2011).
- Traçage sur site et sur demande des conduites et des branchements à l'attention des entreprises intervenant sous chaussée ;
- Participation aux différentes réunions de chantiers intéressant les opérations de voirie ou les projets d'urbanisme : exercice du rôle de conseil auprès de la collectivité pour préserver le fonctionnement et l'intégrité du réseau AEP.
- Purges régulières des bouts d'antennes de réseau pour maîtrise de la qualité de l'eau ;
- Maintenance semestrielle des organes spécifiques de contrôle et de régulation des pressions sur le réseau : réducteurs de pression, hydrostab ou monostab …
- Maintenance annuelle des vidanges : manœuvres, purges, contrôle et/ou renouvellement des presse-étoupe.
- Maintenance trimestrielle des ventouses : dégazage et contrôle du fonctionnement.
- Compteurs de production et de vente en gros : maintenance annuelle des boîtes à boue comprenant démontage, nettoyage et remontage.
- Préparation des arrêts d'eau nécessités par l'exploitation comprenant : Identification du bief et des maillages possibles, recensement des usagers concernés, information des riverains et des collectivités.
- Exécution des arrêts d'eau nécessités par l'exploitation comprenant les manœuvres de vannes pour fermeture, les purges et contrôle de la qualité de l'eau avant réouverture et les manœuvres de vannes pour remise en eau.

4.4. L’efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d’eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L’indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d’évaluer ce processus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**20 %**	**20 %**	**20 %**	**20 %**	**20 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
UP - Usine de Pierrascas	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %

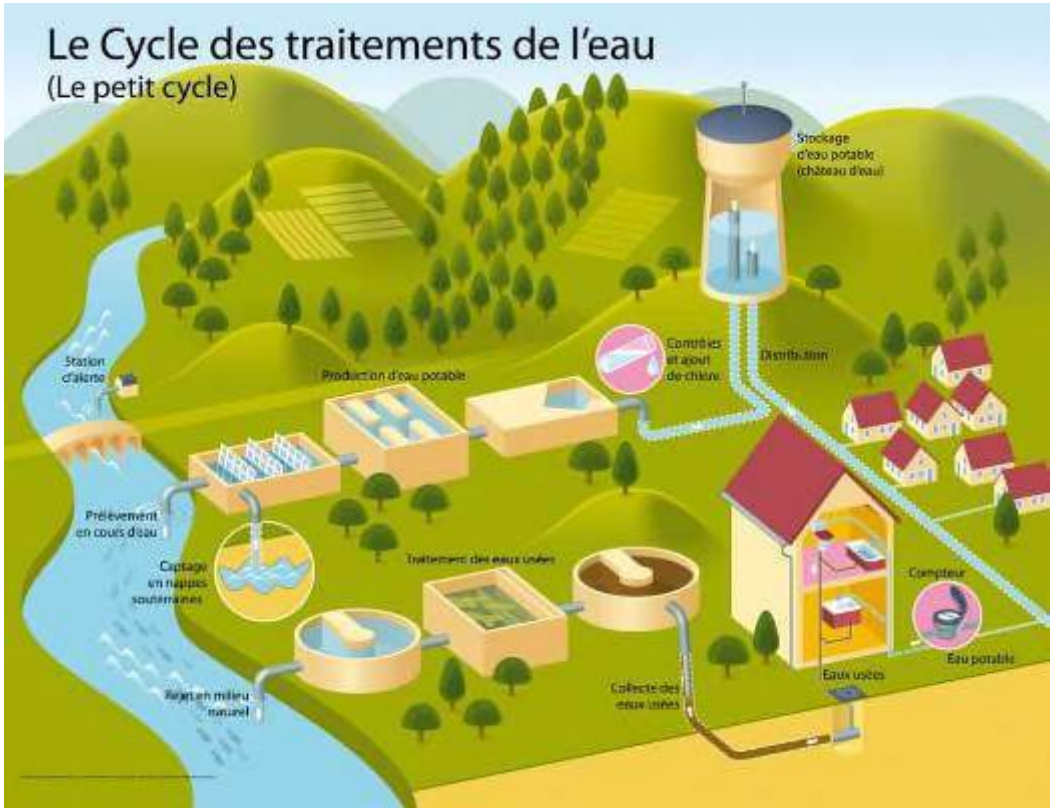

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**309 657**	**249 096**	**268 601**	**391 706**	**214 115**	**-45,3%**
Surpresseur	269 111	219 252	243 176	367 505	192 947	-47,5%
Installation de production	19 726	12 649	11 339	10 038	9 600	-4,4%
Réservoir ou château d'eau	20 820	17 195	14 086	14 163	11 568	-18,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les quantités de réactifs utilisés sur l'exercice s'élèvent à :

- Pour le réservoir de Boutten : Chlore gazeux = 699 kg.
- Pour l'usine de Pierrascas : Chlore gazeux = 441 kg.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.

Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Travaux sur le réseau et les installations :

- A la charge du fermier :

Finalisation du programme contractuel de renouvellement tel que précu à l'avenant 2 (réalisé).

- Proposés à la collectivité :

Dans la continuité des travaux entrepris par le Syndicat en 2009 / 2010 entre Pierrascas et Bouttuen, le transfert d'eau entre Bouttuen et le Thouar devrait également être déconnecté du système de distribution des clients consommateurs de La Valette. Ceci impose de nombreuses modifications du réseau communal. Il en va de même à La Garde, pour la liaison Pierrascas – Le Thouar.

Il sera également nécessaire de poursuivre la réhabilitation de l'usine de Pierrascas, par le remplacement des filtres bidons, l'automatisation des séquences de lavage et la mise en place d'un traitement de désinfection aux ultra-violet.

Recherches de ressources en eau locales alternatives dans la plaine La Garde-Le Pradet :

Suite aux études menées par le cabinet HGM, hydrogéologue, consistant en une synthèse hydrogéologique de l'aquifère de La Garde et du Pradet, il ressort que :

- La connaissance actuelle sur la structure de l'aquifère ne permet pas d'implanter avec précision un nouvel ouvrage de captage

- La ressource est naturellement très vulnérable à la pollution du fait de la nature du gîte aquifère, un calcaire fracturé et karstifié
- La production actuelle de cet aquifère (actuellement exploité par les Communes de La Garde et du Pradet) en période de basses eaux et la qualité de la ressource peuvent être significativement améliorées en mettant en œuvre le plan d'actions suivant :
  - Imagerie du réservoir aquifère par prospection géophysique haute résolution,
  - Réalisation de nouveaux forages selon les résultats géophysiques,
  - Réalisation d'essais de pompage sur les nouveaux forages,
  - Mise en place des périmètres de protection.

Examen de la fiabilité des sytèmes de comptages du SIAE (production et Vente en Gros) :

De façon historique, le rendement du réseau du syndicat était supérieur à 100%, ce qui n'est bien évidemment pas possible en théorie, mais restait possible en pratique du fait du cumul des marges d'erreurs des 16 compteurs ou débitmètres.

Afin de minimiser au possible les éventuelles erreurs de comptage liées à l'implantation ou au dimensionnement des systèmes de comptage, Veolia Eau a réalisé en 2013, un diagnostic complet de tous les systèmes de comptage et préconnisé des travaux de mise en conformité.

Ces travaux de mise en conformité des systèmes de comptages, initiés en 2015, ont été finalisés en 2016.

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2016
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X6220 - SIA.E LA VALETTE-LA GARDE-LE PRAD — Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	**2 237 804**	**2 347 564**	**4,90 %**
Exploitation du service	1 415 593	1 451 802	
Collectivités et autres organismes publics	822 023	895 829	
Travaux attribués à titre exclusif	189	- 66	
CHARGES	**2 139 121**	**2 272 013**	**6,21 %**
Personnel	117 233	107 072	
Energie électrique	40 269	26 463	
Achats d'eau	925 802	990 242	
Produits de traitement	3 612	5 086	
Analyses	4 798	4 176	
Sous-traitance, matièreset fournitures	21 265	36 814	
Impôts locaux et taxes	2 880	7 347	
Autres dépenses d'exploitation	50 050	64 808	
télécommunications, poste et telegestion	*3 367*	*5 209*	
engins et véhicules	*12 490*	*9 125*	
informatique	*9 138*	*5 671*	
assurances	*7 162*	*- 162*	
locaux	*17 288*	*5 349*	
autres	*607*	*39 617*	
Contribution des services centraux et recherche	28 178	27 452	
Collectivités et autres organismes publics	822 023	895 829	
Charges relatives aux renouvellements	95 782	79 086	
programme contractuel (renouvellements)	*95 782*	*79 086*	
Charges relatives aux investissements	27 232	27 641	
programme contractuel (investissements)	*27 232*	*27 641*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	**98 683**	**75 551**	**-23,44 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	32 889	25 180	
RESULTAT	**65 793**	**50 371**	**-23,44 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 14/03/2017

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE — Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2016

Collectivité: X6220 - SIA.E LA VALETTE-LA GARDE-LE PRAD — **Eau**

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 415 593	1 451 802	2,56 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 377 135*	*1 348 720*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*38 458*	*103 082*	
Exploitation du service	**1 415 593**	**1 451 802**	**2,56 %**
Produits : part de la collectivité contractante	725 556	782 312	7,82 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*727 535*	*686 966*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 979*	*95 347*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	96 467	113 517	17,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*94 196*	*105 810*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*2 270*	*7 707*	
Collectivités et autres organismes publics	**822 023**	**895 829**	**8,98 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**189**	**- 66**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée au titre de l'année 2016.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Le contrat de DSP entre le Syndicat et Veolia, prévoit à son article 5, que Veolia réalise à sa charge des travaux de modernisation de l'usine de Pierrascas comprenant en particulier :

- La création d'un local d'exploitation avec salle des machines
- La pose d'équipements de secours en redondance (surpresseur d'air de lavage et pompe d'eau de lavage des filtres)
- Le déplacement d'équipements fragiles depuis la chambre des vannes du réservoir vers le nouveau local (analyseurs en continu, armoire électrique de commande)
- La réfection des enduits de toute l'usine

Ces travaux ont été réalisés par Veolia au cours des années 2007 et 2008, et réceptionnés par les élus du Syndicat. Un dossier technique complet a été remis le 28 Octobre 2008.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le programme annoté des opérations réalisées en 2016 est joint en annexe du présent rapport.

Le tableau du suivi financier de l'exécution du programme contractuel de renouvellement est présenté ci-dessous.

X6220 - SIAE La Valette La Garde Le Pradet - Suivi d'exécution du Programme contractuel de renouvellement

Art. 19.2.2 : *Le délégataire s'engage à réaliser les travaux prévus par le programme de renouvellement contractuel ... En fin de contrat, si le délégagtaire n'a pas réalisé la totalité des opérations, il rembourse au syndicat le montant des opérations non réalisées tel que celui-ci est défini au dit programme et après actualisé à la date de fin de contrat.*

Annexe 2 : *Montant total du programme de renouvellement = 759 964 €*

Art. 2.2 - Avt 1 : *Le programme de renouvellement contractuel est adapté pour les années 2015 et 2016, à conditions économiques équivalentes.*

Tous les montants sont en €

ANNEE	**ENGAGEMENT** DE RENOUVELLEMENT CONTRAT			**TRAVAUX PRESENTES** Les coûts des opérations sont ceux prévus au programme contractuel de renouvellement annexé au contrat			
	Installations	**réseau**	**Engagement total**	**Installations**	**réseau**	**Total Présenté**	**Ecart Annuel**
valeur de base							
2007	279 550,00	5 400,00	284 950,00	281 550,00	4 400,00	285 950,00	*-1 000,00*
2008	32 700,00	0	32 700,00	16 500,00	0,00	16 500,00	*16 200,00*
2009	34 400,00	1 400,00	35 800,00	32 800,00	0,00	32 800,00	*3 000,00*
2010	57 650,00	25 400,00	83 050,00	17 500,00	25 550,00	43 050,00	*40 000,00*
2011	72 100,00	2 050,00	74 150,00	40 350,00	0,00	40 350,00	*33 800,00*
2011 *				68 524,00	0,00	68 524,00	*-68 524,00*
2012	60 500,00	1 600,00	62 100,00	33 650,00	1 200,00	34 850,00	*27 250,00*
2013	20 100,00	79 014,00	99 114,00	11 100,00	41 565,00	52 665,00	*46 449,00*
2014	34 600,00	0	34 600,00	54 500,00	0,00	54 500,00	*-19 900,00*
2015	33 800,00	1900	35 700,00	34 700,00	31 201,00	65 901,00	*-30 201,00*
2016	17 800,00	0	17 800,00	32 462,00	29 117,00	61 579,00	*-43 779,00*
TOTAL	**643 200,00**	**116 764,00**	**759 964,00**	**623 636,00**	**133 033,00**	**756 669,00**	**3 295,00**

* Participation de la CEO au financement du remplacement du surpresseur de Pierrascas non identifiée au programme de renouvellement initial. Cette opération se substitue partiellement aux opérations prévues initialement.

Participation effective de la CEO en 2011 : 77 730€ - Valeur du K1 au 01/01/2011 = 1,118438

Participation ramenée en valeur du 01/01/2007 (début de contrat K1=1) à 68 524€

	Programme initial	**Réalisé 2007-2011**	**Participation CEO**	**Solde au 31/12/2011 /**
Surpresseur Pierrascas	107 650	24 550	68 524	14 576

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[2], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[3] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[2] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[3] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[4] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[4] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

6.1. Le synoptique du réseau

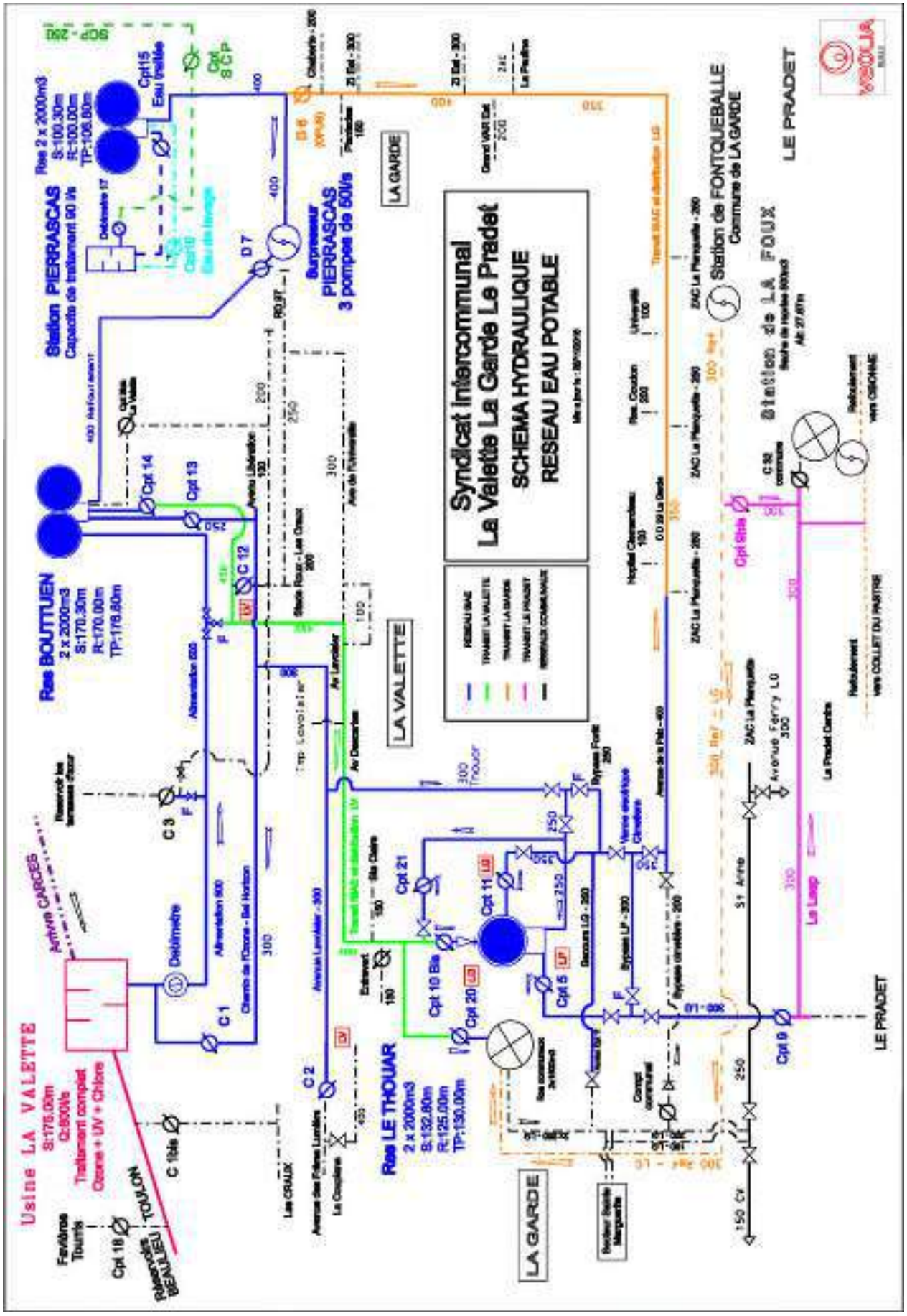

6.2. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

UP - Usine de Pierrascas(Désinfection seule)	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	19 726	12 649	11 339	10 038	9 600	-4,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

SURP - Pierrascas	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	269 111	219 252	243 176	367 505	192 947	-47,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	367	380	401	448	393	-12,3%
Volume pompé (m3)	732 721	576 831	605 753	820 307	490 645	-40,2%

Réservoir ou château d'eau

RES - Bouttuen 1	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	20 820	17 195	14 086	14 163	11 568	-18,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	7	6	5	5	4	-20,0%
Volume pompé (m3)	3 088 342	2 951 265	2 854 971	2 856 455	2 826 244	-1,1%

6.3. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale. La direction technique et performance consolide l'ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l'indicateur d'empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l'impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l'ensemble des prélèvements et des rejets d'eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d'évaluer l'impact d'une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d'eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d'identifier si l'empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)

6.4. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone** au sein du Centre Régional Provence de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation .

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés

qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » peut rappeler pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2015, corrigé du résultat brut 2015, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2016.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

AXA CORPORATE SOLUTIONS
redefining / standards

ATTESTATION D'ASSURANCE
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres réglés au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2016/XFR0074459LI/276260 , pour valoir ce que de droit le 24/11/2016
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
247F2D3BBB8AB15AED72B4DB1B4C452106D7E200173A6093209A5560D0B5C11F97D9D84D1C01BD3573D272F7835A38E9F93BB35AFC9B1A377266B7FAA2
4F44668BFC011F753B16D5B4DB2052CCFB76EF30AC47A8D1CB1519D89881A081A279BFE6297D1F8C6923235E204F7870E838B01C70395B60FCC0400F1C
222F2DFF5874AE8B56011F422C1B7F3DF4CF58879C3CCB38C53E24A21E7DF0669059F9284A2B8C1FE08BDBB24DFD78687417E702FF6597612305D1B4F7
F3A66BAE3E7EE560B54BA4CD39030073E863061BB4B28176B7096ADC88A7B56C28555C5C3AC64CBDA616CEAC3FFD6C9FBEC2BA8D933ACD3D0339CD6BF4
E44F57856373DBB370ACE0F1 Nom de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061 Numéro de série certificat :
/C=FR/O=Certinomis/OU=0002 433998903/CN=Certinomis - AA et Agents

AXA CORPORATE SOLUTIONS
redefining / standards

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) - 21, rue La Boétie 75008 PARIS FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contra n° XFR0074410LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

Responsabilité Civile Exploitation :
Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :
Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants de garanties :

Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,

Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,

S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Les termes de la présente Attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification d'une quelconque disposition du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle fait référence.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Fait sous le n° 2016/XFR0074410LI/276103 le 24/11/2016 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :
4AA54FCFDD652B326E139D522A486D41198B39273293CB9B42153BCD88A9691BEF323D94D69B6C862B38BDF614C4DAB25A0BED7430FFE5ED282138C471A259F07AF3912F0EF2064287EDBB2E3A2B46EAC8C913E13B4F1D4A105638F2CB23472142D471D1646B5CCA5D614FE0609801213FA214BD7D1E2178103F48FDB77386696A4AC8A88634F50E05926D26362FBE08A0A8FAF87277898D7611BE0AD88FBE2DF39D67E6C56AB2E32A4352D80F5D861AE5C5DD68DD69689700F5DB7E2785C0DDF9D7A6704F2CE448AFFB8622EC1AABE192FD7E4402FF24D7F978B4D8D89EFB0DEC8CA03258BD1DABA5EA171AD8649760AC25E03A3F60C70505D90C81B082343C Nom de l'autorité de certification : 731381524791532570041569836458679631366162427061 Numéro de série certificat : /C=FR/O=Certinomis/OU=0002 433998903/CN=Certinomis - AA et Agents

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgi

SMA COURTAGE

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° ASSURE : F18746E
N° CONTRAT : 1351.000/002 83890
N° SIREN :

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes et International
56 rue Violet
75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008
PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS
ATTESTATION D'ASSURANCE 2017

Période de validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.000 / 002 83890.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités suivants : EAU ET HYGIENE PUBLIQUE – ENERGIE – FORAGE D'EAU et notamment les domaines de l'eau et de l'hygiène publique, de l'énergie (thermique et électricité), du traitement des déchets ;

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
- 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr

SMA

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 03/01/2017

Le Directeur général
Par Délégation

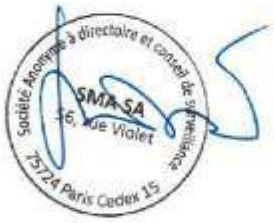

SMA SA
SMA SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros,
RCS PARIS 332 789 296
56 rue Violet – 75724 PARIS Cedex 15

www.sma-courtage.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE** société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 Rue La Boétie
75008 PARIS

est couverte par les polices Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf », portant d'une part le numéro **2016/FR/PDBI/0001** par **CODEVE Insurance Limited Company, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie - 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2017** jusqu'au **31 Décembre 2017**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27 décembre 2016

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.5. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux Préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence «assainissement», elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence «assainissement» inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 **:** centrée sur les compétences Gemapi, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n°2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1er janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1er avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.
La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1er janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1er juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- leurs délais d'application ;
- les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ *Amiante*

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.
Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1er janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1er juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1er janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1er juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1er janvier 2017. Le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.
L'indication du prix au litre apparait déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n°2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1er novembre 2016 le décret n°76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n°2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, …).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1er janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateurs visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- L'article 52 créé un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissement recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ *Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)*

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violets et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n°2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m3/jour.
Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ *Mesures de gestion*

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/L le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.7. Autres annexes

Liste des compteurs du Syndicat	P107
Détails des travaux de renouvellement des organes du réseau 2016	P109
Index des compteurs du Syndicat	P115
Etat des volumes mensuels	P116
Le programme contractuel de renouvellement	P117

Liste des compteurs du Syndicat

LISTE DES COMPTEURS DE VENTE EN GROS – RESEAU DU SIAE

Désignation situation	N° série	marque	modèle	type	diamètre	Année de fabrication	Année de pose
BOUTTUEN N°13	G 15 RK 719829	SENSUS	MEISTREAM +	TURBINE FLOTTANTE	150	2015	2015
BOUTTUEN N°14	D 11 XL 133845	ACTARIS	WOLTEX M	WOLTMAN	200	2011	2011
BOUTTUEN N° 3 BIS	D 1 XI1 23030	ACTARIS	WOLTEX M	WOLTMAN	100	2011	2011
USINE DE LA VALETTE N°1	DEBITMETRE	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	200	2008	2008
LES CRAUS N°12	I16MI087789C	ACTARIS	WOLTEX M	WOLTMAN	100	2016	2016
LA COUPIANE N° 2	3K220000321563	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	150	2016	2016
THOUAR COMMUNAL N°20	D 10 XK 016161	ITRON	WOLTEX	WOLTMAN	150	2010	2011
THOUAR N° 10 BIS	DEBITMETRE	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	150	2014	2014
OPUS D 6	318835	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	200	2015	2015
THOUAR N°5	D 12 XL 098707	SCHLUMBERGER	WOLTEX	WOLTMAN	200	2015	2015
THOUAR N° 11	D 11 XK 149517	SCHLUMBERGER	WOLTEX	WOLTMAN	200	2015	2015
THOUAR N° 21	D 14 XK 085442	SCHLUMBERGER	WOLTEX M	WOLTMAN	150	2014	2014
PRADET N° 9	D 10 XL 037765	ACTARIS	WOLTEX M	WOLTMAN	200	2010	2010

LISTE DES COMPTEURS DE VENTE EN GROS – RESEAU DU SIAE

PRADET N°9 BIS	D 13 XK 015742	ACTARIS	WOLTEX	WOLTMAN	150	2013	2013
SURPRESSEUR PIERRASCAS DN° 7	241002 H 101	SIEMENS	STTRAN FMMAG 5100N	ELECTROMAGNETIQUE	300	2011	2011
STATION PIERASCAS N° 15	D 10 XL 051335	ITRON	WOLTEX M	WOLTMAN	200	2010	2013
POMPE LAVAGE PIERRASCAS N° 16	D 12 XL 098706	ITRON	WOLTEX M	WOLTMAN	200	2012	2013
STATION PIERRASCAS		ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	200	2008	2008
RESERVOIR DU THOUARD	3K220000368022	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	200	2016	2016
RESERVOIR DU THOUARD	3K220000368023	ABB	AQUAMASTER	ELECTROMAGNETIQUE	200	2016	2016

Etabli par : BOYER Date : 27 / 03 /2017

Détails des travaux de renouvellement des organes du réseau 2016

		1-2-3-4

SYNDICAT DES EAUX
LA VALETTE LA GARDE LE PRADET

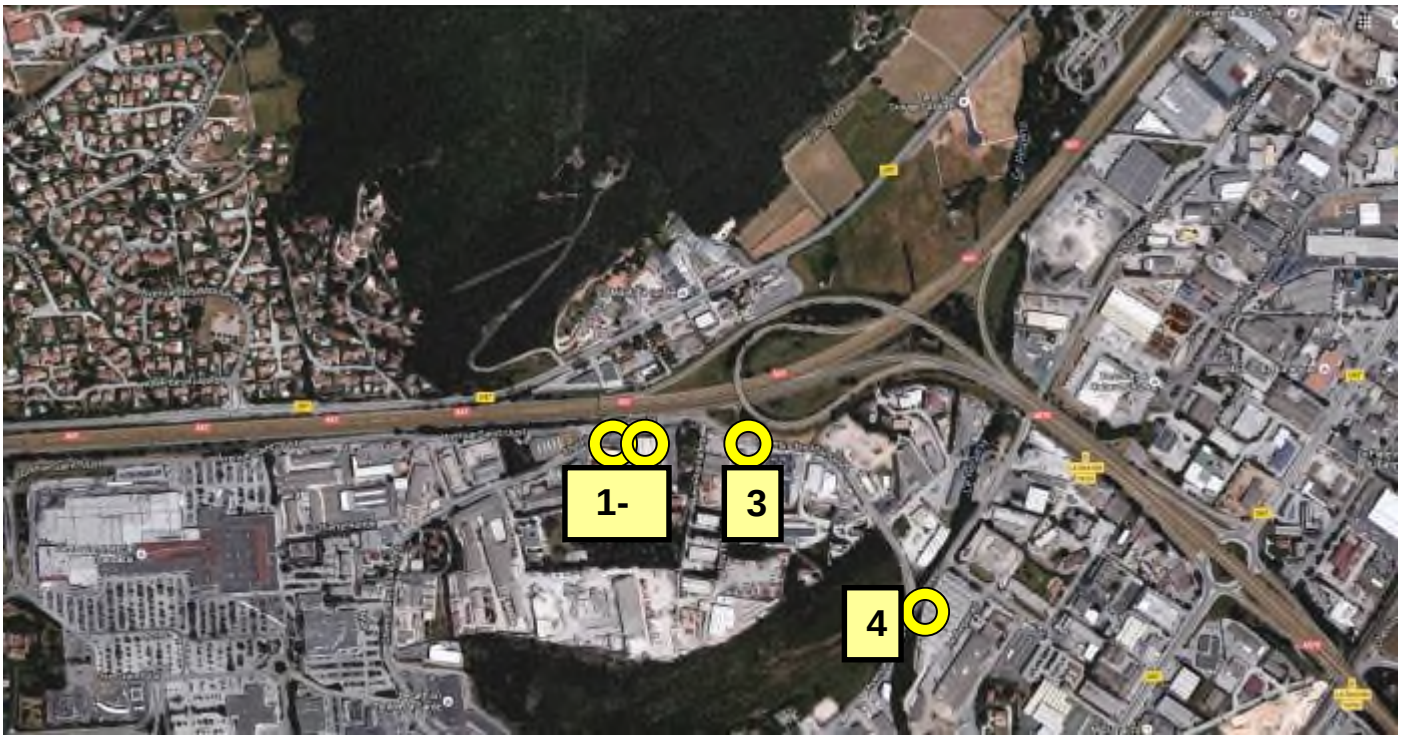

LOCALISATION
LA GARDE Chemin des Plantades **Point 1**- Ventouse dans regard face au bowling provence- **Point 2** Vanne dans regard face au bowling provence **Point 3** Ventouse dans regard face a loxam **Point 4** Vanne dans regard au croisement avec la rue Nicolas Fabri de Peiresc

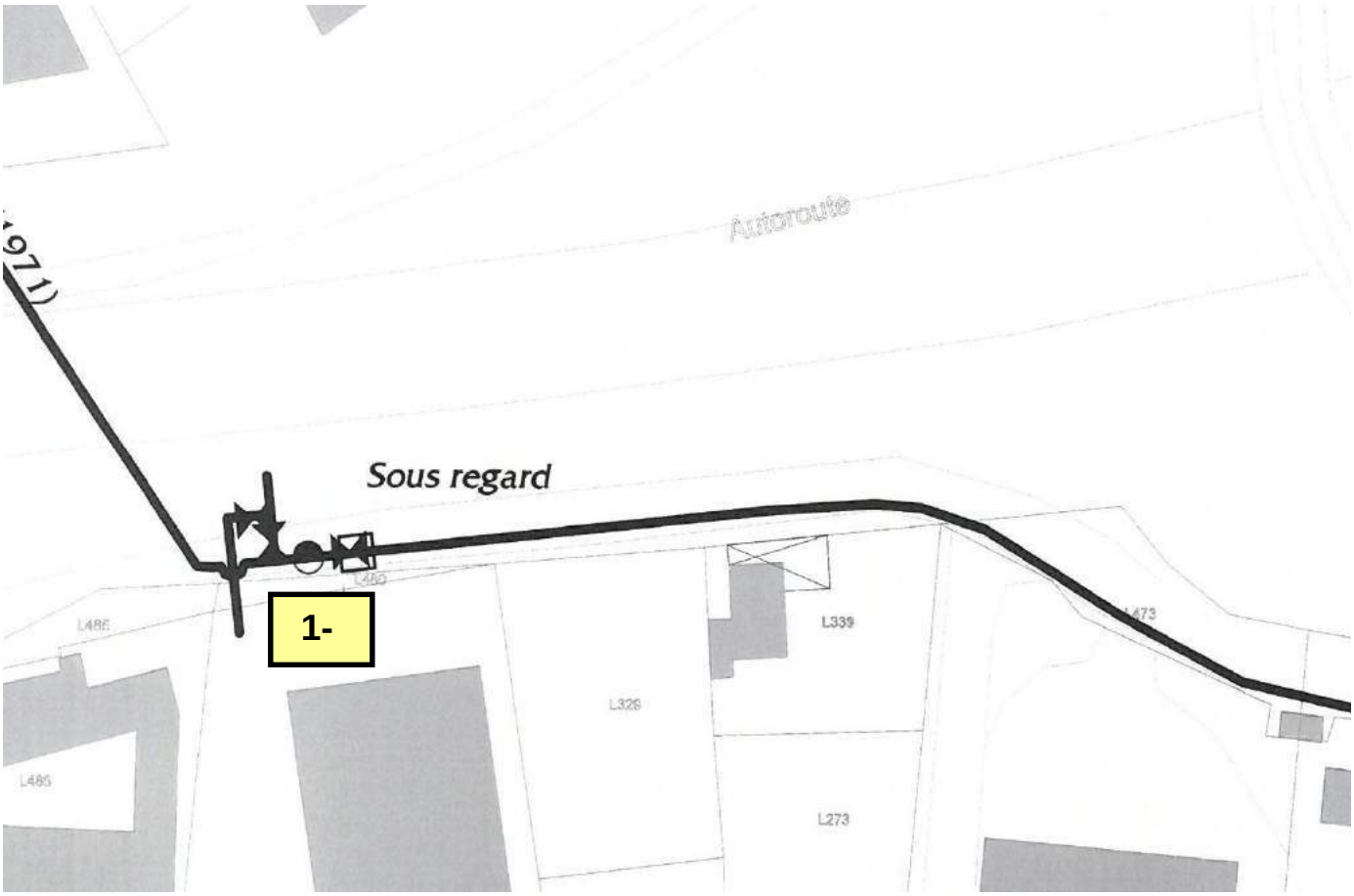

Point 1- **Point 2** Ventouse et vanne dans regard face au bowling provence

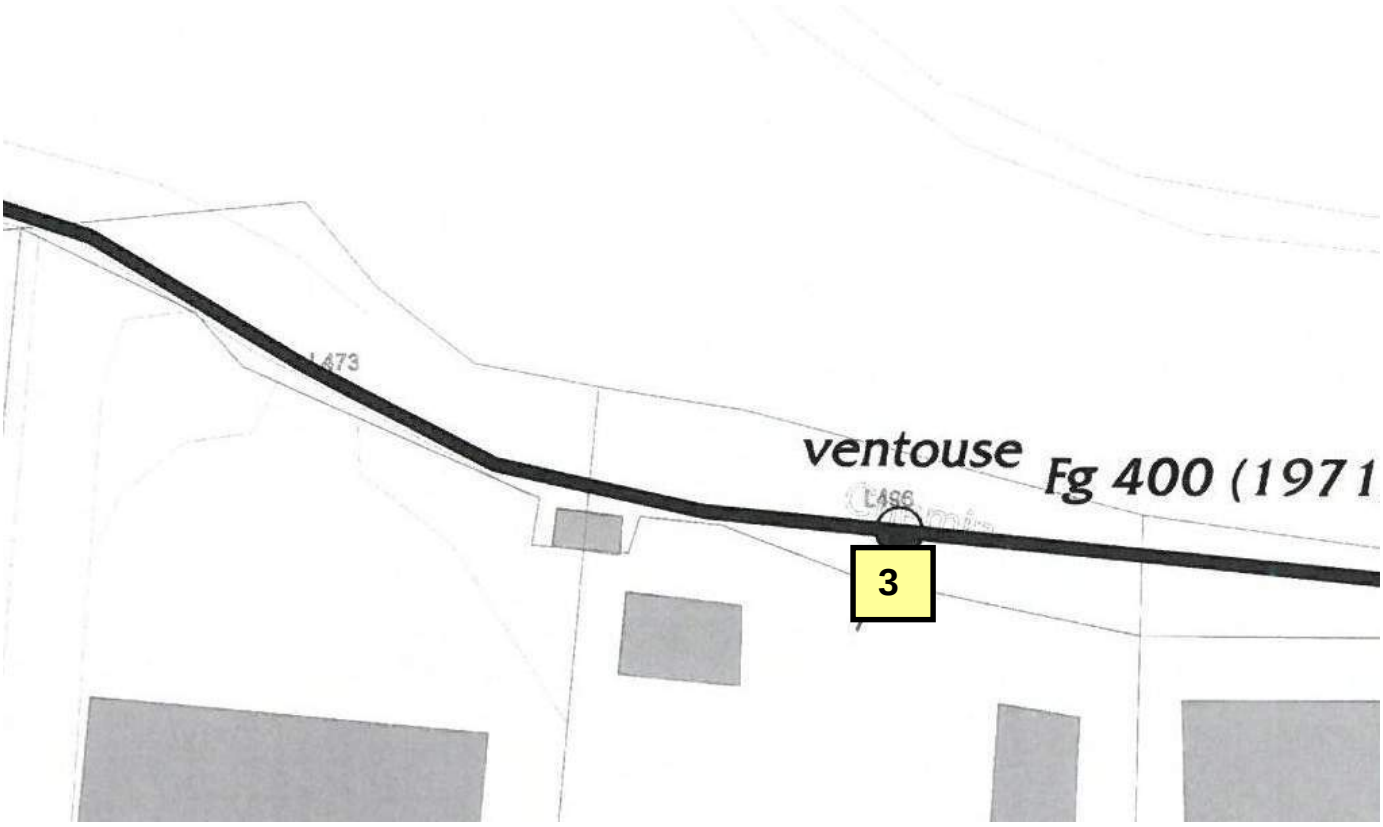

Point 3 Ventouse dans regard face a Loxam

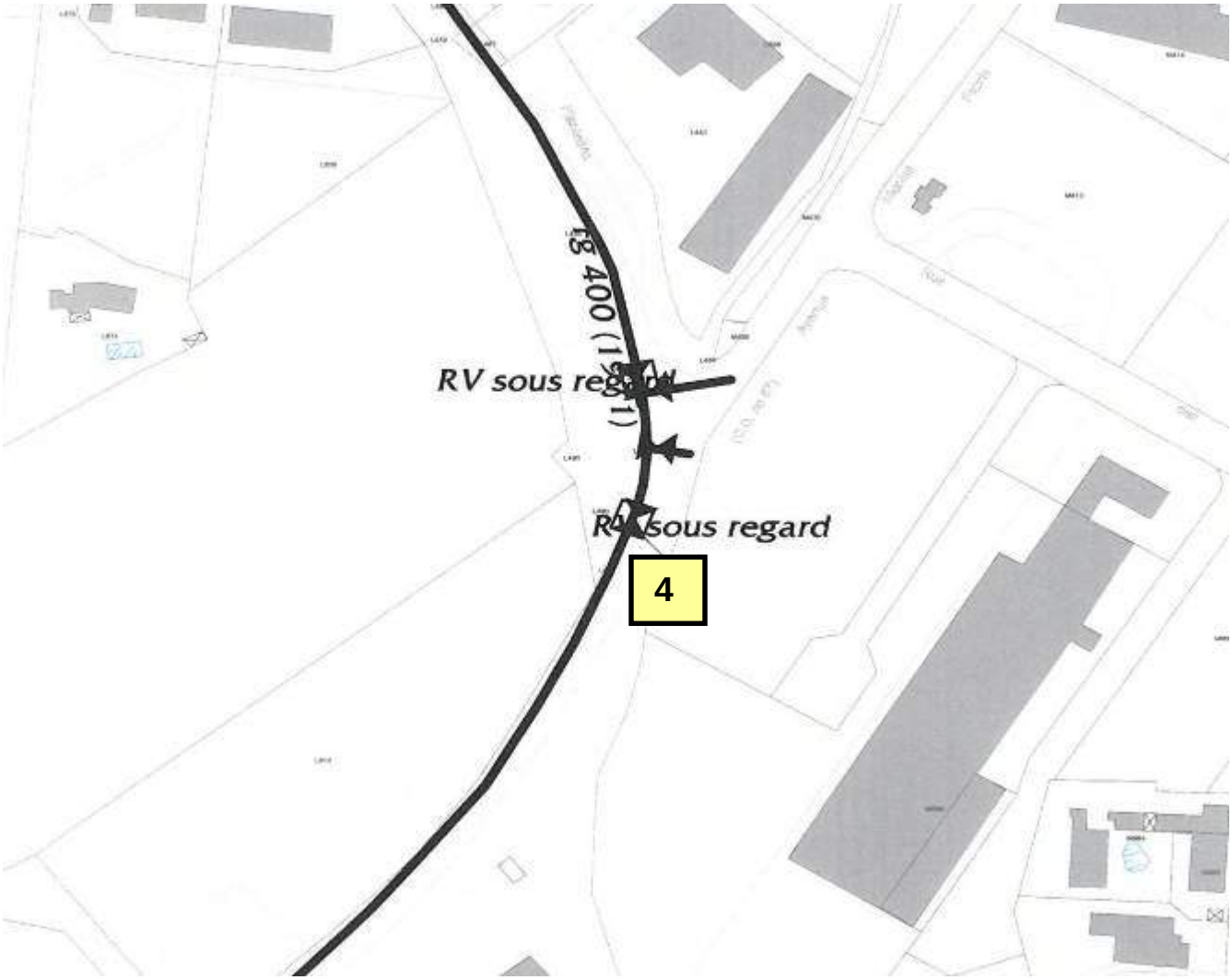

Point 4 Vanne dans regard au croisement avec la rue Nicolas Fabri de Peiresc

		5

SYNDICAT DES EAUX
LA VALETTE LA GARDE LE PRADET

LOCALISATION
LA VALETTE DU VAR RD 46 sens le Revest/La Bigue **Point 5**- Vanne dans regard –RD 46 Fce au stade J.Roux

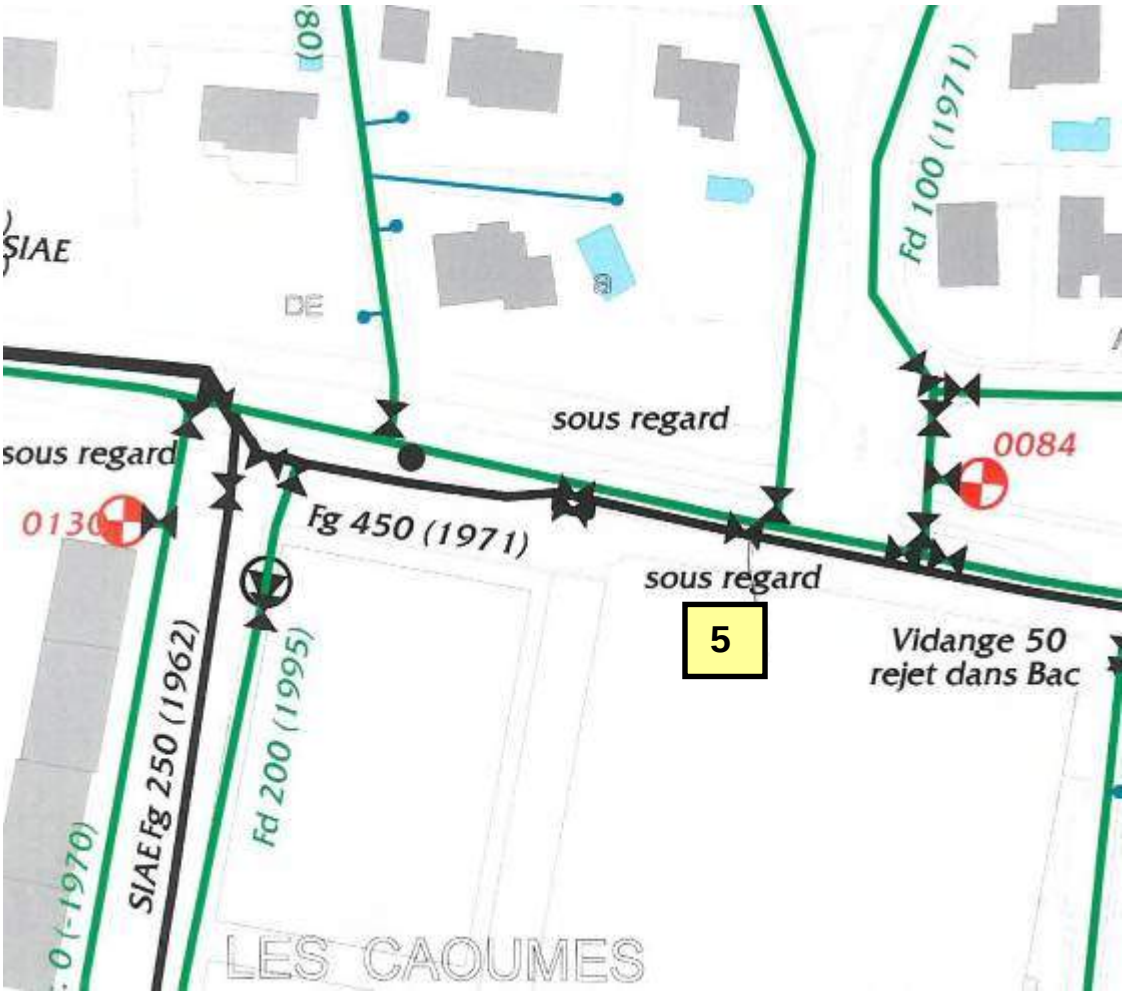

Point 5- Vanne dans regard –RD 46 Fce au stade

Index des compteurs du Syndicat

SIAE La Valette, La Garde, Le Pradet

Index des compteurs

(cahier des charges, article 69-3 , paragraphe 2)

Compteurs de '' production '' (nombre : 8)

	Index au 1/01/2016	***Modifications***	***Index au 31/12/2016***
N° D7	3 376 605		3 867 250
N° 10 bis	661		1639
N° 13	735 048		1 560 269
N° 14	7 965 436		9 954 230
N° 15	2 494 568		3 386 452
N° 16	11785		17 626
N° 17			
N° 20	3497 679		4 249 515

Compteurs de '' distribution '' (nombre : 8)

	Index au 1/01/2016	***Modifications***	***Index au 31/12/2016***
N° 2	1 955 177	Remplacement du cpt en juillet : dépose à 2 105 012	111 162
N° 3 bis	58 142		70 371
N° 5	4 847 885	Remplacement du cpt en janvier : dépose à 4 847 885	472 819
N° 9	3 411 148		3 904 020
N° 9 bis	15		15
N° 11	136 811	Remplacement du cpt en janvier : dépose à 136 811	7284
N° 12	741 690	Remplacement du cpt en aout : dépose à 800 832	44 483
N° 21	461		6 461

SYNDICAT LA VALETTE - LA GARDE - LE PRADET

Etat des volumes mensuels relevés et rapatriés, et calcul des débits moyens

Nouvel Algorithme *(cf courrier SIAE 11/10/13)*

SIAE	janv. 16	févr. 16	mars 16	avr. 16	15 mai 16	31 mai 16	mai 16	juin-16	juil.-16	août-16	15 sept. 16	30 sept. 16	sept. 16	oct.-16	nov.-16	déc.-16	CUMUL	Calendaire
Nombre de jours	32	29	31	29	15	16	33	30	31	31	15	15	29	31	31	29		
Alimentation par La Valette	55 002	78 477	95 004	84 165	18 652	99 247	117 899	134 451	127 481	96 537	68 447	24 416	92 863	85 718	76 829	92 364	1 136 790	1 140 306
Débit moyen (m3/h)	20	31	35	35	13	77	41	52	48	36	50	19	37	32	29	37	Compteur 1 200 000 m3/an	
Calcul : compteurs 1 + 13 + 10bis + 20 - D7																		
Alimentation par Pierrascas	94 394	66 431	50 232	89 372	41 234	6 422	47 656	18 679	56 811	124 212	8 931	103 228	112 159	95 660	73 499	56 938	886 043	890 515
Débit moyen (m3/h) (contat. 10bis en TM et 8bis en IS)	34,1	26,5	18,8	36,9	25,8	5,0	16,7	7,2	21,2	46,4	6,5	79,7	44,8	35,7	27,4	22,7		
Calcul : compteur 15 - compteur 16																		
TOTAL Alimentation	149 396	144 908	145 236	173 537	59 886	105 669	165 555	153 130	184 292	220 749	77 378	127 644	205 022	181 378	150 326	149 302	2 022 833	2 030 823
Volume vendu à LA VALETTE	35 708	32 790	36 973	36 218	17 255	19 365	36 620	33 677	1 095	24 194	21 705	12 761	34 466	33 055	32 775	33 051	370 622	372 153
Débit moyen (contat. 3 et 8bis)	12,9	13,1	13,8	15,0	12,5	14,9	12,8	13,0	0,4	9,0	15,7	9,8	13,9	12,3	12,2	13,2		
Calcul : compteur 12 + compteur 2 + compteur 21																		
Volume vendu à LA GARDE	78 380	81 892	74 556	95 525	22 129	72 155	94 284	72 044	114 172	126 087	30 745	86 594	117 339	106 815	85 996	90 349	1 137 439	1 151 082
Débit moyen (contat. 7 et 8bis)	28,3	32,7	27,8	39,5	16,0	55,7	33,1	27,8	42,6	47,1	22,2	66,8	46,8	39,9	32,1	36,1		
Calcul : compteurs 11 + 20 + (D15 D16 D7) - 9bis																		
Volume vendu au PRADET	35 930	33 624	31 222	36 781	21 083	16 116	37 199	44 062	61 453	69 023	24 783	24 934	49 717	38 736	31 191	23 937	492 875	493 776
Débit moyen (contat. 3 et 8bis)	13,0	13,4	11,7	15,2	15,3	12,4	13,0	17,0	22,9	25,8	17,9	19,2	19,8	14,5	11,6	9,6		
Calcul : compteur 9 + compteur 9bis																		
Débit total vente (contat. 14 et 15)	54,3	59	53	70	44	83	59	58	66	82	56	96	80	67	56	59		
TOTAL VENTE	150 018	148 306	142 751	168 524	60 467	107 636	168 103	149 783	175 720	219 304	77 233	124 289	201 522	178 606	149 962	147 337	2 000 936	2 017 011
Ecart production-vente	622	3 398	2 485	5 013	507	1 967	2 548	3 347	7 572	1 445	145	3 355	3 500	2 772	366	1 965	21 897	13 812
Rendement	100,4%	102,34%	98,29%	97,11%	100,84%	101,86%	101,54%	97,81%	95,89%	99,35%	99,81%	97,37%	98,29%	98,47%	99,76%	98,68%	98,9%	99,3%

Etat des volumes mensuels par point de production et de livraison

SIAE LVLGLP - Renouvellement programmé 2016

Numéro UT	Installation	Libellé UT	Exécution	Prévu Avenant 1	Coût opérations retirées	Coût opérations nouvelles
01/01/240	Surpresseur Pierrascas	Surpresseur N° 1	Non	Oui	15 000	
03/01/450	Station production Pierrascas	Hydroéjecteur Pompe d'Eau Motrice 1	Oui	Oui		
03/01/500	Station production Pierrascas	Hydroéjecteur Pompe d'Eau Motrice 2	Oui	Oui		
05/01/580	Station production Pierrascas	Lit Filtrant	Oui	Oui		
04/01/410	Réservoir Le Thouar	Vanne Distrib Générale (Réseau La Garde) DN 250	Oui	Oui		
04/01/420	Réservoir Le Thouar	Vanne de Distribution (Réseau La Garde) DN 250	Oui	Oui		
04/01/430	Réservoir Le Thouar	Vanne de Distribution Rés 1 (Le Pradet) DN 250	Oui	Oui		
05/01/130	Réservoir de Bouttuen - Compteur 13	Boite à boue DN 150	Oui	Oui		
	Réseau	3 vannes DN 100	**Non**	Oui	924	
10/09/080	Réseau	3 vannes DN 350	**Non**	Oui	10 734	
10/11/010	Réseau	4 ventouses	**Non**	Oui	1 900	
10/11/020	Réseau	4 ventouses	**Non**	Oui	1 900	
10/11/030	Réseau	4 ventouses	**Non**	Oui	1 900	
	Réseau	1 Vanne DN 400 face Bowling	**Oui**	Non		6 138
	Réseau	1 Vanne DN 400 rue N. de Peiresc	**Oui**	Non		6 138
	Réseau	1 Vanne DN 450 RD 46 face stade J. Roux	**Oui**	Non		6 991
	Réseau	1 Ventouse face à Loxam	**Oui**	Non		475
	Réseau	1 Ventouse face au Bowling	**Oui**	Non		475
	Réservoir Le Thouar	Pose 2 débitmètres DN 200 remplissage réservoir du Thouar	**Oui**	Non		7 862

Coût opérations retirées :	**32 358**	
Coût opérations nouvelles 2016 :		**28 079**
Coût opérations nouvelles 2015 :		**6 138**
Solde (en valeur de base du contrat)	**1 859**	

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Document à usage externe Crédits photos : © Photothèque Veolia, Lespinasse / F. Beinaussse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramies, Samuel Bigot/Studio, Prodeginte Escher, Olivier Goetzin, Christophe Majani-d'Inguimbert
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au Capital de 2 207 267 340,98 euros - 57906 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2017 (A)

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 3 :

BILAN DES ACQUISITIONS DE TERRAINS DU PERIMETRE IMMEDIAT DU FORAGE DE FONTQUEBALLE

PLAN RECAPITULATIF DES PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE DANS LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Chemin d'Astouret

Chemin d'accès au Forage de Fonqueballe

STATION DE POMPAGE FONQUEBALLE

AP

Légende

- Limite du projet de périmètre de protection immédiate du forage
- Parcelles acquises, propriétés Commune de la Garde
- Parcelle acquise au delà du périmètre par la Commune (achat total de la parcelle AP286)
- Parcelle en cours d'acquisition par la Commune
- Parcelles restant à acquérir
- Parcellaire DGFIP 2016

Sources : DGFIP 2016, Orthophoto 2011 TPM et les Services Techniques de la Ville de la Garde

Echelle : 1:1 000

Auteur : M.S,Service SIG de la Ville de la Garde,le 18/04/2017
(\\Srv-sigdonnees\05_TRAVDIVERS\ANNE-JEROME\PERIMETRE-FONQUEBALLE\FONQUEBALLE-PARCELLES-ACQUISES.mxd)

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 4 :

BILAN DES ANALYSES ARS

UGE : 0056 COMMUNE DE GARDE (LA)

SYNTHESE ANNUELLE pour le Maire

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Code de la santé publique art. D.121-104

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE LA GARDE
Adr : HOTEL DE VILLE

83130 LA GARDE

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
083000327	PUITS FONTQUEBALLE	4400	N	EC		28/01/2004			40%
Indice consolidé /UGE									**40,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
083000328	STATION LA GARDE	TTP	6030	11		11	
083000329	ADDUCTION DE LA GARDE	UDI	20960	38		38	
083002603	ADD. LA GARDE ZAC LES PLANTADES	UDI	6000	14		14	
Total				**63**		**63**	
Taux de conformité				***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 5 :

TABLEAU ET GRAPHIQUE BILAN 2016 DE PRODUCTION D'EAU DU FORAGE DE FONTQUEBALLE

ANNEE 2016

Volumes produits par la Ville							Débits	Fonctionnement	
MOIS	Production Forage	CUMUL (Mois/Mois)	Eau Potable (ABB Thouars)	CUMUL Eau Potable	Eau Brute	CUMUL Eau Brute	Ville / jour	Marche pompe	Nbr de démarrages pompe
Janvier	92248 m3	92248 m3	77303 m3	77303 m3	14945 m3	14945 m3	34 l/s	393:37:39 h	194
Février	70343 m3	162591 m3	56778 m3	134081 m3	13565 m3	28510 m3	29 l/s	293:04:21 h	151
Mars	90314 m3	252905 m3	73712 m3	207793 m3	16602 m3	45112 m3	34 l/s	385:44:04 h	228
Avril	84222 m3	337127 m3	49039 m3	256832 m3	35183 m3	80295 m3	32 l/s	285:29:59 h	276
Mai	94266 m3	431394 m3	76996 m3	333828 m3	17270 m3	97566 m3	35 l/s	454:23:41 h	161
Juin	120056 m3	551450 m3	99485 m3	433313 m3	20571 m3	118137 m3	46 l/s	558:02:11 h	121
Juillet	105336 m3	656786 m3	80874 m3	514187 m3	24462 m3	142599 m3	39 l/s	485:50:07 h	167
Aout	79987 m3	736773 m3	67510 m3	581697 m3	12477 m3	155076 m3	30 l/s	358:04:15 h	144
Septembre	55761 m3	792534 m3	55761 m3	637458 m3	0 m3	0 m3	22 l/s	234:42:56 h	112
Octobre	49879 m3	842413 m3	49879 m3	687337 m3	0 m3	0 m3	19 l/s	208:57:03 h	101
Novembre	65093 m3	907506 m3	61897 m3	749234 m3	3196 m3	3196 m3	25 l/s	295:18:31 h	115
Décembre	50886 m3	958392 m3	49881 m3	799115 m3	1005 m3	4201 m3	19 l/s	220:14:54 h	130
TOTAUX	958392 m3		799115 m3		159277 m3			4173:29:41 h	1900

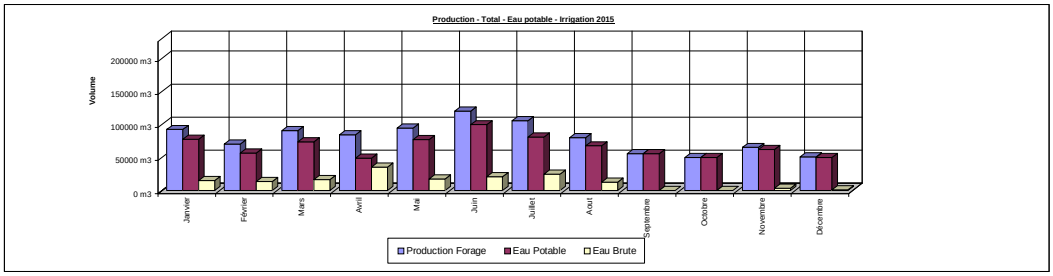

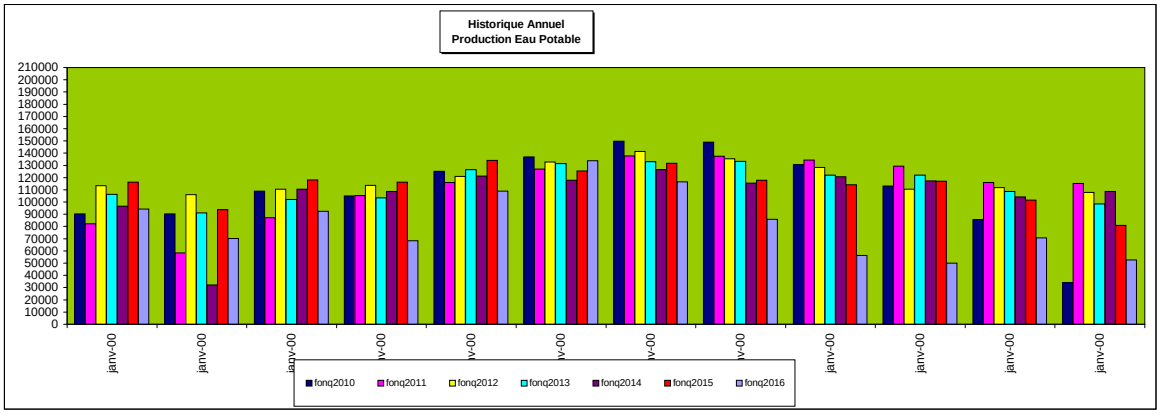

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 6 :

BILAN DES INTERVENTIONS 2016
EN REGIE ET EN PRESTATION DE SERVICE

INTERVENTIONS Service des Eaux 2016

Désignation	Nbre	Désignation	Nbre	Désignation	Nbre
Bouche à clé détection	2	Conduite AEP fuite	17	Fuite détection	3
Bouche à clé mise à niveau	8	Conduite détection	2	Manque de pression	37
Branchement défectueux changer	88	Conduite essai	0	Mise a jour de plan	0
Branchement fuite	43	Conduite IRRIG fuite	3	PI Changer	6
Branchement nouveau	7	Corrélation	3	PI Entretien	20
Compteur AEP pose	60	Coupure + remise en eau	18	PI Essai	46
Compteur bloqué changer	70	Coupure d'eau non prévenue	0	Pi Fuite	2
Compteur changer	15	Détendeur entretien	9	PI pose	0
Compteur déplacement	5	Détendeur mise en service	0	PI Purge	10
Compteur dépose	20	Divers	12	Suivi de chantier	1
Compteur Fuite	59	Enquete achevement de travaux	4	Suppression diverse	0
Compteur gelé changer	0	Fontaine changer	1	Tracé de reseaux	8
Compteur robinet changer	253	Fontaine entretien	13	Vanne changer	1
Compteur VERT pose	7	Fontaine pose	0	Vanne fuite	0
				Vanne pose	0

ASTREINTES 2016

Désignation	Nbr	Désignation	Nbr	Désignation	Nbr
Branchement fuite	0	Conduite IRRIG fuite	0	Fuite détection	0
Compteur Fuite	1	Coupure + remise en eau	0	Pi Fuite	0
Conduite AEP fuite	0	Divers	0		

TOTAL MAIRIE :	853	TOTAL C.E.O :	1

THOUARS	Total Interventions Annuelles	
	ALARME INTRUSION	0
	ANALYSE	1
	ANALYSE ARS	8
	AUTOCONTROLE	5
	BUREAUTIQUE	3
	CHLORE	25
	DEPANNAGE	11
	DEVIS	14
	DIVERS	8
	ELECTROMECANIQUE	18
	ENTRETIEN	18
	HYDRAULIQUE	13
	HYGIENE & SECURITE	0
	INFORMATIQUE	1
	REUNION	2
	TRAVAUX	20
	VEOLIA	16
	VISITE	3
	VISITE APAVE	0
Total Interventions		**166**

FONQUEBALLE	Total Interventions Annuelles	
	ALARME INTRUSION	0
	ANALYSE	5
	ANALYSE ARS	2
	AUTOCONTROLE	16
	BUREAUTIQUE	3
	CHLORE	0
	DEPANNAGE	5
	DEVIS	7
	DIVERS	14
	ELECTROMECANIQUE	10
	ENTRETIEN	11
	HYDRAULIQUE	2
	HYGIENE & SECURITE	0
	INFORMATIQUE	0
	REUNION	2
	TRAVAUX	22
	VEOLIA	17
	VISITE	10
	VISITE APAVE	0
Total Interventions		**126**

	Total Interventions par Types	
TOTAL	ALARME INTRUSION	0
	ANALYSE	34
	ANALYSE ARS	11
	AUTOCONTROLE	28
	BUREAUTIQUE	175
	CHLORE	28
	DEPANNAGE	36
	DEVIS	43
	DIVERS	71
	ELECTROMECANIQUE	113
	ENTRETIEN	48
	HYDRAULIQUE	55
	HYGIENE & SECURITE	6
	INFORMATIQUE	69
	REUNION	57
	TRAVAUX	50
	VEOLIA	37
	VISITE	27
	VISITE APAVE	1
Total Interventions		**889**

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 7:

COMPTE RENDU TECHNIQUE VEOLIA ANNEE 2016

VEOLIA

2016

RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE

Travaux d'entretien et d'astreinte sur les ouvrages et réseaux d'eaux –Commune de LA GARDE

GARDE
D T

Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4
Le contrat 5
L'essentiel de l'année 2016 6
Les chiffres clés de l'année 2016 7

INTERVENTIONS DE L'ANNEE 8
L'inventaire des biens du service 9
La gestion du patrimoine 12
Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir 17

LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA 19
La qualité objective du service 20

ANNEXES 23
Synthèse et rapports de visite technique des ouvrages 24
Synthèse et fiches d'intervention des équipes réseaux 65
Plan de localisation des interventions en astreinte sur le réseau d'eau potable 80

VEOLIA

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

GARDE
D T

Le contrat

Prestataire :	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Périmètre du service :	Commune de la Garde
Numéro du contrat	2016-055
Nature du contrat :	Marché à bons de commande
Prestations du contrat :	Travaux d'entretien et d'astreinte sur les ouvrages et réseaux d'eaux

Durée du contrat

Date de début : 15/04/2016

Date de fin : 31/12/2016

L’essentiel de l’année 2016

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installations de production	Réservoirs	Longueur de réseau (km)
26 321	7 709	Foncqueballe SIAE	Le Thouar	132,5

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L’ANNEE

- Sans objet

INSUFFISANCES A AMELIORER

- Transmission des plans et du schéma de fonctionnement mis à jour du réseau d’eau potable au prestataire du marché.

TRAVAUX A PREVOIR A COURT OU MOYEN TERME

- Modification de l’installation de chloration à prévoir au réservoir du Thouar communal.
- Révision complète et réglage par le fournisseur Bayard de la vanne de régulation de débit au réservoir du Thouar.

Les chiffres clés de l'année 2016

Nombre de fuites réparées en astreinte

	2016	2015	N/N-1
sur conduite	2	3	66,7 %
sur branchement	1	1	0 %
sur compteurs	3	2	150 %

Nombre d'interventions mises en attente

	2016	2015	N/N-1
sur conduite	4	0	400 %
sur branchement	4	6	66,7 %
sur compteurs	0	0	0 %

Nombre d'interventions en astreinte

	2016	2015	N/N-1
A la station de pompage de Fonqueballe	2	4	50 %
Au réservoir du Thouars	17	20	85 %
A la station pluviale Jean Jaurès	2	0	200 %

VEOLIA

INTERVENTIONS DE L'ANNEE

GARDE
D T

L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, est composé :

- ✓ des installations de production
- ✓ des réseaux de distribution
- ✓ des branchements en domaine public
- ✓ des outils de comptage
- ✓ des équipements du réseau

Les installations

Installation de captage		**Capacité de pompage (m3/h)**
FONQUEBALLE		240
Capacité totale		**240**
Réservoir ou château d'eau		**Capacité de stockage (m3)**
RESERVOIR LE THOUARS EAU POTABLE		2 x 1 500
RESERVOIR LE THOUARS IRRIGATION		1 400
Capacité totale		**4 400**

Station pluviale		**Capacité de pompage (m3/h)**
JEAN JAURES		90
Capacité totale		**90**

Les réseaux de distribution

	Canalisation d'adduction (ml)	**Canalisation distribution (ml)**	**Total (ml)**
Longueur totale tous diamètres (ml)	14,8	132.5	147.3

Nature des canalisations :

- ✓ Fonte grise : 40%
- ✓ Fonte ductile : 40%
- ✓ P.V.C. : 12%
- ✓ Polymère orienté : 5%
- ✓ Polyéthylènz : 2%

Schéma de fonctionnement du réseau de distribution :

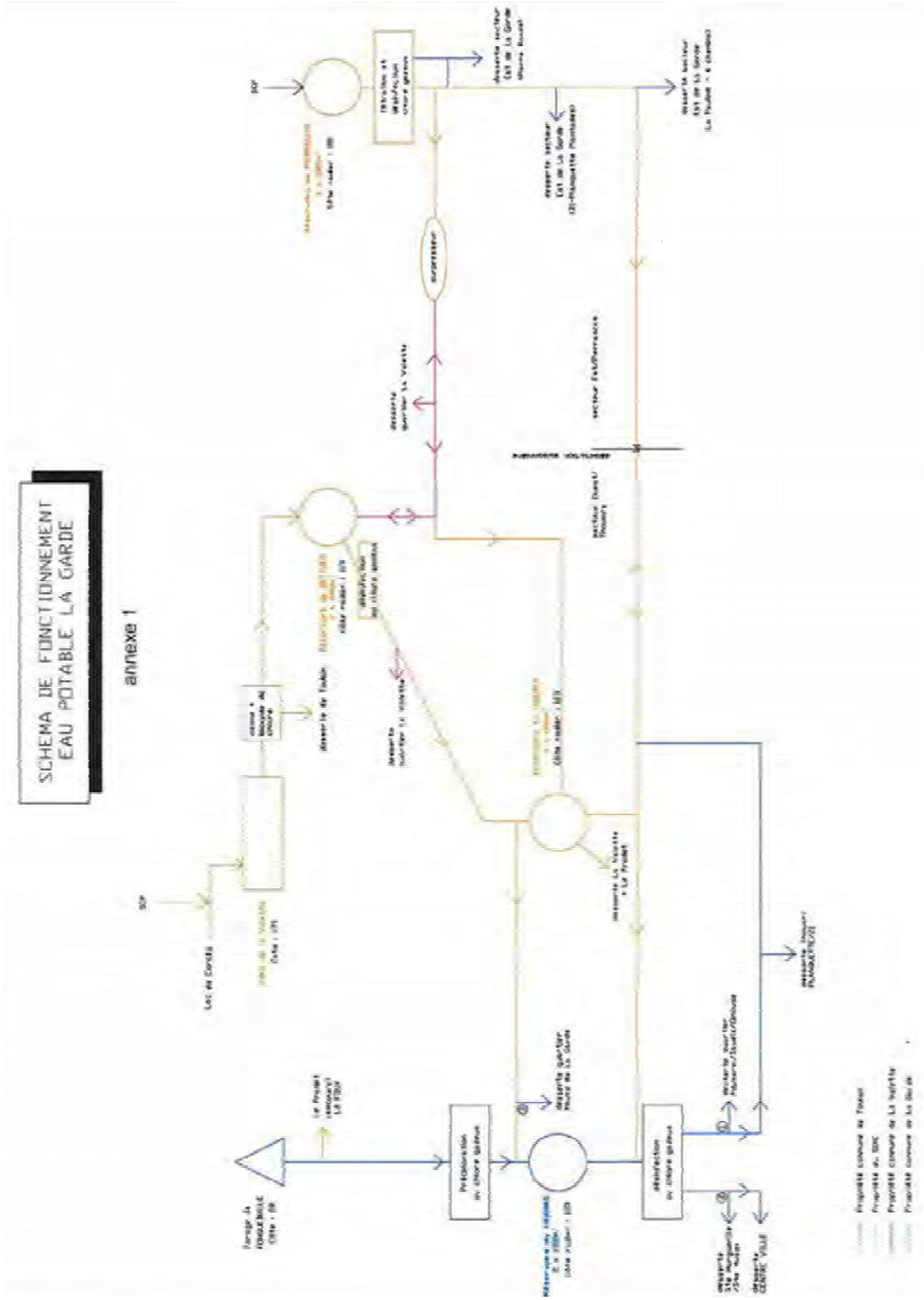

Les branchements en domaine public

Branchements	
Nombre de branchements	Non communiqué
Longueur de branchements (ml)	50 000

Les compteurs

Compteurs (*)	**Nombre**
Nombre de compteurs	7 709

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Les équipements du réseau

Equipements de réseau	
Nombre d'appareils publics (*)	
dont poteaux d'incendie	430
dont bouches de lavage	Non communiqué
dont bornes fontaine	Non communiqué
Vannes	2 000
Réducteurs de pression	7
Débitmètres électromagnetiques	Non communiqué

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

La gestion du patrimoine

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre:

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

La gestion centralisée des interventions

La cellule Méthodes et Planification assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule de planification dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Pour maintenir ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des évènements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

- Lors de ces visites périodique, il a été procédé aux opérations suivantes :

  - Contrôle général de l'isolement
  - Vérification et resserrage du circuit de puissance
  - Contrôle de la terre
  - Essais des groupes de pompage
  - Essais des poires de niveau
  - Contrôle de la batterie du groupe
  - Essais de fonctionnement du groupe électrogène
  - Contrôle de l'inverseur des phases
  - Visite périodique du nitrate mètre
  - Visite des installations de traitement au chlore.
  - etc……

- Voir tableaux ci-joints en annexe 1

Réservoirs du THOUAR :

15/02/2016 : Maintenance annuelle groupe électrogène (anticipé lors de la visite du pluvial ancien contrat)
17/06/2016 : Maintenance semestrielle electrique 2016
28/07/2016 : Repose des detendeurs de chlore suite revision annuelle
14/09/2016 : Maintenance semestrielle chloration
23/09/2016 : Maintenance annuelle reservoir eau brute
17/10/2016 :Contrôle Metrologique annuelle analyseurs
05/12/2016 : Maintanance semestrielle chloration
26/01/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
03/03/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
30/03/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
29/04/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
15/06/2016 : SC1000, 2 Nitratax, 1 conduc, contrôle annuel Hach
23/06/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
26/07/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
09/08/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
17/10/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
20 et 21/10/16 : entretien des espaces verts (débroussaillage, taille des haies, etc.)
30/11/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
26/12/2016 : Contrôles mensuel analyseurs

Station de pompage de FONCQUEBALLE:

16/06/2016 : Maintenance semestrielle electrique 2016
14/09/2016 :Contrôle pression ballon antibelier
17/10/2016 :Contrôle Metrologique annuelle analyseurs
26/01/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
03/03/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
18/04/2016 : Remplacement balais NTU, étalonnage conduct
29/04/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
Du 20 au 24 : entretien des espaces verts (débroussaillage)
Du 6 au 13/09/16, le 15 et 19/09/16 : entretien des espaces verts (taille des arbres fruitiers, nettoyage des fossés, évacuation des déchets, etc.)
17/10/2016 : Contrôles mensuel analyseurs
30/11/2016 : Contrôles mensuel analyseurs

Station pluvial de JEAN JAURES :

Pas de maintenance annuelle 2016, réalisée en fevrier 2016 dans le cadre de l'ancien contrat

LES INTERVENTIONS CURATIVE S SUR LES OUVRAGES EN ASTREINTE

Réservoirs du THOUARS

31/01/2016 : seuil niv haut NO3 sortie réservoir / ouverture SIAE
31/01/2016 : niveau haut réservoir EP/poire grand débit descendue
09/02/2016 : seuil secours réservoir EB/contrôle remplissage et contrôle fonqueballe
11/04/2016 : Manques d'eau sur site / reamorçage pompe eau motrice, chloration et nettoyage …
13/05/2016 : déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage
13/05/2016 : déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage
14/05/2016 : déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage
23/07/2016 : niv haut EB / vérif bayard, ouverture manuelle
23/07/2016 : déf analyseurs / réenclenchement disj analyseurs
06/08/2016 : niv haut EB /fermeture armoire impossible , fermeture chambre à vanne,
08/08/2016 niv haut EB / pilotage vanne chambre à vanne
08/08/2016 : niv haut EB / pilotage vanne chambre à vanne
07/08/2016 : def niv bas cl2/ vérif, pb débit
11/08/2016 : niv bas communal et niv haut EB/ pb bayard, fermeture par le pilote
26/08/2016 : def tension / intervention pour contrôle
28/09/2016 : seuil bas cl2 / contrôle cl2 et débit
01/09/2016 : seuil haut cl2 / contrôle et réglage dérive dépolox

Station de pompage de FONQUEBALE:

09/02/2016 : Fonctionnement Fonqueballe Contrôler
22/06/2016 : alarme intrusion portail / contrôle site et locaux

Station pluvial de JEAN JAURES :

11/05/2016 : déf niv PR / contrôle fonctionnement, surcharge hydraulique, 3 ppes en service
15/06/2016 : déf ultra son/ vérification ppes et rotation

LES PRESTATIONS REALISEES

Réservoirs du THOUARS:

12/10/2016 : Afficheur Sc1000 en panne , pris sous garantie par Hach (pas de facturation)

Station de pompage de FONQUEBALE:

20/12/2016 : Contrôle depannage sonde de température (depannage et facturation début 2017)

Station pluvial de JEAN JAURES :

Sans objet

INTERVENTION DES SERVICES DISTRIBUTION ET RESEAUX EN ASTREINTE

Le nombre de fuites décelées et réparées lors de l'astreinte figure au tableau suivant :

	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	5	166,7 %
Nombre de fuites sur branchement	7	5	71,4 %
Nombre de fuites sur compteur	2	3	150 %
Nombre de fuites sur autre support	0	1	100 %
Nombre de fuites réparées	4	2	50 %

Les répartitions mensuelles sont les suivantes :

INTERVENTIONS Service DISTRIBUTION

Mois	**Nombre d'interventions** Astreinte Fontainier
Avril	0
Mai	1
Juin	1
Juillet	1
Août	1
Septembre	1
Octobre	5
Novembre	2
Décembre	2
Total	**14**

Liste des interventions facturées : voir en Annexe 2

INTERVENTIONS Service TRAVAUX

Mois	**Nombre d'interventions** Astreinte Travaux
Avril	0
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Septembre	0
Octobre	1
Novembre	1
Décembre	0
Total	**2**

Liste des interventions facturées : voir en Annexe 2

Le tableau de synthèse annuel, le plan de situation annuel et les fiches récapitulatives sont présentés en **Annexe 2.**

Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

La situation des biens

Par ce compte rendu, VEOLIA Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au fil de l'année (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

ETAT GENERAL DES INSTALLATIONS

Accès

Tous les ouvrages sont accessible en véhicules.

Génie civil

Bon état visuel.

Fiabilité et sécurité des ouvrages

Satisfaisante.

VEOLIA

LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

GARDE
D T

La qualité objective du service

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est : 09 69 329 328
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

La gestion patrimoniale des usines
La maintenance des équipements électromécaniques
Le Système d'Information Géographique (SIG)
La télésurveillance et la télégestion des installations
Le suivi de la qualité de l'eau
La planification et le suivi des interventions terrain
La gestion clientèle

Les bureaux mobiles :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « bureaux mobiles », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Synthèse et rapports des visites techniques des ouvarges
- Annexe 2 : Synthèse et fiches d'interventions des équipes réseaux
- Annexe 3 : Plan de localisation des interventions en astreinte sur le réseau d'eau potable

ANNEXE

VEOLIA

GARDE
D T

Synthèse et rapports de visite technique des ouvrages

BILAN D'ASTREINTE OUVRAGES ANNUEL Année 2016

A TRANSMETTRE avec la facture mensuelle de Décembre

VEOLIA

N° d'intervention	Date	Site	Heure d'appel de la Mairie ou de l'alarme	H d'arrivée pour diagnostic	Heure début d'intervention	Intervenants	Détail des travaux effectués	Durée d'interventio n
2029	26/01/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
	26/01/2016	FONQUEBALE	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2030	31/01/2016	THOUAR	-	-	15h45	MELA	seuil niv haut NO3 sortie réservoir / ouverture SIAE	2h
2030	31/01/2016	THOUAR			21h00	MELA	niveau haut réservoir EP/poire grand débit descendue	1h
2031	09/02/2016	THOUAR	20h44		20h50	TORRE	seuil secours réservoir EB/contrôle remplissage et contrôle fonqueballe	1h
	09/02/2016	FONQUEBALE				TORRE	Fonctionnement Fonqueballe Contrôler	
2032	03/03/2016	THOUAR	-	-		PANICO	Contrôles mensuel analyseurs	
	03/03/2016	FONQUEBALE	-	-		PANICO	Contrôles mensuel analyseurs	
2033	30/03/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2034	11/04/2016	THOUAR	17h00		17h00	TORRE	Manques d'eau sur site / reamorçage pompe eau motrice, chloration et nettoyage ...	4h
2035	18/04/2016	FONQUEBALE	-	-		MELA	Remplacement balais ntu, étalonnage conduct	
2036	29/04/2016	THOUAR	-	-		PANICO	Contrôles mensuel analyseurs	
	29/04/2016	FONQUEBALE	-	-		PANICO	Contrôles mensuel analyseurs	
2037	11/05/2016	PR Jean Jaurès	3h50		3h50	TORRE	déf niv PR / contrôle fonctionnement, surcharge hydraulique, 3 ppes en service	1h
2038	13/05/2016	THOUAR	17h00		17h00	MELA	déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage	2h
	13/05/2016	THOUAR	21h00		21h00	MELA	déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage	3h
	14/05/2016	THOUAR	7h00		7h00	MELA	déf chloration / purge ppe chloration/ réamorçage	1h
2039	15/06/2016	PR Jean Jaurès	17h00		17h00	MELA	déf ultra son/ vérification ppes et rotation	1h
	15/06/2016	THOUAR				PANICO	SC1000, 2 nitratax, 1 conduc, contrôle annuel Hach	
2040	22/06/2016	FONQUEBALE	19h00		19h00	STEFANINI	alarme intrusion portail / contrôle site et locaux	0h40
2041	23/06/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2042	23/07/2016	THOUAR	3h00		3h00	MELA	niv haut EB / vérif bayard, ouverture manuelle	1h
2043	23/07/2016	THOUAR	12h00		12h00	MELA	déf analyseurs / réenclenchement disj analyseurs	1h
2044	06/08/2016	THOUAR	19h00		19h00	PANICO	niv haut EB /fermeture armoire impossible , fermeture chambre à vanne ok,	2h
	08/08/2016	THOUAR	17h00		17h00	PANICO	niv haut EB / pilotage vanne chambre à vanne	2h
	09/08/2016	THOUAR	04h00		04h00	PANICO	niv haut EB / pilotage vanne chambre à vanne	2h
2045	07/08/2016	THOUAR	4h00		4h00	PANICO	def niv bas cl2/ vérif, pb débit	1h
2046	11/08/2016	THOUAR	2h10		2h10	TORRE	niv bas communal et niv haut EB/ pb bayard, fermeture par le pilote	2h
2047	26/08/2016	THOUAR	6h05		6h05	TORRE	def tension / intervention pour contrôle	1h
2048	28/09/2016	THOUAR	4h45		4h45	TORRE	seuil bas cl2 / contrôle cl2 et débit	1h
2049	26/07/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2050	09/08/2016	THOUAR	-	-		PANICO	Contrôles mensuel analyseurs	
2051	01/09/2016	THOUAR	20h30		20h30	MELA	seuil haut cl2 / contrôle et réglage dérive dépolox	1h
2053	17/10/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
	17/10/2016	FONQUEBALE	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2054	30/11/2016	THOUAR	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
	30/11/2016	FONQUEBALE	-	-		MELA	Contrôles mensuel analyseurs	
2055	26/12/2016	THOUAR				MELA	Contrôles mensuel analyseurs	

COMMUNE DE LA GARDE

Rapport de visites techniques Annuelle
Le Thouar / Fonquebale / Pluvial Jean Jaurés

Visites contractuelles

2016

VEOLIA EAU
Rue des Oliviers
ZA Le Pouverel
83130 LA GARDE

I- STATION DE FONQUEBALE

Année 2016

Date	Nom agent
16/06/2016	LL
16/06/2016	PN

Electriques

Local Pompage			
		24/04/2015	16/06/2016
Depoussierage des coffrets de commandes		ok	OK
Résistance d'isolement de la pompe (decablage variateur)		>500MΩ	>500MΩ
Resserage connexions de puissance		OK	OK
Contrôle visuel des cables de puissances		OK	OK
Résistance de la prise de terre		21,52	5,8
Contrôle des automatismes		ok	OK
Hauteur d'eau nappe forage		25,99	13,9
Relevé compteur horaire pompe		33414	40339
Temps de marche pompe		33414	6925
Contrôle pressostat pression haute			OK
Contrôle pressostat pression basse			OK
Tensions rélévées à vide entre phases et neutre-phases			
	N-Ph1	230	226
	N-Ph2	230	227
	N-Ph3	231	227
	Ph1-Ph2	393	388
	Ph2-Ph3	397	391
	Ph1-Ph3	394	387
Tensions relevées en charge en phases			
(Pompe en service)	U-V	372	402
	V-W	373	403
	U-W	372	403
Intensités relevées sur la pompe en service			
	U	260	286

II-Thouar Eau Potable / Eau Brute

Année 2016

	Date	Nom agent
1ere visite	17-juin	LL/PN
2eme visite	05-déc	NP

Le Thouar Eau Potable Electriques

Local Commande

	Dernière visite	sem1 2016	sem2 2016
	2015	17/06/2016	05/12/2016
Depoussierage des coffrets de commandes	ok	OK	
Résistance de la prise de terre	2,33	0,74	
Intensités Phase 1 réseau	9,5	4,6	
Intensités Phase 2 réseau	6,2	4,5	
Intensités Phase 3 réseau	6	4,7	
Tension Phase 1 réseau	395	394	
Tension Phase 2 réseau	391	395	
Tension Phase 3 réseau	393	397	
Contrôle fonctionnement onduleur (5 min minimum)	HS	OK	
Tension onduleur	HS	OK	

Local Bayard EP

Contrôle des automatismes (marche/ arret avec poires de niveaux)	ok	OK	
Contrôle fonctionnement bayard petit debit	ok	OK	
Contrôle fonctionnement bayard grand debit	ok	OK	
nettoyage des filtres, purges bayard et manœuvres vannettes	ok	OK	ok
Contrôle cohérence consigne demandé /débit			3,5% d'ecart
Contrôle etancheité fermeture vanne bayard	ok	OK	ok
Contrôle fonctionnement vanne régulatrice secours	ok	def LCO	ok
Intensité vanne regulatrice secours			0,7 A

II-Thouar Eau Potable / Eau Brute

Année 2016

	Date	Nom agent
1ere visit	14/09/2016	NP
2eme visit	05-déc	NP

Le Thouar Eau Potable Chloration

Local chlore

	2015	sem1 2016	sem2 2016
Remplacement Electrodes Poreux Electrolytes Depolox 5 dep1	ok	***	OK
Remplacement Electrodes Poreux Electrolytes Depolox 5 dep2	ok	***	OK
Remplacement Electrodes Poreux Electrolytes Depolox 5 fonq		***	OK
Etalonnage turbidimetre fonq	ok	ok le 17/10	
Remplacement tuyaux Chlorometres et joints	ok	ok	
Remplacement electrolyte et etalonnage detecteur de fuite de chlor	ok	ok	
Remplacement cartouche neutralisant du poste de chloration	ok	ok	
Maintenance poste à bioxyde (remplacement joints ...)	ok	ok	
Contrôle debit eau dilution poste à bioxyde			200
Contrôle debit eau motrice poste à bioxyde			300
Contrôle reglage consigne chlore poste à bioxyde			700
Nettoyage des platines d'injection	ok	ok	OK
Nettoyage des filtres des detendeurs	ok	ok	OK
Detartrage Electrovannes Postes de Chloration	ok	ok	OK
Maintanance detendeur de chlore 1	ok	2 ans le 28/07	
Maintanance detendeur de chlore 2	ok	2 ans le 28/07	

Fonquebale Chloration

Local Analyseur

Etalonnage turbidimetre	ok	ok le 17/10	
Etalonnage Conductimetre	ok	ok le 17/10	
Verification Pression d'azote et niveau d'eau dans ballon	ok	ok	

Local Bayard EB

nettoyage des filtres, purges bayard et manœuvres vannettes	ok	ok	OK
Contrôle etanchéité fermée vanne bayard			OK
Nettoyage boite à boue (prevoir tripode de levage)	ok	ok le 23/09	

Remarques:

*** Non fait car analyseurs neuf debut 2016.

III. Pluvial Jean Jaurés

Année 2016

Date	Nom Agent
26/02/2016	Cabirol
26/02/2016	Mourosque

Electriques et Mecaniques

Diametre bache: 2 m

Surface bache: 3,14 m2

Armoire Commande

	Dernière visite	Visite à réal. le 1er lundi
	26/02/2015	**08/02/2016**
Depoussierage Armoire	ok	ok
Resserage Puissance armoire de commande	ok	ok
Résistance de la prise de terre (Ohms)	17,91	16,85
Tension V1 V2 V3	234/234/236	233/234/234
Tension U1 U2 U3	408/404/412	408/402/411
Contrôle automatisme	ok	ok

Pompe 1

Decablage + isolement (Mohms)	Sup 100Mohm	Sup 100Mohm
Contrôle Visuel du Cable d'alimentation	ok	ok
Contrôle Visuel barres de guidage	ok	ok
Intensité (ampéres)	9,5/9,7/9,8	9,4/9,7/9,8
Calcul debit avec Eau Claire	95	94
Vidange remplacement huile	ok	ok
Contrôle visuel etat pompe / Roue / liaison roue corps de por	ok	ok
Compteur horaire	290,4	299,5
temps de marche (heures)	41,4	9,1

Groupe Electrogene

Test du différentiel génèral (Bouton)	ok	ok
Contrôle fonctionnement reenclencheur automatique	ok	ne fonctionne pas
Vidange Groupe électrogéne	25/02/2015	15/02/2016
Remplacement filtres à huile / gazoil	25/02/2015	15/02/2016
Essai Groupe Electrogène en charge pendant 5 minutes mini	ok	ok
Tension V1 V2 V3	236/234/235	235/233/234
Tension U1 U2 U3	412/404/405	410/403/402
Compteur horaire	396,6	396,6
Temps de fonctionnement (heures)	0	0

TEST Teletransmission Perax (avec exploitant Mairie la Garde OBLIGATOIRE)

Tension batterie Perax chargeur	13,9	13,91
batterie	13,3	13,84
Defaut secteur	ok	ok
Defaut niveau haut et bas	ok visu JCL 04/03/201	ok
Defaut intrusion local	ok	ok
Defaut Pompes 1,2,3	ok	ok
Marche / Arret pompes 1,2,3	ok visu JCL 04/03/201	non
Marche / Arret Groupe électrogéne	ok visu JCL 04/03/201	ok
Defaut batterie TT	non	non

Remarques:

relais de phase RM4TG20 ne fonctionne pas correctement
reenclencheur HS
compteur horaire groupe electrogene HS

HACH
Be Right™

HACH SAV
Rue Louis Chardonnet
77185 Lognes
Tel : 08 20 20 18 18
Fax : 01 69 67 34 75

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

Société : VEOLIA
Lieu d'intervention : Réservoir le Thouar

Nom du demandeur : Yannick MASSUS — Sebastien Panico
Tél et Fax : 06 24 96 01 91
Email : : Yannick.MASSUS@veolia.com

DOSSIER N°	20121881		Date :	12/10/2016
CONTRAT DE :	ENTRETIEN	INTERVENTION FACTURABLE :		NON
Prochaine visite recommandée :	oct.-17	Visite N°	1 sur 1	

Récapitulatif général de : ENTRETIEN

Matériel concerné:

SC1000 N° 1480297

Travaux prévus:

- x Contrôle de l'installation
- x Etat avant travaux
- Contrôle de la programmation
- Mise à jour si nécessaire
- x Dépannage
- Etalonnage
- Avertissement client en cas d'écart constaté par rapport aux points vérifiés
- x Rapport de dépannage

Remarques générales:

Carte alim HS (possibles µcoupure électriques)

Remplacement et test

Pièces utilisées:

comprises dans le contrat				non comprises dans le contrat			
Qté	Référence	Description	remarque	Qté	Référence	Description	remarque
1	YAB039	CARTE ALIM	garantie				

Contact Client :		Pour HACH , l'intervenant :
Sté :	VEOLIA	Nom : H Javos
Nom :	Sebastien Panico	

GPE

GESTION PREVENTIVE ENTRETIEN DES MOTEURS ET DES MACHINES

RAPPORT D'ANALYSE MOTEUR DIESEL

160315-1060

Danger ○ Attention ○ Normal (X)

Identification matériel	021373-24I171 - GPO Réservoir du THOUAR
Type de matériel	GROUPE ELECTROGENE
Marque et type de l'organe	-
Site du matériel	
Marque et Type Fluide	Huile grade 15W40
Capacité fluide	

SYNTHESE DE COMPORTEMENT

Normal 1 2 3 4 5 Danger

Informations prélèvement

N° Affaire:	Synthèse Organe	1
N° Commande	Synthèse Fluide	1
N°Labo		1603151060
Code séquence		2000
Compteur châssis		NC
Compteur organe		69
Compteur huile		NC
Date prélèvement		15/02/2016
Date réception laboratoire		15/03/2016
N° O.I.		
Appoint		

DIESEL ELECTRIC

25 RUE FAMILLE LAURENS

13854 AIX EN PROVENCE

Résultats analytiques

Nom test	Unité	Norme	Résultats d'analyses
Analyses physico-chimiques			
Teneur en eau	%	AQUATEST	0,01
Viscosité à 40°C	mm²/s	ISO 3104	89,4
Paramètres de combustion			
Indice de contamination	%	-	0
Analyses spectrométriques			
P - Phosphore	mg/kg	NF T 60-106	508
Zn - Zinc	mg/kg	NF T 60-106	573
Ca - Calcium	mg/kg	NF T 60-106	750
Mg - Magnésium	mg/kg	NF T 60-106	386
Ni - Nickel	mg/kg	NF T 60-106	0
Al - Aluminium	mg/kg	NF T 60-106	0
Fe - Fer	mg/kg	NF T 60-106	1
Cr - Chrome	mg/kg	NF T 60-106	0
Mo - Molybdène	mg/kg	NF T 60-106	13
Cu - Cuivre	mg/kg	NF T 60-106	0
Pb - Plomb	mg/kg	NF T 60-106	0
Sn - Etain	mg/kg	NF T 60-106	0
Si - Silicium	mg/kg	NF T 60-106	4
Na - Sodium	mg/kg	NF T 60-106	1
B - Bore	mg/kg	NF T 60-106	3
K - Potassium	mg/kg	NF T 60-106	1
Ba - Baryum	mg/kg	NF T 60-106	0
Sb - Antimoine	mg/kg	NF T 60-106	0
V - Vanadium	mg/kg	NF T 60-106	0
S - Soufre	mg/kg	NF T 60-106	4839
Bi - Bismuth	mg/kg	NF T 60-106	0
Ag - Argent	mg/kg	NF T 60-106	0
Mn - Manganèse	mg/kg	NF T 60-106	0
Cd - Cadmium	mg/kg	NF T 60-106	0
Co - Cobalt	mg/kg	NF T 60-106	0
Li - Lithium	mg/kg	NF T 60-106	0
Analyses Infra-Rouge			
Oxydation	abs.cm-1	DIN 51453	*
Nitration	abs.cm-1	DIN 51453	*
Sulfatation	abs.cm-1	-	*
Pollution			
Dilution estimée	%	-	<2
Usure			
Quantifieur de particules		-	0

Prises de vue et Diagnostics 24-I-171

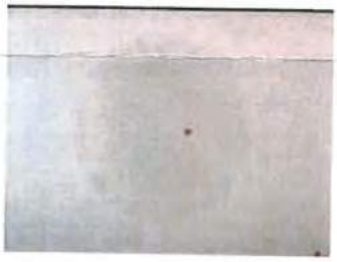

Vue générale gravimétrie ou tache d'huile

160315-1-060	2126674	021373
N° échantillon	n° de suivi GPE	N° étiquette

Observation: -

A cet examen, aucune anomalie particulière n'est à signaler. Nous relevons un comportement d'ensemble tout à fait correct. Mais ne connaissons pas le temps de service de la charge d'huile. Résultats à confirmer par un prochain prélèvement en indiquant le temps de service du bain d'huile.

Diagnostic établi sous réserve de représentativité de l'échantillon et des renseignements fournis

Rédacteur : Mme GOFFIN tél: 0320531283

Votre correspondant : BEAUFRERE - E-mail

NOTA : NC = non communiqué, '-' = non mesuré, 0 = inférieur au seuil de détection
(*) = Paramètre non mesuré en l'absence de référence Huile neuve
mg/kg = ppm

Edité le 21/03/2016

Synthèse et fiches d'intervention des équipes réseaux

BILAN D'ASTREINTE RESEAU ANNUEL Année 2016
Pièce jointe : Plan de situation
A TRANSMETTRE avec la facture mensuelle de Décembre

VEOLIA

N° d'intervention	Rue	N°	Date	Heure d'appel de la Mairie	H d'arrivée pour diagnostic	Heure début d'intervention	Intervenants	Détail des travaux effectués	Durée d'intervention
2325	Rue des Violettes	115	16/05/2016	14h30	15h00	15h00	BORGIA	Fuite sur BAC, prévoir renouvellement	1h00
2326	Place de l'Oliveraie		25/06/2016	10h30	10h30	10h30	PERRET	Fuite branchement, travaux reportés au lundi	2h00
2327	Rue Capitaine Perraud		23/07/2016	11h30	11h30	11h30	TERRANA	Fuite branchement, travaux reportés au lundi	1h00
2328	Rond point Mairie / Zumino		28/08/2016	18h00	18h30	18h30	PERRET	Fuite compteur, renouvellement robinet avant compteur	2h00
2329	Rue Camus		23/09/2016	18h30	19h00	19h00	PERRET	Contrôle réseau, purge ouverte pour le rinçage d'une conduite neuve	1h00
2330	Rue Paul Doumet		06/10/2016	5h30	6h00	6h00	PERRET	Fuite conduite, fermeture vannes, travaux réalisés par la mairie	1h00
2331	Rue Albert Piault Résidence Pins Parasols		15/10/2016	13h30	14h15	14h15	FEUILLARD	Fuite compteur, renouvellement joint	1h00
2332	Rue Joliot Curie		16/10/2016	10h30	11h00	11h00	FEUILLARD	Fuite réseau, casse conduite de 100 mm Arrêt d'eau + réparation (pose SB)	3h30
2333	Allée Couturier	30	22/10/2016	9h30	10h00	10h00	PERRET	Fuite branchement, travaux reportés au lundi	1h00
2334	Rue Besse	86	22/10/2016	14h00	14h00	14h00	PERRET	Manque d'eau, renouvellement robinet après compteur	1h00
2335	Rue Jules Ferry Parking collège Cousteau		18/11/2016	16h00	16h30	16h30	FEUILLARD	Casse conduite fonte de 100 mm, arrêt d'eau + réparation	7h00
2336	Rue de Carcès		25/11/2016	7h00	7h00	7h00	BORGIA	Fuite conduite 250 mm, fermeture vannes	1h00
2337	Rue Geneviève		10/12/2016	13h30	13h30	13h30	GRANET	Fuite conduite, manoeuvre vannes, travaux reportés au lundi	1h00
2361	Impasse de la Pauline		27/12/2016	19h15	19h30	19h30	TERRANA	Branchement déboité dans la niche, arrêt d'eau + réparation	1h00

Code couleur plan :
fuite compteur
fuite branchement
fuite canalisation

VEOLIA

Ressourcer le monde

Document à usage externe
Crédits photos : © Photothèque Veolia: Lesquare / F. Benausse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Escher, Olivier Guerrin,

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2014

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 8 :

SPECIMEN DE FACTURES A L'ABONNE SUR LA BASE DE 120 m^3/AN ANNEES 2015 ET 2016

Référence à rappeler

N°de contrat et mot de passe : 12818 / INSEE

Occupant : INSEE

Adresse de branchement :

1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
83130 LA GARDE

Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 Bd Henri Fabre
CS 30536 83041 Toulon Cedex 9
Urgences Assainissement 04 94 05 35 57

INSEE
1 RUE DE LA LIBERTE
83130 LA GARDE
FRANCE

Mairie de La Garde
Hôtel de Ville
BP121 - 83957 La Garde Cedex

SERVICE ABONNES EAUX
Rdc Bureau N°9
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8H30>12H
Mercredi 8H30>12H // 14H>17H30
secretariat-eau@ville-lagarde.fr
Tél : 04 94 08 99 40/99 79

N°TVA Intra-Communautaire
FR73218300622001 96

En cas d'urgence 04 94 08 98 00
Pour toute question relative au paiement de votre facture :
Régie >Centralisée 04 94 08 98 91

Facture réelle n° 2015-1 / 1 du 05/03/2015

Eau et Assainissement

Consommation du 31/12/2014 au 31/12/2015

ANNEE 2015

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

120 m³

1m3 =1000 litres Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00402 €

	Montants
Montant Eau en € TTC	310,31
Montant Eaux Usées en € TTC	227,50
Total de la facture	**537,81**

Montant total à payer avant le 19/04/2015 **537,81 €**

Date limite de réclamation : 05/04/2015

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement

pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

INSEE
1 RUE DE LA LIBERTE
83130 LA GARDE
FRANCE

484631
LA GARDE REGIE CENTRALE

*

€

Références :	EAU	Montant rôle Eau :	310.31
Etablissement :	EA	Montant rôle Asst :	227.50
N° codique :	083022	Nature du rôle :	1
N° contrat :	12818		
N° facture :	1 W		
Exercice :	2015/1		
Date facture :	05/03/2015		
Montant :	537,81 euros		

LA GARDE REGIE RECETTE MUNICIPALE
de la Ville de La Garde
BP 121
83957 LA GARDE CEDEX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

036110500150

484631000110 88210000000000000010830224917806 53781

Facture réelle n° 2015-1 / 1 du 05/03/2015

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
12172	XXXXXX	015	31/12/2015	R	120			240	120
	Consommation totale relevée								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture

	Prix voté le	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement	27/01/2015	3	17,42000	52,26	2,88 (5,50%)	55,14
Consommation Part Communale Eau Potable	01/01/2015	120	1,47400	176,88	9,73 (5,50%)	186,61
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'eau)	26/01/2015	120	0,09000	10,80	0,59 (5,50%)	11,39
Collecte et Traitement des Eaux Usées						
Consommation Part Communautaire TPM (Collecte)	12/12/2014	120	1,04170	125,00	12,50 (10,00%)	137,50
Consommation Part Délégataire (Traitement)	12/12/2014	120	0,68180	81,82	8,18 (10,00%)	90,00
Organismes publics						
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	01/01/2015	120	0,29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	01/01/2015	120	0,15500	18,60	1,86 (10,00%)	20,46
Total de votre facture				**500,16**	**37,65**	**537,81**
Montant total à payer				**500,16**	**37,65**	**537,81**

ATTENTION

La rubrique «gestion de l'eau» du site web a été mis à jour.

De nombreux informations et formulaires y sont disponibles.

N'hésitez pas à consulter ce portail dédié et conçu pour vous.

>> L'encaissement des factures est effectué par La Mairie de La Garde

Modes de paiement: Préciser le numéro de facture

Au guichet: en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Régie de recettes municipale centralisée.

- **Par courrier**: par chèque à l'ordre de la Régie de recettes municipale centralisée.
- **Par virement**: au compte de la **Régie de recettes municipale centralisée**

Nom: Trésorerie générale du var **Domiciliation**: TP Toulon

IBAN: FR76 1007 1830 0000 0020 0641 740 **BIC**: TRPUFRP1

- **Par prélèvement automatique** (contacter la Régie Centralisée)

>> Périodes de facturation: Mars - Juillet - Novembre

>> Consultez directement vos factures d'eau sur www.ville-lagarde.fr

En rappelant votre n de contrat et le mot de passe indiqués au recto de votre facture.

Référence à rappeler
N°de contrat et mot de passe : 12818 / INSEE
Occupant : INSEE

Adresse de branchement :
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
83130 LA GARDE

Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 Bd Henri Fabien
CS 30536 83041 Toulon Cedex9
Urgences Assainissement 04 94 05 35 57

Mairie de La Garde
Hôtel de Ville
BP 121 83087 La Garde Cedex
SERVICE ABONNES EAUX
RDC Bureau N°9
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 8H30>12H00
Mercredi 8H30>12H00// 14H00>17H30
secretariat-eau@ville-lagarde.fr
Tel : 04 94 08 99 40//04 94 08 99 79

N°TVA Intra-Communautaire
FR73218300622001 96

En cas d'urgence 04 94 08 98 00
Pour toute question relative au paiement de votre facture :
>04 94 08 98 91

INSEE
1 RUE DE LA LIBERTE
83130 LA GARDE
FRANCE

Facture réelle n° 2016-1 / 10070 du 14/03/2016

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2016 au 31/12/2016
ANNEE 2016

Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau — **120 m³**

1m3 =1000 litres Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00407 €

	Montants
Montant Eau en € TTC	306,82
Montant Eaux Usées en € TTC	233,77
Total de la facture	**540,59**

Historique de consommation

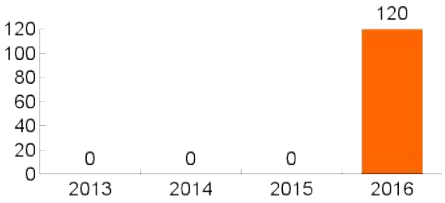

Montant total à payer avant le 28/04/2016 — **540,59 €**

Date limite de réclamation : 14/04/2016

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

INSEE
1 RUE DE LA LIBERTE
83130 LA GARDE
FRANCE

484631
LA GARDE REGIE
CENTRALE

*

€

Références :	EAU	Montant rôle Eau : 306.82
Etablissement :	EA	Montant rôle Asst : 233.77
N° codique :	083022	Nature du rôle : 1
N° contrat :	12818	
N° facture :	10070 V	
Exercice :	2016/1	
Date facture :	14/03/2016	
Montant :	540,59 euros	

LA GARDE REGIE RECETTE MUNICIPALE
de la Ville de La Garde
BP 121
83957 LA GARDE CEDEX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

036110500169

484631000110 38200000000000100700830224902806 54059

Facture réelle n° 2016-1 / 10070 du 14/03/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
12172	XXXXXX	015	31/12/2016	R	240			360	120
	Consommation totale relevée								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture

	Prix voté le	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement	11/01/2016	3	17,42000	52,26	0,00 (0,00%)	52,26
Consommation Part Communale Eau Potable	11/01/2016	120 m3	1,48400	178,08	9,79 (5,50%)	187,87
Préservation des Ressources en Eau (Agence de l'eau)	01/01/2016	120 m3	0,07000	8,40	0,46 (5,50%)	8,86
Collecte et Traitement des Eaux Usées						
Consommation Part Communautaire TPM (Collecte)	01/01/2016	120 m3	1,08870	130,64	13,06 (10,00%)	143,70
Consommation Part Délégataire (Traitement)	01/01/2016	120 m3	0,68230	81,88	8,19 (10,00%)	90,07
Organismes publics						
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	01/01/2016	120 m3	0,29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	01/01/2016	120 m3	0,16000	19,20	1,92 (10,00%)	21,12
Total de votre facture				**505,26**	**35,33**	**540,59**
Montant total à payer				**505,26**	**35,33**	**540,59**

Les niches à compteur d'eau vous appartiennent. Vous devez en nettoyer les abords et l'intérieur mais aussi vérifier le bon fonctionnement de la porte, cela protègera vos équipements et facilitera le travail des releveurs.
Profitez-en pour vérifier votre consommation.

Les niches à compteur d'eau vous appartiennent. Vous devez en nettoyer les abords et l'intérieur mais aussi vérifier le bon fonctionnement de la porte, cela protègera vos équipements et facilitera le travail des releveurs.
Profitez-en pour vérifier votre consommation.

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 9 :

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LES REDEVANCES ET LEUR REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES - Edition 2016

ÉDITION 2017

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de l'environnement, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.

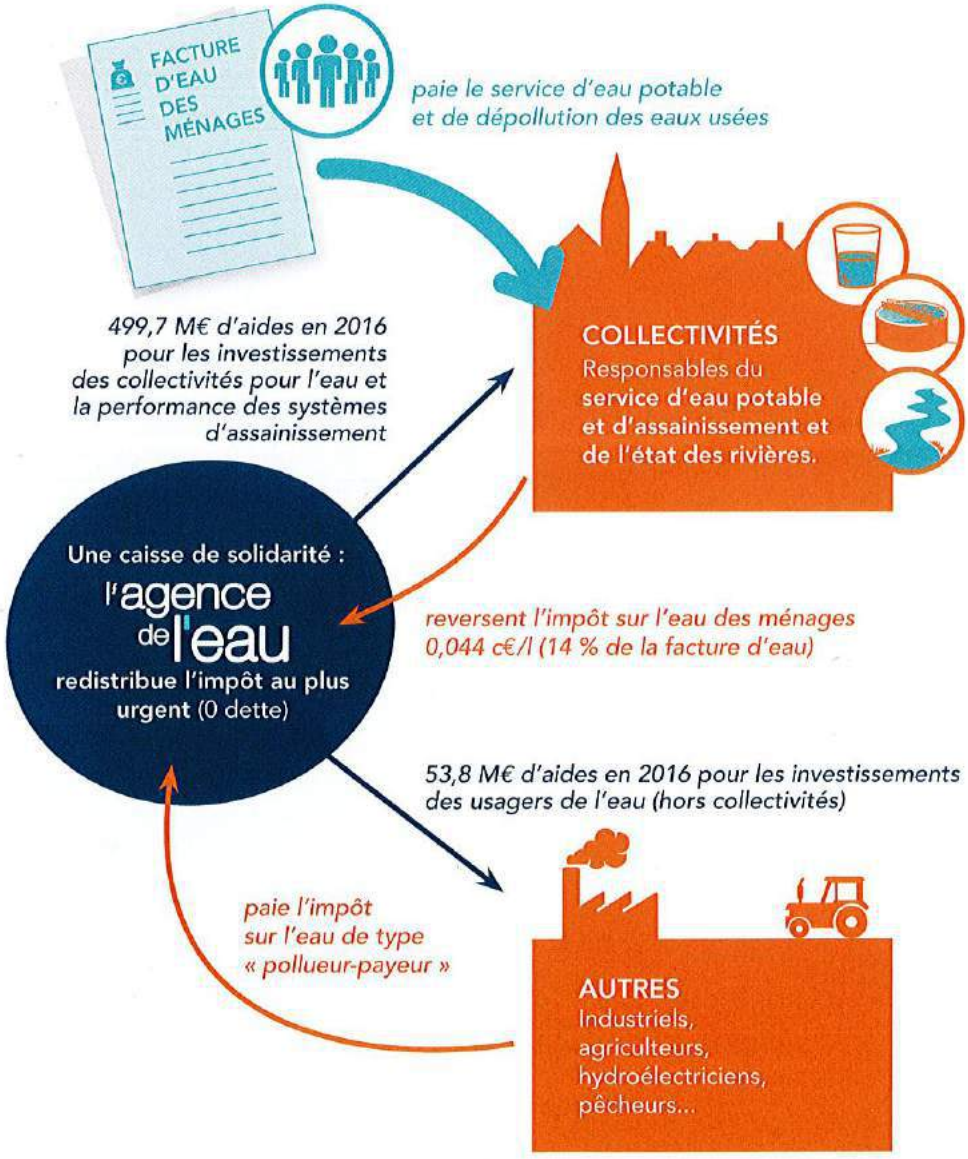

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m^3 en 2016 soit la consommation d'une ville de 500000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)

66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2017

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,4 % (81,1 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

10,3 % (58 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,9 % (4,9 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

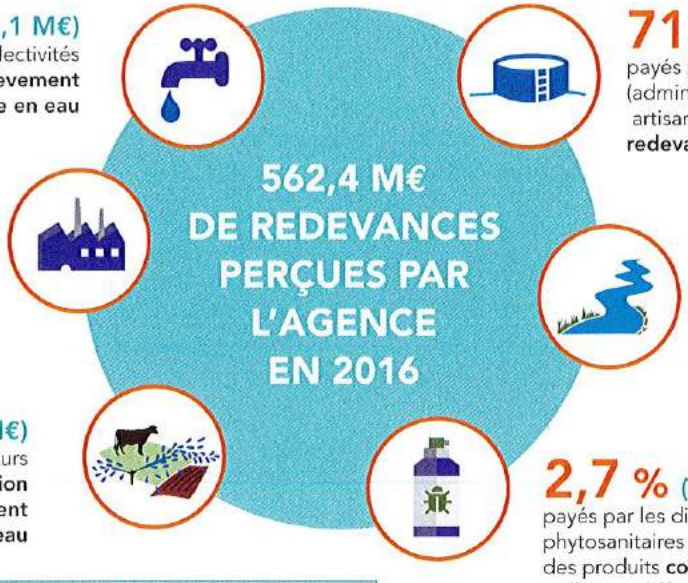

71,2 % (400,5 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

0,5 % (2,6 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

2,7 % (15,3 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

14,6 % (80 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

21 % (115,5 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

3,6 % (20 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

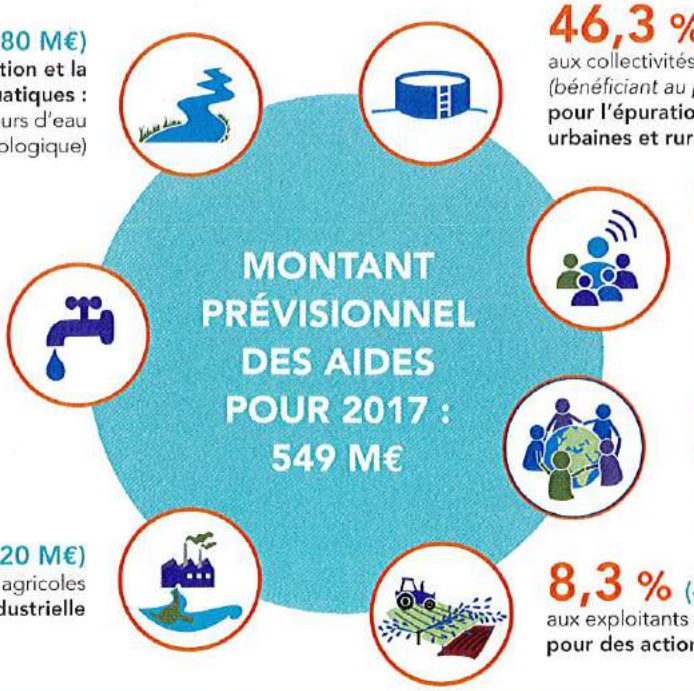

46,3 % (254,3 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

5,2 % (28,7 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (5 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

8,3 % (45,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015

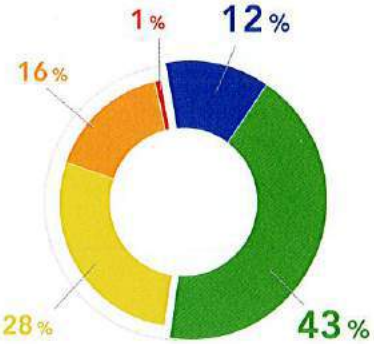

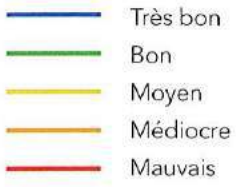

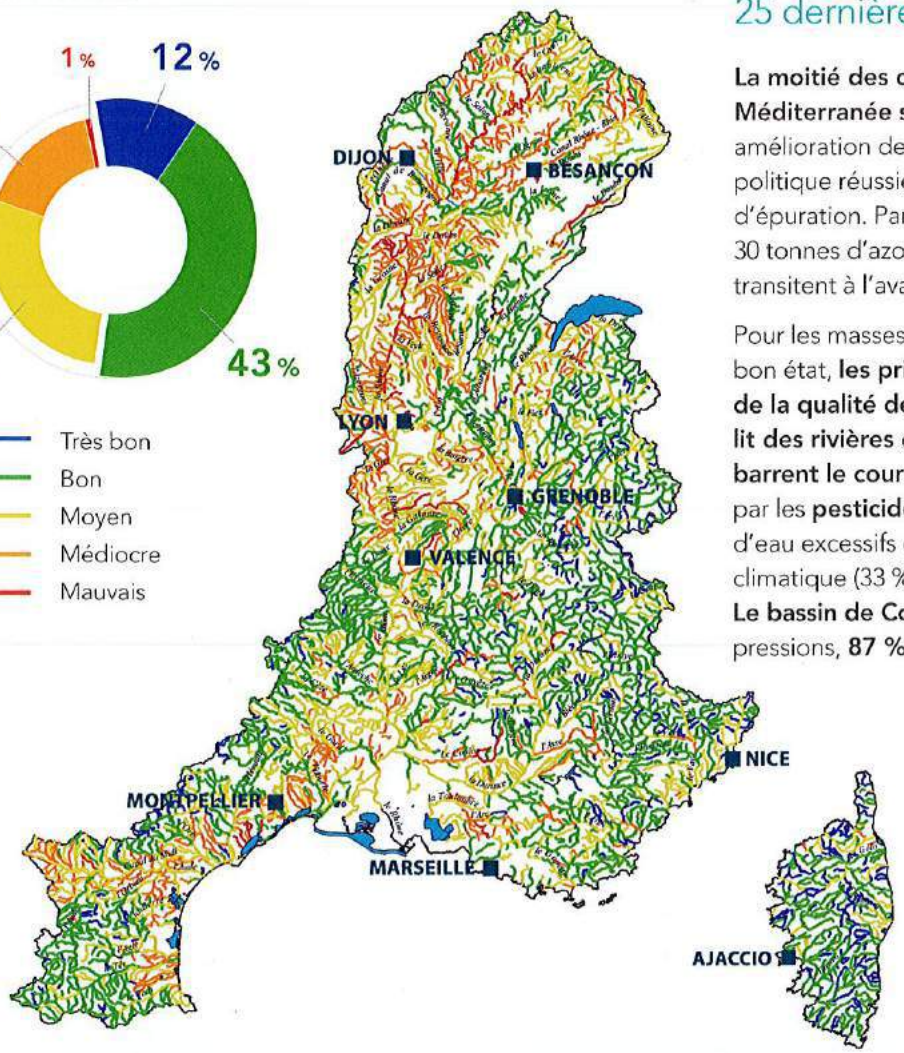

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **87 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État
SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[illegible]bigbang.fr - Mai 2017

RAPPORT ANNUEL SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ANNEE 2016

ANNEXE 10 :

ORGANIGRAMME NOMINATIF DU SERVICE EAU

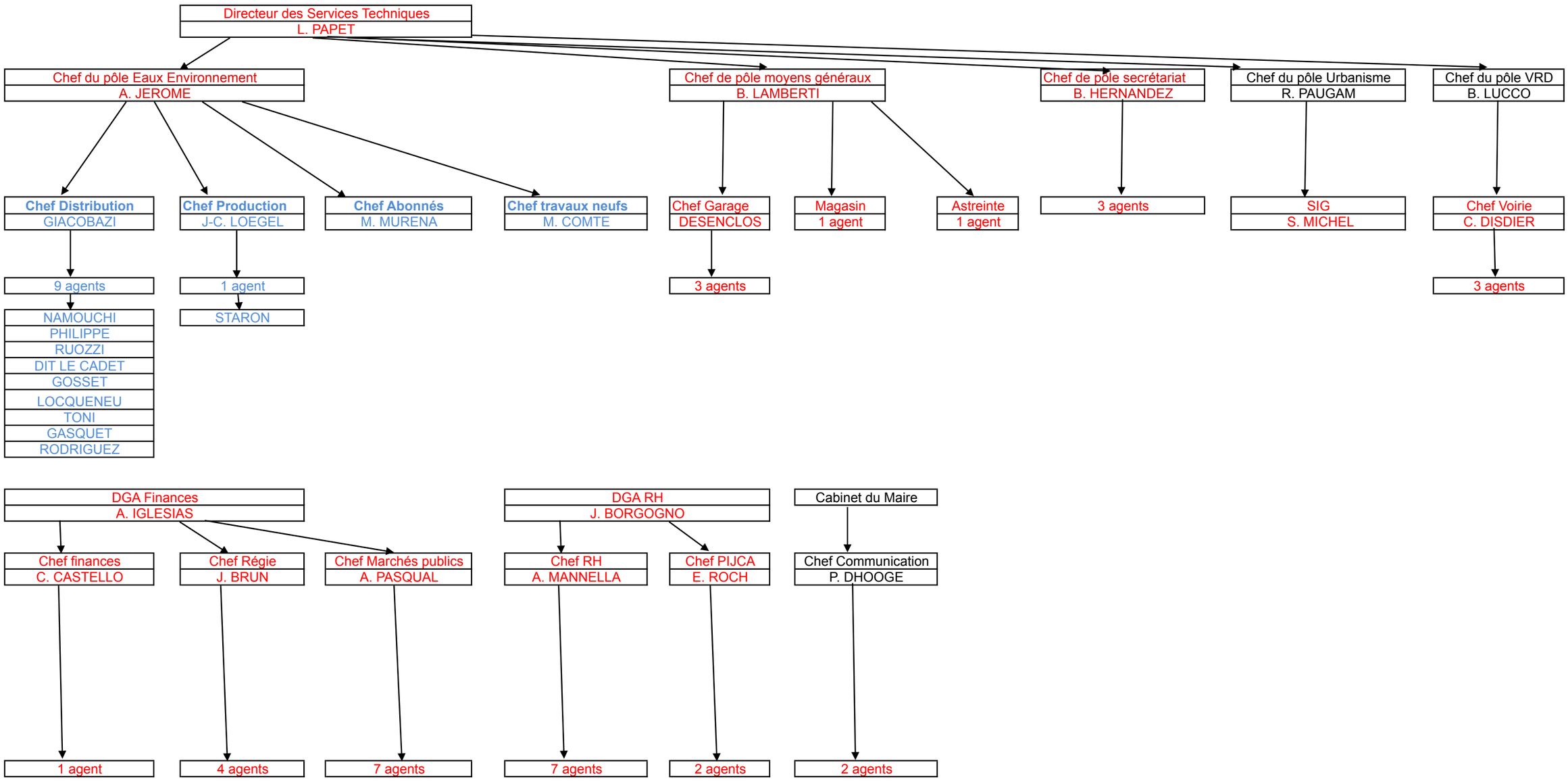

Temps partagé
100% service des eaux

Mairie de La Garde
Rue Jean-Baptiste Lavène
83130 La Garde

Tél. : 04 94 08 98 00 - Fax : 04 94 08 98 10
contact-mairie@ville-lagarde.fr

www.ville-lagarde.fr